



JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 17– 2011

Séance

du mercredi 23 novembre 2011

Présidence : André Burri, président du Parlement

Secrétariat : Jean-Baptiste Maître, secrétaire du Parlement

Ordre du jour :

10. Rapport annuel 2011 de la commission interparlementaire de contrôle HES-SO et HES-S2
11. Postulat no 308
Un point régulier sur nos hautes écoles, acteur clés de nos cantons. Jean-Yves Gentil (PS)
12. Question écrite no 2449
Congés illégaux des directeurs des écoles secondaires : qu'en pense le Gouvernement ? Paul Froidevaux (PDC)
15. Question écrite no 2450
ASLOCA-TransJura : une association utile et nécessaire ! Josiane Daepf (PS)
16. Question écrite no 2451
Swatch Group et son monopole. Jean-Michel Steiger (VERTS)
17. Question écrite no 2452
Financement des mesures contre le chômage dans le Jura : quels sont les chiffres ? Pierluigi Fedele (CS-POP)
18. Motion no 1002
Pour une interdiction des chauffages à mazout dans les nouvelles constructions. Pierre Brülhart (PS)
19. Arrêté constatant l'invalidité matérielle de l'initiative populaire «La nourriture d'abord ! Pour un moratoire sur les agrocarburants»
20. Motion no 1008
Encourageons les énergies renouvelables ! Géraldine Beuchat (PCSI)
22. Motion no 1009
Favoriser le remembrement des parcelles. Thomas Stettler (UDC)
23. Motion no 1010
Déductions supplémentaires pour jeunes en formation à l'extérieur du Canton. Francis Charmillot (PS)

24. Postulat no 309

Caisse de pensions : assainissement et retrait de la garantie d'Etat ? David Eray (PCSI)

25. Motion interne no 104

Pour une modification de la loi sur la réforme II de l'imposition des entreprises. Jean-Yves Gentil (PS)

(La séance est ouverte à 14 heures en présence de 59 députés.)

Le président : Mesdames et Messieurs, nous reprenons nos débats avec le Département de la Formation, de la Culture et des Sports.

10. Rapport annuel 2011 de la commission interparlementaire de contrôle HES-SO et HES-S2

M. Gilles Froidevaux (PS), membre de la commission des affaires extérieures et président de la délégation jurassienne à la commission interparlementaire de contrôle : Je suis effectivement chargé de rapporter, au nom de la commission des affaires extérieures et de la réunification, sur les activités 2011 de la commission interparlementaire de contrôle de la HES-SO. Je vais donc vous donner quelques connaissances des éléments importants que nous avons eus à traiter au sein de cette commission interparlementaire.

Je précise que la délégation jurassienne a totalement été renouvelée avec ce début de législature. Les députés jurassiens qui représentent notre Parlement au sein de la commission interparlementaire sont les suivants : Alain Bohlinger, André Henzelin, Maurice Jobin, Emmanuel Martinoli, Jean-Paul Miserez, Maryvonne Pic Jeandupeux et j'assume la responsabilité de la délégation.

Nous avons tenu six séances à Lausanne s'agissant de cette commission de contrôle. Trois séances plénières de la commission et, pour ma part, j'ai pris part à trois séances du Bureau de la commission. Vous connaissez maintenant le fonctionnement d'une commission interparlementaire puis-

que, chaque année, nous sommes chargés de faire rapport devant votre autorité sur les différentes activités de la commission de contrôle de la HES-SO.

Je tiens du reste à remercier nos prédécesseurs qui ont siégé au sein de la commission, en particulier l'ancien président de la délégation jurassienne, Paul Froidevaux, qui, du reste, a occupé également, durant l'année 2010, la présidence de la commission interparlementaire et je tiens à le féliciter pour les activités déployées.

Au sein de cette commission, nous avons eu à traiter de différents éléments. En particulier – puisque nous sommes chargés du contrôle de la gestion de la HES-SO – nous avons eu à traiter de la gestion de la HES, en particulier des éléments financiers. Nous approuvons les comptes, nous prenons connaissance du budget et nous avons la possibilité de nous prononcer sur les éléments financiers. Ceux-ci vous sont indiqués dans le message que vous avez reçu.

La HES-SO, c'est un gros budget de 320 millions de francs. Sur ces 320 millions de francs, 30 % du financement provient de la Confédération, le solde étant financé par les sept cantons membres de la HES-SO : Fribourg, Vaud, Genève, le Valais, le canton de Berne pour la partie francophone du canton, le canton de Neuchâtel et bien sûr le canton du Jura.

Le financement de la HES-SO se fait selon le principe des trois piliers. Les trois piliers sont en fait mis en place pour le financement de la HES-SO. Il y a tout d'abord le droit de codécision; c'est en quelque sorte le billet d'entrée à la HES-SO et les sept cantons concernés versent à la HES un montant identique au droit de leur entrée à la HES-SO. Il s'agit ici donc du droit de codécision. Un deuxième pilier provient du montant qui est versé au titre de l'avantage du bien public. Chaque canton qui envoie des étudiants au sein de la HES-SO doit verser un montant en fonction du nombre d'étudiants qui fréquentent la HES-SO. Et le troisième pilier, c'est l'avantage de site. Lorsque les cantons accueillent dans leurs propres établissements, dans leur hautes écoles qui sont localisées sur le territoire de leur canton, ils doivent également verser un montant. C'est là ce système des trois piliers. J'y reviendrai tout à l'heure puisque, s'agissant du droit de codécision, des décisions importantes ont été prises récemment, qui pourront alléger notamment la facture des cantons de la HE-ARC, en particulier du canton du Jura. Une nouvelle convention sera bientôt mise sous toit, ce qui provoquera une diminution, en particulier des charges, pour le canton du Jura mais également pour le canton de Neuchâtel et le canton de Berne.

Nous avons eu à traiter aussi de l'application de la nouvelle convention de participation des parlements cantonaux. La collaboration intercantonale va prendre beaucoup d'importance ces prochaines années. Nous avons examiné différents objets de la collaboration intercantonale. Une question orale a été posée tout à l'heure s'agissant de la LPP. Différents établissements publics sont mis en place par les différents parlements cantonaux et des commissions spécialisées de contrôle sont de plus en plus instituées par les parlements cantonaux, ce qui nécessite une collaboration encore accrue de nos législatifs. Et, donc, une convention sur la participation des parlements, vous le savez, a été approuvée et des outils sont mis à notre disposition au sein de ces commissions de contrôle; par exemple au sein de la commission interparlementaire HES-SO, nous, députés jurassiens membres de la délégation jurassienne, nous avons la possibilité de déposer une résolution, un postulat ou des in-

terpellations, comme on peut le faire ici au sein de ce Parlement jurassien. Un règlement d'application des textes a été mis en place et une première intervention parlementaire a été déposée, la première depuis l'installation de la nouvelle convention : il s'agit de la résolution de soutien à la maturité «théâtre» qui a été déposée par la délégation jurassienne et qui a été acceptée par nos collègues de la commission interparlementaire de la HES-SO.

Nous avons examiné également un élément qui pourrait peut-être faire débat ces prochains temps. Il s'agit de la demande de la ville de Bienne d'installer, sur son territoire, la Berner Hochschule. Et ça peut poser un certain nombre de difficultés, en particulier pour la HE-ARC puisqu'on pense que cet établissement qui sera installé en ville de Bienne pourrait développer des filières bilingues, ce qui pourrait exercer une certaine concurrence sur la HE-ARC. Ça a attiré notre attention. Le comité stratégique va avoir un certain nombre de discussions à ce sujet et, pour l'instant, nous ne connaissons pas la finalité de la décision bernoise mais il faut se rendre compte que si, sur le site de la ville de Bienne, on développait les activités de la Berner Hochschule, ça pourrait avoir des incidences concrètes sur la fréquentation de la HES-SO. Et on y voit ici une certaine concurrence.

Comme je vous l'ai indiqué, une partie de nos activités a été consacrée à la révision du concordat qui, en fait, régit et organise toute la HES-SO. Des négociations importantes ont eu lieu entre les cantons romands s'agissant de cette nouvelle convention. Une convention qui devrait arriver prochainement sur la table des députés jurassiens pour être appliquée à partir du 1^{er} janvier 2013. Et des discussions assez serrées ont eu lieu entre les différents cantons membres de la HES-SO. Ça a des conséquences relativement intéressantes et importantes pour les cantons de la HE-ARC puisqu'a été revu le principe de la codécision.

Je vous ai indiqué que chaque canton membre de la HES-SO devait payer une indemnité d'entrée, un droit d'entrée et d'accès à la HES-SO. Il y a sept cantons, il y a sept parts qui sont équitablement réparties entre les cantons membres de la HES-SO. Et les trois cantons de la HE-ARC ont su négocier le fait que, pour eux trois, il n'y aurait plus qu'un seul droit de codécision, ce qui aura pour effet de diminuer sensiblement la participation financière des cantons de la HE-ARC. Pour le canton du Jura, peut-être que la ministre pourra nous donner des chiffres plus précis tout à l'heure mais ça peut se traduire par une diminution des charges de près de 1 million de francs, peut-être un peu moins mais nous sommes près du million de francs s'agissant de l'allègement de la facture jurassienne s'agissant de ce nouveau principe de la codécision. Mais cela a un désavantage, c'est que, jusqu'à présent, l'organe exécutif de la HES-SO, qui était le comité stratégique, était constitué des sept conseillers d'Etat en charge de la formation; puisque les cantons de la HE-ARC se sont regroupés et ne paient plus qu'un seul droit de codécision, et bien nous n'aurons plus qu'un seul conseiller d'Etat pour représenter les trois cantons de la HE-ARC (Neuchâtel, Berne et le Jura). Mais je crois qu'on doit féliciter le Gouvernement jurassien pour cette négociation, en particulier la ministre en charge du dossier. Il a fallu convaincre en particulier Genève et le canton de Vaud de la possibilité de mettre en place cette reconnaissance de la participation des cantons de la HE-ARC. Ça allège la facture. Ça n'a pas été facile à faire admettre des autres cantons. Et on peut donc féliciter la responsable du dossier pour cette négociation.

Cette convention arrivera bientôt sur la table des députés. J'interpelle d'ailleurs la ministre à ce sujet. Je crois qu'il est intéressant qu'on puisse avoir le plus rapidement possible le texte de cette convention, qui aura des conséquences financières, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, relativement importantes. Le vœu de la commission interparlementaire de contrôle est de faire en sorte que cette convention puisse déployer ses effets à partir du 1^{er} janvier 2013. C'est dire qu'il ne faut pas tarder pour examiner ce texte dans le courant de l'année 2012. Là où il y a un certain nombre de difficultés, c'est que les cantons de la HE-ARC ont décidé de modifier également le texte du concordat de la HE-ARC. Il faut donc coordonner les deux textes pour que ceux-ci soient complémentaires. Ce n'est pas forcément une petite affaire mais je crois qu'il faut faire diligence dans ce dossier si l'on veut pouvoir appliquer le texte du nouveau concordat au 1^{er} janvier 2013, qui est, comme je vous l'ai indiqué, tout à fait profitable au canton du Jura puisque celui-ci constatera une diminution de sa participation financière.

Je tiens à remercier mes collègues de la délégation jurassienne, qui m'accompagnent régulièrement à Lausanne au sein de la commission interparlementaire de contrôle. J'ai la responsabilité de cette délégation. Je crois que nous pouvons faire fi des contingences partisans pour défendre les intérêts du canton du Jura dans cette affaire-là. C'est cela l'essentiel. Et je crois qu'en dépit de nos appartenances partisans différentes, on peut faire valoir les intérêts du Canton. Je vous remercie ainsi de votre confiance.

Encore un élément à signaler puisque Mme Anne-Catherine Lyon, conseillère d'Etat en charge de la formation du canton de Vaud, a quitté ses fonctions de présidente du comité stratégique; elle a été remplacée par Monsieur le conseiller d'Etat Claude Roch en charge de l'éducation du canton du Valais.

Enfin, je tiens à remercier l'administration cantonale jurassienne, M. Olivier Tschopp, le chef du service concerné, de même que Madame la ministre Elisabeth Baume-Schneider, qui nous donnent régulièrement des informations s'agissant de l'organisation de la HES-SO.

Nous n'avons pas à voter sur ce rapport. Nous avons à prendre acte du dépôt du rapport de la commission interparlementaire. Ainsi, je vous remercie de votre attention.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de la Formation : Pour mémoire – bien qu'on le sache mais ça vaut quand même la peine de le rappeler – la HES-SO, par rapport au rayonnement de son activité, c'est avant tout :

- des diplômes (bachelors et masters) reconnus en Suisse et à l'étranger;
- un pôle d'activités de recherche important (40 % des fonds CTI);
- une offre de formation continue diversifiée et, on le souhaite, la plus ajustée possible au marché du travail;
- des prestations de services et de recherche appliquée directement au bénéfice des régions.

En fait, si on passe de la technique à l'économie, du design à la santé et au social, de la musique aux arts visuels et enfin au théâtre, la HES-SO est devenue multiple au fil de ses 13 ans d'existence et d'activité. Elle compte aujourd'hui 55 filières, organisées en 31 écoles, réparties dans 7 cantons. Et c'est 17'000 – j'allais dire «habitants» – étudiantes et étudiants. Donc, en fait, la HES-SO a le vent en poupe et, si les chiffres sont impressionnants, c'est surtout la qualité de son offre de formation et la nécessité de continuer ce

parti pris romand qui voulait à un moment donné – les politiques l'ont voulu ainsi – croire en la coopération et croire aux vertus de la collaboration plutôt qu'une concurrence stérile.

Mais bien que nous soyons dans une dynamique de collaboration, il est vrai que nous avons chaque fois à nous battre sur l'opportunité de maintenir des offres de formation de proximité.

Voilà pour le préambule.

Au niveau des dossiers qui ont un lien direct avec l'actualité, il est opportun de mentionner – Monsieur le député Gilles Froidevaux y a fait référence – la question sensible du moment, à savoir le projet de convention HES-SO.

Le Gouvernement jurassien a pu s'exprimer à diverses reprises sur l'évolution de ce dossier et a pu faire part, à la fois pour le canton du Jura mais également dans le cadre de la région ARC (la région BEJUNE), de ses observations et propositions qui ont contribué à produire un texte final qui nous donne plus ou moins satisfaction.

Le projet adressé aux parlements cantonaux s'avère donc, selon une appréciation du Gouvernement jurassien, équilibré et intéressant avec, il faut bien le dire, toujours une situation qui ne nous satisfait pas complètement, à savoir – et j'en appelle à nos parlementaires fédéraux – que, selon les bases légales, c'est 33 % de subventionnement fédéral qui est inscrit dans la loi sur les hautes écoles spécialisées et, pourtant, nous sommes encore loin de ce 33 % et nous n'en sommes quasi qu'à 27 %-28 %. Donc, quand bien même la base légale existe, on observe que les cantons sont plus fortement contributeurs. Ils assument plus du 70 % des charges des hautes écoles. Donc, ça, c'est un premier petit bémol.

Et un second bémol, mais cette fois-ci plus interne, c'est la complexité du modèle financier. Il a quand même, il faut bien le dire, une certaine opacité pour le monde extérieur ou pour les non-experts au niveau des flux financiers : comprendre exactement ce qui va du canton à l'école, des écoles à la HES-SO et l'inverse est parfois un exercice extrêmement délicat et difficile.

Cela dit, d'un point de vue «comptable», le résultat demeure encore avantageux pour le Jura avec notamment – comme le député Gilles Froidevaux l'a mentionné – le passage de trois droits de codécision pour la région à un droit de codécision. Et je peux confirmer les chiffres, qui sont estimés de l'ordre d'un peu plus d'un million de francs pour le canton du Jura mais il faudra voir parce qu'en fait, cela dépend très vite du coût global du nombre d'étudiants qu'on envoie dans le système et du nombre d'étudiants qu'on accueille sur le site à Neuchâtel et dans le Jura et dans le canton de Berne, sachant que la HE-ARC a de plus en plus, elle aussi, un succès reconnu.

Au niveau du projet de convention, effectivement, nous avons décidé, les trois cantons, respectivement Berne, Neuchâtel, Jura, de proposer à nos législatifs, en même temps que la convention HES-SO, la convention HE-ARC parce qu'il y a une déclinaison différenciée des flux financiers à l'interne de la région BEJUNE. Nous avons une clé de répartition 60-20-20 qui n'est pas celle de la HES-SO et nous estimons utile, cohérent et politiquement correct que les législatifs s'expriment, pas simplement sur un principe mais aussi sur les effets directs de ce principe par le concordat BEJUNE dans le cadre de la HES-SO.

Nous avons ainsi un calendrier qui nous permettra tout à fait d'être dans les délais mais il est vrai que vos collègues parlementaires du canton de Vaud, de Genève, ont déjà reçu – je crois Valais aussi – le texte de la nouvelle convention. Nous recevrons exactement le même avec, pour nous, cette déclinaison sur le plan régional. Et nous devons également prendre en considération le calendrier bernois, qui nécessite toujours ce passage par le Conseil du Jura bernois en termes d'organe de consultation supplémentaire. Parce que nous avons comme objectif politique d'avoir un corps de texte commun avec, après, des spécificités par rapport au développement des écoles dans chaque région.

Peut-être encore mentionner qu'au niveau jurassien, la barre des 230 étudiants à la rentrée académique a été dépassée. C'est le double de ce que nous connaissions il y a quelques années.

Nous avons également la chance d'avoir pu reconduire la classe d'ingénierie à Delémont, avec un nombre d'étudiants plus important que lors de la première année.

Et dans le domaine, je dirais, bien naturel des soins et autres, par rapport à la pénurie, nous avons une augmentation également du nombre d'étudiants.

Un dossier extrêmement important par rapport à notre volonté cantonale de maintenir et de développer une offre tertiaire attractive sur le territoire, c'est bien sûr le pôle tertiaire HE-ARC/HEP à Delémont. Le projet, je peux le dire ainsi, va bon train non seulement parce qu'on veut l'adosser à la voie CFF à Delémont mais parce que les premières étapes obligées d'un tel projet sont toutes extrêmement positives. S'il fallait s'en convaincre : les décisions de la commune, du conseil de ville et du peuple delémontain à propos du site et du terrain, la décision récente du comité stratégique HEP BEJUNE de réorganiser ses sites de formation avec, pour le Jura, un doublement de sa capacité de formation pour les enseignants de la scolarité obligatoire. Et également mentionner que le projet est désormais légitimé au sein de la HES-SO puisqu'il a été inscrit et «chiffré» pour la part HES-SO (15 millions) dans le plan financier d'investissements et que le comité stratégique HE-ARC l'a d'ores et déjà admis, validé dans ses compétences décisionnelles.

Peut-être un sujet un tout petit peu en marge mais très important. Je tiens à remercier la commission parlementaire, emmenée par Gilles Froidevaux, de la qualité de son travail au sein de la commission interparlementaire et également leur lever notre coup de chapeau par rapport au fait qu'ils avaient soutenu l'option spécifique «théâtre» au Lycée cantonal de Porrentruy, ce qui n'était pas complètement acquis de demander à cette commission interparlementaire romande de la soutenir. Et, au nom du lycée et du Gouvernement, je vous remercie, tout comme je remercie le Parlement jurassien qui avait déposé une résolution et nous avons eu gain de cause – pour le moment certes mais c'est une sacrée étape de gagnée – dans la mesure où la commission suisse de maturité, le 14 novembre dernier – je ne sais pas si c'était en lien avec la Saint-Martin mais, en tous les cas, c'était un bel éclairage de ce dossier – a accepté de renoncer à sa décision, de reconsidérer le dossier et l'OS spécifique «théâtre» est maintenue jusqu'à ce que l'ordonnance soit revue de manière globale.

Bref, remercier la commission parlementaire pour la qualité des débats, pour le soutien de sa délégation dans les débats au niveau romand et vous indiquer à quel point la formation tertiaire, et qui plus dans le domaine de la HE-ARC,

est importante pour le développement social, économique de la région. Merci de votre attention.

Le président : En effet, on s'est également posé la question de savoir s'il fallait voter le rapport. Alors, évidemment, le document que vous avez sous les yeux, le rapport annuel 2011, parle de prendre acte mais ce n'est pas ce document-là qui nous dit quelle est la procédure en droit jurassien. Et la procédure est réglée par le règlement du Parlement qui, à son article 29, et je cite, dit : «Les débats concernant les rapports annuels ont lieu sans entrée en matière. Ils sont clos par un vote». Nous allons donc, si personne ne s'y oppose, voter ce rapport. Personne ne s'oppose ? Donc, nous allons passer au vote.

Au vote, le rapport est accepté par 52 députés.

11. Postulat no 308

Un point régulier sur nos hautes écoles, acteur clés de nos cantons Jean-Yves Gentil (PS)

La Suisse dispose d'une richesse fondamentale : la formation dispensée par ses hautes écoles, y compris les HES. Ses retombées positives sur le dynamisme de nos économies sont visibles dans tous nos cantons. Des améliorations doivent cependant encore être apportées à notre système. Alors qu'il devrait y avoir complémentarité entre les différentes écoles, on constate que leur mission n'est pas bien définie et qu'il y a concurrence. La Suisse, avec son fédéralisme et ses lois actuelles, ne permet à la Confédération que d'inciter, mais pas d'imposer et de contrôler ces compétences partagées entre des acteurs cantonaux (les universités), intercantonaux (les HES) et fédéraux (écoles polytechniques).

De fait, les synergies entre Hautes écoles et terrain ne sont pas encore optimales, alors même que pour les HES, par exemple, il y a obligation légale de former pour des professions. De plus, il y a inadéquation dans l'accompagnement et le soutien public de la mutation d'entreprises existantes vers des technologies développées par nos écoles : des instruments économiques et politiques très variés, et pas forcément coordonnés selon les niveaux, ont été créés dans tous nos cantons.

Ainsi, une politique globale économique, partagée entre cantons et Confédération, n'existe pas. De plus, au vu des enjeux, elle devrait être appréhendée en dépassant les territoires cantonaux. Enfin, le manque de moyens, soit de la part des pouvoirs publics, soit de la part des privés pour accompagner le passage de l'innovation au produit d'intérêt pour le marché est relevé par les acteurs du terrain.

Conscients de la nécessité d'encourager de manière plus efficace ce lien entre les diverses politiques de formation supérieure et l'économie, les députés présents au séminaire du Forum Interparlementaire Romand sur la valorisation de nos hautes écoles, expriment la nécessité qu'un état des lieux régulier leur soit fait par leurs Autorités cantonales et fédérale. En conséquence, le groupe socialiste, par son représentant au FIR, demande au gouvernement de prévoir une information régulière au Parlement :

- sur les synergies développées entre les Hautes écoles universitaires, polytechniques et spécialisées,
- sur le retour sur l'investissement octroyé par le biais des budgets «recherche et développement» de nos Hautes

écoles, et

- sur les ajustements réciproques entre formation et économie, afin de coller à la réalité du terrain d'une part, et de répondre à une volonté politique de pousser certains domaines d'autre part, tout en préservant l'indépendance de l'enseignement et de la recherche.

M. Jean-Yves Gentil (PS) : En fait, ce postulat fait suite à un séminaire qui s'est tenu ce printemps sur le site de l'EPFL à Ecublens.

A l'invitation du Forum interparlementaire romand, les parlementaires romands justement, de niveau fédéral et cantonal, ont planché sur le thème de la valorisation des formations dispensées par nos hautes écoles romandes, soit l'Ecole polytechnique justement, les universités et les HES, ainsi que sur le rôle de nos différents pouvoirs politiques en la matière. Pour se réjouir de la qualité exceptionnelle de ces hautes écoles universitaires et du fait qu'il est incontestable que nos cantons profitent de la recherche et de la formation qu'elles dispensent mais aussi que des synergies pourraient être plus développées et une politique à un niveau global mieux définie. Dès lors, le souhait d'une vérification régulière de l'adéquation entre la recherche et les retombées sur le développement économique et les synergies développées entre ces hautes écoles s'est exprimé.

Ainsi, alors qu'il devrait y avoir avant tout complémentarité entre ces différentes écoles, on constate que leur mission n'est parfois pas bien définie, qu'il y a souvent concurrence. La Suisse, avec son fédéralisme et ses lois actuelles, ne permet à la Confédération que d'inciter, mais pas d'imposer et de contrôler ces compétences partagées entre des acteurs cantonaux (les universités), intercantonaux (les HES) et fédéraux (les écoles polytechniques).

S'est aussi posée la question de l'adéquation des formations dispensées par nos écoles au tissu économique existant, à savoir : est-ce que les hautes écoles sont en lien avec ce tissu ou ne travaillent-elles pas trop dans la recherche pure ? S'il est important de ne pas produire que des brevets, sans suite économique, les intervenants de ce séminaire se sont accordés pour dire qu'il n'y a pas d'innovation sans recherche ni sans formation et, ce, même dans des domaines comme les sciences humaines. De fait, les synergies entre les hautes écoles et le terrain ne sont pas encore optimales. Des instruments économiques et politiques très variés, et pas forcément coordonnés selon les niveaux, ont été créés. Ainsi, une politique économique globale, partagée entre cantons et Confédération, n'existe pas. En ce sens, la valorisation de la recherche et le transfert de technologie devrait être appréhendée politiquement en dépassant les territoires cantonaux.

En sus de ce manque de vision globale, tous les acteurs de ce séminaire ont relevé le manque de moyens, soit de la part des pouvoirs publics, soit de la part des privés, pour accompagner le passage de l'innovation au produit d'intérêt pour le marché.

En conséquence et afin d'encourager de manière plus efficace ce lien entre les diverses politiques de formation supérieure et l'économie, les députés présents ont souhaité faire en sorte que leurs autorités cantonales et fédérale leur présentent un état des lieux régulier sous une forme qui leur appartient de définir.

Donc, par l'intermédiaire du Forum interparlementaire romand, cet objectif a été relayé dans les différents cantons

romands et auprès des parlementaires fédéraux. A ce jour et à ma connaissance, il a été plutôt bien reçu, à l'image de l'accueil réservé par le Gouvernement jurassien au postulat qui vous est soumis ce jour. Dans l'esprit, cette démarche se veut un premier pas vers une politique globale économique, partagée entre cantons et Confédération, une meilleure mise en valeur d'une richesse fondamentale dont dispose la Suisse. Et c'est à ce titre que je vous invite à l'accepter et vous remercie de votre attention.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de la Formation : Le hasard du calendrier parlementaire nous permet d'avoir une belle unité de matière étant donné que nous venons de passer le rapport de la HES-SO et que le thème du postulat propose en fait de réfléchir à améliorer les interactions entre formation, recherche et besoins de l'économie et d'autre part à améliorer également la complémentarité entre les offres de formation dans le domaine tertiaire.

Cette question est au centre, au cœur des débats politiques actuels sur le projet de loi fédérale sur l'aide aux hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles. Et je pense qu'il est extrêmement positif, favorable, qu'au niveau des législatifs, il y ait cette même réflexion, cette même attention à ne pas jouer la concurrence stérile entre écoles ou entre régions mais bien plutôt à veiller à avoir un maillage qui a du sens pour enrichir le tissu industriel et social des différentes régions.

Et cette problématique soulevée dans le postulat fait peut-être ou probablement écho à la décision récente du Conseil fédéral de regrouper le domaine de l'éducation, de la recherche, des hautes écoles et de la formation professionnelle au sein d'un même département. Ça rend encore plus visible, plus saillante la nécessité de renforcer la position et la coordination des hautes écoles mais également la visibilité de formation et de la recherche en Suisse par rapport à l'économie. Parce que, si on est dans un même département, ça ne signifie pas que l'un est au service de l'autre mais bien plus qu'il y a une relation dialectique d'enrichissement mutuel entre ces thématiques sensibles de la formation et de la formation de qualité, de la recherche, de la recherche appliquée, au service de projets d'innovation et de l'économie.

Au niveau, je dirais, des prises de position des différents cantons, cela a été discuté dans le cadre également de la HES-SO, je dirais qu'entre une coordination non discutable et une nécessaire émulation – quand on coordonne, cela ne veut pas dire qu'on distribue les parts du gâteau et qu'ensuite on ronronne de part et d'autre – le Gouvernement jurassien, tout comme les autres exécutifs, estime qu'il y a un juste milieu et un chemin subtil à tracer dans la gouvernance des hautes écoles. Il y a la collaboration entre hautes écoles et il y a aussi la gouvernance même de ces écoles. La planification et le contrôle de la qualité ne doivent pas s'effectuer au détriment d'une certaine autonomie, une autonomie académique, et une marge de manœuvre dans la conduite des activités de formation et de recherche par les hautes écoles. Certes, qui plus est dans le domaine par exemple de l'ingénierie, les recherches doivent être en lien avec des possibilités de développement de produit mais on ne peut pas être à chaque fois que dans une recherche utilitariste; les termes sont impropres mais il y a parfois des recherches qui, par des cheminements peut-être perçus de travers au départ, s'avèrent être éclatants de résultats extrêmement utiles pour la suite.

Les synergies, on le sait, ne sont pas encore optimales mais elles existent cependant et il faut bien dire que les systèmes sont importants mais les acteurs eux-mêmes du système comptent. Et, là, le monde politique a aussi une responsabilité, un rôle à jouer pour dire ce qu'il attend de ces directrices et directeurs d'écoles, de domaines ou autres.

En ce qui concerne donc la recherche et le développement, chaque HES collabore activement dans de nombreux domaines et projets nationaux et internationaux, également avec des professeurs des universités – il ne faut pas négliger le lien aussi entre universités et hautes écoles spécialisées – et bien évidemment les EPF, que ce soit Lausanne ou Zurich. Et on le voit maintenant, il y a tout à coup une concurrence aussi avec Zurich qui s'estime un peu lésée par rapport à certains projets développés à Lausanne.

Au niveau du transfert de technologies, une grande partie des hautes écoles romandes sont unies dans le consortium Alliance au sein duquel la HES-SO réalise environ 60 % des projets. On peut aussi citer l'initiative Bioalps qui réunit les compétences des hautes écoles romandes en matière de biotechnologies ou encore l'initiative analogue dans le domaine des technologies de l'information.

Ce qui compte également, c'est bien sûr le plan des investissements liés au budget de recherche, pour ce qui a trait aux HES, sachant que l'essentiel de cette recherche est dite «appliquée», ce qui signifie que les projets sont réalisés avec des entreprises, la plupart du temps déjà en amont, et des entreprises de proximité. Il n'existe pas d'analyse récente et il est difficile de donner des chiffres concrets sur cet impact mais il est généralement admis que, dans les hautes écoles, un franc investi dans la recherche rapporte environ trois francs. Les instituts de la recherche de la HES-SO réalisent ainsi environ 1'000 projets par année avec autant d'entreprises ou d'institutions, ce qui situe leur impact dans l'économie régionale. On peut aussi, sur le plan plus proche, se réjouir du développement des pôles d'activités technologiques régionaux, à savoir le Ypark d'Yverdon, Néode à La Chaux-de-Fonds, le PTSI à Saint-Imier et, un peu plus loin, le Techno-pôle de Sierre.

On le voit, les hautes écoles ont un réel souci de symbiose et de proximité avec les PME ou avec l'industrie. Tout cela pour dire l'importance. Et il y a encore différents domaines de collaboration dans les «Cleantech», «Microswiss» et autres.

Maintenant surtout aussi au niveau de la manière dont les exécutifs doivent rendre compte de ce qui se passe aux législatifs. Le Gouvernement jurassien estime que le souci de coordination et surtout de meilleure imbrication de la recherche avec l'économie, exprimé par l'auteur du postulat, sera encore mieux pris en considération avec les changements législatifs apportés dans le pilotage et la conduite des hautes écoles. Comme je l'indiquais, cela dépend aussi de l'implication des équipes de direction, également la concentration au sein d'un même département de la recherche, de la formation et de l'économie.

Pour ce qui est donc de l'information du Parlement – je vois qu'il y a une attention incroyable quand on parle d'information du Parlement ! – sur le développement des synergies entre hautes écoles, le Gouvernement préconise de s'en tenir aux dispositifs existants mais il estime que l'interface entre les parlements et les hautes écoles, même s'il est garanti justement par des rapports d'activité ou autres, peut être amélioré et, dans le canton du Jura, par la commission

des affaires extérieures, par les différentes délégations. Nous pouvons nous engager, au niveau BEJUNE, à donner des informations plus précises sur les effets régionaux.

Concrètement, pour ce qui a trait aux ajustements réciproques entre formation et économie, la future convention HES-SO prévoit un pilotage du système par convention d'objectifs. Ces conventions d'objectifs et mandats de prestations seront discutés entre les politiques et les écoles et les politiques auront la responsabilité de veiller à ce que ça soit en lien direct avec les intérêts de leur région. Dans cette perspective, il sera donc tout-à-fait judicieux de situer la volonté politique de coller à la réalité du terrain, de vérifier les besoins en collaborant également avec le Département de l'Economie.

Et nous nous engageons donc, au niveau du Gouvernement, à favoriser une bonne communication entre les hautes écoles et le Législatif mais sans toutefois créer de structure ou d'instrument supplémentaire pour cette mission, sachant que soit la commission des affaires extérieures, soit des délégations, soit au niveau BEJUNE, nous avons la possibilité de dialoguer et de nous confronter par rapport à nos idées ou par rapport à nos intentions de développement.

Donc, nous vous invitons à accepter le postulat mais, en toute transparence, il n'y aura pas de nouvelle structure ou de nouvel interface mais nous améliorerons les outils existants et les structures existantes. Je vous remercie de votre attention.

M. Frédéric Juillerat (UDC) : Le groupe UDC ne voit pas la nécessité d'ajouter un rapport supplémentaire aux différents autres rapports externes déjà publiés. Déjà, la commission de la formation pourrait se verser dans une telle étude.

Les hautes écoles sont importantes, comme chacun le sait. Croire que le politique soit plus alerte que le marché, c'est largement surévaluer les capacités de réaction du politique. Quant à l'information déficiente ressentie par l'auteur du postulat, au vu du nombre de commissions et autres conseils et comités de pilotage, il serait plus judicieux d'élire des membres plus dynamiques ou plus réceptifs dans ces différents organes avant de demander un rapport supplémentaire qui ne manquera pas d'occuper encore une place de plus au sein de l'administration. S'il faut changer quelque chose, changeons déjà le mode d'élection quasi tacite, de la part du Gouvernement, des membres de certaines commissions.

De l'avis du groupe UDC, le postulat n'est pas pertinent tout en donnant de l'eau au moulin de l'administration qui se voit octroyer un nouveau mandat d'occupation. Le groupe UDC s'oppose au postulat qui part d'une saine volonté mais manque sa cible.

Le président : Le ministre désire-t-il reprendre la parole ? La ministre, pardon, désire-t-elle reprendre la parole ? Désolé.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de la Formation : C'est le langage épïcène. (*Rires.*) Effectivement, Monsieur le Président, j'ai tellement souhaité le langage épïcène qu'il m'arrive maintenant de me faire appeler «le ministre». (*Rires.*)

Monsieur le député Juillerat, je vous remercie parce qu'en fait, vous n'avez pas remis en question ni la qualité

des hautes écoles, ni l'importance de ces écoles de nature professionnelle de haut niveau pour la région.

Maintenant, je crois qu'on n'est pas dans le domaine de la croyance ou de la foi par rapport à la demande du postulat. Et nous l'avons dit en toute transparence, nous n'allons pas créer une strate supplémentaire ou un «bidule» de plus. Si je monte à la tribune, c'est parce que vous avez dit que ça va occuper un ou une ou plusieurs collaborateurs ou collaboratrices de l'Etat. Donc, avec tout le respect que je porte aux ateliers d'occupation, il ne s'agit pas d'être occupé à l'Etat; il s'agit d'avoir un cahier des charges et de faire ce qu'on vous demande de faire. Et, là, on l'a aussi dit : on ne fera pas plus mais on le fera différemment; ou on veillera à donner les informations plus ciblées sur la région; ou, si on est interpellé par la commission des affaires extérieures, on lui rendra des comptes en participant à une séance et en donnant des indications sur l'actualité. Mais on ne va pas faire, et on l'indique, un rapport autre mais je crois que c'est important que les groupes – de quelque obédience qu'ils soient – nous demandent à nous, politiques, de représenter les intérêts de la région dans ce qui paraît parfois être des écoles sur lesquelles on n'a plus aucune mainmise. Et, là, on a encore une mainmise tant au niveau de la HE-ARC qu'au niveau de la HES-SO par rapport au fait que les comités stratégiques – et ça a été un grand débat – seront encore menés par des politiques alors que, par exemple dans les universités, ce sont des académiciens, des recteurs et autres qui «tiennent la baraque» (si j'ose le dire ainsi). Et, nous, nous avons souhaité, pour le moment encore, être présent au niveau politique dans ces hautes écoles.

Donc, c'est dans ce sens-là que je me permets d'intervenir parce qu'il ne s'agit pas d'atelier d'occupation ou autre et, je vous le promets, il n'y aura pas de demande de postes supplémentaires pour répondre à ce postulat.

Au vote, le postulat no 308 est accepté par 44 voix contre 4.

12. Question écrite no 2449
Congés illégaux des directeurs des écoles secondaires : qu'en pense le Gouvernement ?
Paul Froidevaux (PDC)

Dans son rapport annuel 2010, le Contrôle des finances (CFI) relève, en page 40, que depuis quelques années les directeurs des écoles secondaires du Jura bénéficient de congés supplémentaires non conformes aux bases légales actuellement en vigueur.

D'après le CFI toujours, ces directeurs perçoivent en sus de leur salaire des indemnités liées à leurs tâches de directeur de même qu'ils ont droit à des décharges horaires en fonction du nombre de classes dans l'école qu'ils dirigent.

Si ces deux dernières allocations sont conformes à l'ordonnance en vigueur, il n'en va pas de même pour des jours de congé supplémentaires accordés par le DFCS.

Alors que les heures supplémentaires des fonctionnaires, en particulier des chefs de service, a occupé dernièrement le Parlement et le Gouvernement, cette pratique illégale révélée par le CFI doit aussi nous interpellier.

C'est pourquoi, nous demandons au Gouvernement de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Combien de personnes sont-elles concernées par cette pratique ?

2. Combien de jours de congés supplémentaires (en moyenne) sont-ils octroyés à ces personnes et depuis combien d'années ?
3. Quelles sommes cela représente-t-il ?
4. Etant donné l'apparente illégalité de la mesure, qu'attend le Gouvernement pour y mettre fin ?
5. Par souci d'égalité de traitement avec l'ensemble des autres employés de l'Etat, en particulier les chefs de service, le Gouvernement envisage-t-il de demander le remboursement de ces avantages indus ?

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

Dans son rapport de révision du 17 janvier 2011 relatif au contrôle des comptes 2009 du Service de l'enseignement de la préscolarité et de la scolarité obligatoire et des écoles enfantines, primaires et secondaires (SEN), le Contrôle des finances (CFI), dans sa recommandation No 5, demande que : «Si le cahier des tâches des directeurs des écoles secondaires a été modifié dans le temps et qu'il nécessite une adaptation au niveau des congés, cette modification doit être faite dans l'ordonnance sur l'indemnisation et la diminution du temps d'enseignement des directeurs, médiateurs et titulaires d'autres fonctions dans les écoles enfantines, primaires et secondaires (RSJU 410.252.24).»

Dans sa réponse au CFI, le Service de l'enseignement précise : «Depuis les années 2000, le statut des directeurs des écoles secondaires a été complété pour tenir compte du surcroît de travail généré notamment par l'évolution de la grille horaire et la création de structures particulières (classes de soutien, classe atelier, classe allophone, etc.). Comme la situation était évolutive, le Département a pris des décisions temporaires avant de proposition une modification de l'ordonnance. L'arrêté actuel court jusqu'au 31 juillet 2013. Bien que la situation ne soit pas stabilisée et que de nombreux projets soient en cours (projet arrondissements), les ajustements du statut des directeurs feront l'objet d'une proposition de modification de l'ordonnance dès 2013.»

Le Département a pris une première décision relative à une amélioration du statut des directeurs des écoles secondaires en février 1997. La décision prend appui sur l'article 272 de l'ordonnance, qui autorise le Département à édicter des directives ou des décisions particulières pour l'application de l'ordonnance. La décision a été reconduite deux fois jusqu'en 2003. A la suite des demandes réitérées de la Conférence des directeurs (CODES), un groupe de travail a élaboré des propositions en novembre 2002. Le statut a été revu en 2003-2004 et 2004-2005. Par la suite, les décisions ont été reconduites tous les deux ans. En 2011, l'équipe de direction du Collège de Delémont a été renforcée. La dernière décision porte jusqu'en juillet 2013.

En 2003, un rapport du Service de l'enseignement relève le contexte justifiant l'ouverture d'une réflexion sur le statut des directeurs, notamment le processus d'évaluation des effets de la mise en œuvre de la loi scolaire de 1990. Dans l'argumentation, on cite «les tâches nouvelles assignées aux directions, notamment en matière de projet d'établissement et la gestion de nouvelles structures». La décision relative à l'allègement prend en compte ces nouvelles tâches. Le congé répond à la difficulté d'établir des horaires avec la nouvelle organisation scolaire secondaire issue de la loi de 1990. Il permet aux directeurs et responsables des horaires de travailler de manière continue pour obtenir une organisation scolaire efficiente, utilisant au mieux les ressources hu-

maines et les locaux et répondant aux besoins des élèves. A titre d'exemple, un horaire sans «heures blanches» évite aux écoles de devoir rétribuer des permanences. Pour ce congé, la décision du Département aurait pu également se référer à l'article 44 de l'ordonnance sur les remplacements (RSJU 410.252.5), qui prévoit qu'un enseignant qui se voit confier une mission particulière par le Département peut bénéficier de congés remplacés.

Le Gouvernement observe l'opportunité de clarifier le statut des directions et de mettre à jour l'ordonnance y relative, remarquant, quant à la forme, que les décisions du Département ne pouvaient être prises sur le long terme sans modifier cette dernière.

De manière générale, la comparaison avec la situation qui prévaut dans les autres cantons romands laisse apparaître, pour le statut des directions des écoles jurassiennes, des conditions minimales en matière d'allègement du temps d'enseignement en faveur des activités de direction. Ainsi, si les dispositions en vigueur dans le canton de Berne étaient appliquées (calcul du pool de direction – annexe 4 de l'Ordonnance sur le statut du corps enseignant), l'allègement accordé aux écoles secondaires jurassiennes serait augmenté de 4.7 EPT (comparaison avec les bases légales) ou de 2.9 EPT (comparaison avec la situation actuelle). Le canton de Genève a engagé en 2009, pour son école primaire, des directeurs-trices et adjoint-e-s avec un ratio de 1EPT pour 388 élèves. Dans le Jura, ce ratio est de 1 EPT pour 984 élèves à l'école primaire et de 1 EPT pour 429 élèves dans les écoles secondaires.

Le Gouvernement répond comme suit aux questions posées :

Réponse à la question 1

Seuls les directeurs et les responsables des horaires sont concernés par les congés. Si deux personnes travaillent en parallèle sur la confection des horaires, le congé est partagé. Cela représente treize personnes en 2010 (quinze en moyenne pour ces trois dernières années) pour les neuf écoles secondaires jurassiennes. Pour ce qui concerne l'allègement, il concerne en 2011-2012 quinze directeurs et vice-directeurs et vice-directrices.

Réponse à la question 2

Ce droit au congé existe depuis 1997. En 2010, pour les neuf écoles et les 13 personnes concernées, cela représente un total de 78 jours/331 leçons. La moyenne de ces trois dernières années est de 81 jours/321 leçons. A titre d'exemple, cela correspond à un remplacement de onze semaines pour un enseignement à temps plein.

Les allègements, selon l'ordonnance, correspondent à 103 leçons, soit 3.7 EPT. Avec la décision du Département, l'allègement total est de 157 leçons (5.6 EPT). L'augmentation est de 54 leçons (1.9 EPT).

Réponse à la question 3

Le montant des remplacements découlant des prises de congés en 2010, avec les charges sociales, est de 16'316 francs. Pour ces trois dernières années, le montant moyen est de 17'037 francs. Cela équivaut au salaire moyen d'un enseignant secondaire à plein temps pour un mois et demi de travail.

Pour les allègements, les 1.9 EPT correspondent à un montant net de 240'000 franc par année.

Réponse à la question 4

Le statut des directeurs doit être revu, avec la mise en œuvre de la nouvelle loi sur le personnel, qui leur attribue de nouvelles tâches. Par conséquent, l'ordonnance sur l'indemnisation et la diminution du temps d'enseignement des directeurs, médiateurs et titulaires d'autres fonctions dans les écoles enfantines, primaires et secondaires (RSJU 410.252.24) devra être modifiée, avec une entrée en vigueur prévue pour la rentrée 2013. Dans l'intervalle, le statut actuel sera maintenu.

Réponse à la question 5

Comme cela a été précisé plus haut, ces mesures prennent en compte l'évolution de la fonction et sont indispensables au bon fonctionnement des écoles. Il ne s'agit nullement d'un avantage indu et le Gouvernement n'envisage donc pas de demander leur remboursement.

Annexe : Diminution du temps d'enseignement pour les directeurs des écoles secondaires

ECOLE	Décision 1997			Décision 2003			Décision 2004			Décision 2011		
	Ord.	Ajout	Total	Ord.	Ajout	Total	Ord.	Ajout	Total	Ord.	Ajout	Total
ES Haute-Sorne	11	1	12	11	2	13	11	3	14	16	3	19
ES Courrendlin	6	1	7	6	2	8	6	3	9	6	3	9
Collège de Delémont	20	6	26	20	8	28	20	11	31	20	19	39
ES Val Terbi	11	1	12	11	2	13	11	3	14	11	4	15
ES Les Breuleux	6	1	7	6	2	8	6	3	9	6	3	9
ES Le Noirmont	6	1	7	6	3	9	6	3	9	6	4	10
ES Saignelégier	6	1	7	6	3	9	6	5	11	6	4	10
Collège Stockmar	16	5	21	16	5	21	16	6	22	16	6	22
Collège Thurmann	16	5	21	16	5	21	16	6	22	16	8	24
TOTAUX	98	22	120	98	32	130	98	43	141	103	54	157
EPT	3.5	0.8	4.3	3.5	1.1	4.6	3.5	1.5	5	3.7	1.9	6.1

Ord. Ordonnance du 29 juin 1993 sur l'indemnisation et la diminution du temps d'enseignement des directeurs... (RSJU 410.242.24)

Ajout * Base

* Structures particulières (soutien, allophones, SAE, ...)

* Coordination des sites (Ajoie et FM)

M. Paul Froidevaux (PDC) : Je suis partiellement satisfait.

Le président : Je vous annonce qu'en l'absence du ministre Michel Thentz... Probst, pardon, les points 13 et 14 sont reportés. Nous pouvons ainsi prendre tout de même, si les auteurs n'y voient pas d'inconvénients, les questions écrites.

13. Arrêté octroyant un crédit pour le financement du programme d'aide au développement Jura-Cameroun pour la période 2011 à 2015

(Ce point est renvoyé à la prochaine séance.)

**14. Interpellation no 785
Quelle structure juridique pour EFEJ ?
Vincent Wermeille (PCSI)**

(Ce point est renvoyé à la prochaine séance.)

**15. Question écrite no 2450
ASLOCA-TransJura : une association utile et nécessaire !
Josiane Daep (PS)**

L'ASLOCA s'occupe de la défense des droits des locataires. Son but est de défendre les intérêts des locataires en les conseillant dans les problèmes qu'ils rencontrent et dans les démarches à entreprendre. De manière plus générale, l'ASLOCA vise à améliorer les droits des locataires en participant à toutes les activités qui peuvent y contribuer.

Fondée il y a plus de 40 ans, la section cantonale a fusionné en 2008 avec celle du Jura bernois, dans le but de renforcer son rôle.

Dans le Jura, les gens qui consultent sont confrontés principalement aux problèmes suivants :

- Résiliation de leur bail pour loyers impayés : Il s'agit là particulièrement de personnes en situation financière difficile, confrontées à des problèmes d'endettement dus à un statut social précaire. Ces personnes n'ont de loin pas les moyens de payer un avocat; même la modeste cotisation de fr 50.- demandée par l'ASLOCA représente pour eux un problème financier.
- Résiliations non motivées.
- Problématique des petits propriétaires privés dans le Jura qui ne connaissent pas tous la législation en la matière et ne communiquent pas dans les règles avec leurs locataires.
- Augmentations de loyers pas toujours motivées, parfois non justifiées. Nous pensons là particulièrement à la problématique de frais d'entretien courant, que certains propriétaires considèrent comme plus-value et amélioration pour les locataires.
- Décomptes de chauffage, dont certaines rubriques ne sont pas justifiées tels que des frais d'entretien qui ne sont pas de la consommation courante.
- Lors de remises d'appartements, frais d'usure normale mis à charges des locataires sortants.

Plus concrètement, PASLOCA-TransJura est composée

d'un comité de huit membres.

Pour répondre à toutes ces sollicitations, et au vu de la complexité grandissante des dossiers, l'ASLOCA-TransJura tient trois permanences hebdomadaires dans ses bureaux à Delémont. Les locataires peuvent y bénéficier des conseils professionnels d'une avocate.

L'association est également présente au sein du Tribunal des baux à loyer ainsi que dans les commissions de conciliation en matière de bail.

Nous demandons au Gouvernement :

1. Comment le Gouvernement apprécie-t-il le travail qu'accomplit l'ASLOCA-TransJura en matière de défense des locataires, ainsi que son rôle social éminemment important qu'elle joue pour soutenir les plus faibles ?
2. Le Gouvernement estime-t-il qu'une reconnaissance « officielle » constituerait un encouragement au développement de ses actions et projets en matière de politique cantonale du logement, de protection et de défense des locataires, qui représentent environ 50 % de la population jurassienne ?
3. Cas échéant, le Gouvernement serait-il disposé à lui apporter un soutien financier, par exemple par le versement d'une subvention annuelle ?

Nous remercions le Gouvernement de ses réponses.

Réponse du Gouvernement :

Le Gouvernement est conscient du travail accompli par l'ASLOCA-TransJura dans le soutien apporté aux locataires. Les actions entreprises par cette association sont importantes à la lumière de la complexité des affaires et du formalisme de certaines procédures.

Il sied cependant de rappeler que l'Etat contribue aussi à la protection des locataires par les renseignements gratuits qui sont donnés par les commissions de conciliation en matière de bail des trois districts et le Tribunal des baux à loyer et à ferme.

Le Gouvernement est d'avis qu'une reconnaissance « officielle » de l'ASLOCA-TransJura n'apporterait pas de changement significatif quant à la qualité des prestations fournies par cette association. Il va toutefois étudier la possibilité d'un subventionnement de cette association privée en fonction des activités accomplies sur territoire jurassien et sur la base de l'analyse des comptes et des budgets de la section. Il est par ailleurs souhaité que l'aspect interjurassien soit pris en considération s'agissant notamment du subventionnement.

Mme Agnès Veya (PS) : Madame Josiane Daep est partiellement satisfaite.

**16. Question écrite no 2451
Swatch Group et son monopole
Jean-Michel Steiger (VERTS)**

Le 3 novembre 2010, le Département de l'économie et la Promotion économique du canton du Jura nous apprenaient l'acquisition de terrains à Boncourt par Swatch Group.

L'objectif de Swatch Group sur son site de Boncourt est de produire des composants horlogers ainsi que de réaliser le montage de mouvements et de montres.

En septembre 2009, la Commission de la concurrence (COMCO) a ouvert une enquête contre ETA Manufacture Horlogère Suisse SA, une filiale de Swatch Group. Cette enquête doit permettre de déterminer si le comportement de ETA sur le marché des mouvements mécaniques contrevient à la loi sur les cartels.

En juin 2011, la COMCO annonce une nouvelle enquête, initiée par Swatch Group, et qui doit déterminer quelle solution à l'amiable peut être trouvée afin que Swatch Group puisse réduire par échelons les livraisons de mouvements mécaniques et d'assortiments aux clients tiers.

Dès 2012, une diminution progressive des livraisons de mouvements à des «clients tiers» est programmée.

Dans le Jura, ces «clients tiers» sont établis principalement aux Franches-Montagnes et emploient plus de 200 salariés. Ces emplois sont menacés par la politique restrictive de livraison de mouvements mécaniques de Swatch Group.

Nos questions :

1. Swatch Group a-t-il bénéficié de conditions particulières, telles qu'exonérations fiscales ou autres pour s'implanter à Boncourt ?
2. Que pense le Gouvernement de l'arrêt progressif des livraisons de mouvements horlogers par Swatch Group à des entreprises jurassiennes ?
3. Le Gouvernement jurassien est-il intervenu auprès de Swatch Group afin de soutenir l'industrie horlogère «indépendante» présente dans notre canton ?

Réponse du Gouvernement :

Aux questions posées par l'auteur, le Gouvernement peut répondre comme il suit :

Réponse à la question 1

La loi sur l'information et l'accès aux documents officiels (LInf; RSJU 170.801) reconnaît le droit du public à l'information et institue un droit aux documents officiels (art. 1^{er}), ceci dans le but de permettre la formation autonome des opinions, de favoriser la participation des citoyens à la vie publique et de garantir le principe de la transparence (art. 2).

En application de cette loi, toute personne a le droit de consulter les documents officiels qui ne contiennent pas des données à caractère personnel protégées, ainsi que d'obtenir, dans les mêmes limites, des renseignements sur leur contenu et d'accéder aux informations détenues par les autorités et à leurs sources (art. 4, al. 2).

Par données à caractère personnel, il faut entendre toutes les informations qui se rapportent à une personne identifiée ou identifiable (art 2, al. 1 de la loi sur la protection des données à caractère personnel (LPD; RSJU 170.41)).

Ces données à caractère personnel doivent être considérées comme protégées lorsque l'autorité qui les détient n'est pas habilitée à les communiquer, que ce soit en vertu de la LPD ou d'une base légale ad hoc.

En conséquence, les limites posées par la LInf et la LPD empêchent les autorités cantonales de communiquer les éventuelles aides accordées au titre de la promotion économique.

Par ailleurs, l'article 131 de la loi d'impôt du 26 mai 1998 (RSJU 641.11) stipule que «les membres des autorités fiscales sont tenus de garder le secret sur les faits parvenus à leur connaissance dans l'exercice de leur fonction».

Réponse à la question 2

Par principe, le Gouvernement jurassien ne s'immisce pas dans la stratégie des entreprises, en l'occurrence Swatch Group. Toutefois, il s'inquiète des effets sur d'autres entreprises jurassiennes et des conséquences pour la production et l'emploi.

Réponse à la question 3

Le Gouvernement jurassien attend la décision de la COMCO (Commission de la concurrence), respectivement du Tribunal administratif fédéral. Le cas échéant, il soutiendra les entreprises horlogères jurassiennes dans leur recherche de nouvelles sources d'approvisionnement, en particulier si celles-ci se regroupent afin de rechercher de nouvelles sources d'approvisionnement ou de produire elles-mêmes.

M. Jean-Michel Steiger (VERTS) : Je ne suis pas satisfait et je voudrais volontiers dire un mot.

(Cette requête est acceptée par plus de douze députés.)

M. Jean-Michel Steiger (VERTS) : Lorsque l'on n'est pas satisfait d'une réponse donnée, il est juste d'indiquer pour quel motif.

Brièvement : la réponse du Gouvernement à ma question écrite «Swatch Group et son monopole» est très juridique quant aux conditions d'implantation à Boncourt. Je prends bien note que «la loi sur la protection des données empêche les autorités cantonales de communiquer les éventuelles aides accordées au titre de la promotion économique».

Le Gouvernement ne s'immisce pas dans la stratégie des entreprises et il attend la décision de la commission de la concurrence; très bien.

Politiquement, cette réponse ne me satisfait pas car je pense qu'une intervention «diplomatique» est toujours possible dans une telle situation. Si la création bienvenue d'emplois dans une partie du Jura s'accompagne de la disparition du même nombre d'emplois dans une autre partie du Canton, j'appelle cela une opération à somme nulle. Je vous remercie de votre attention.

17. Question écrite no 2452
Financement des mesures contre le chômage dans le Jura : quels sont les chiffres ?
Pierluigi Fedele (CS-POP)

L'entrée en vigueur de la LACI le 1^{er} avril 2011 a eu les effets que l'on sait. Elle a surtout changé durablement la logique même de couverture sociale en cas de perte d'un emploi. Les prochains mois pourraient nous ramener brutalement à la réalité.

Une crise économique profonde pourrait nous inciter à envisager de nouvelles prestations d'Etat pour les chômeurs.

Les coûts occasionnés par cette modification législative ont été évoqués au moment de la campagne référendaire. C'est surtout l'augmentation prévisible des coûts liés à l'explosion des demandes d'aides sociales qui était mis en exergue.

Concernant l'application de la loi sur l'assurance chômage et les coûts que les mesures d'aide cantonale engendrent, nous avons deux questions essentielles à poser au Gouvernement jurassien :

1. Quel est le montant global des coûts imputables au canton du Jura concernant la mise en vigueur des dispositions légales de l'assurance chômage ou des mesures strictement cantonales (caisse de chômage publique, ORP, mesures cantonales d'aide à l'emploi, y compris coûts en personnel) ?
2. Quel est le montant global des recettes imputables aux mêmes dispositions légales ou mesures strictement cantonales (rétrocessions administratives AC, subventions fédérales, etc...) ?

Conscient que le recul nécessaire depuis l'entrée en vigueur de la révision de la LACI est de loin insuffisant, le groupe CS-POP et Verts demande à obtenir :

- les données relatives à la dernière législature (2007-2010)
- les mêmes données pour la période suivant l'entrée en vigueur de la LACI (du 1^{er} avril au 31 août).

Réponse du Gouvernement :

Les questions posées portent sur les charges et recettes imputables au Canton et relatives à l'exécution de la loi sur l'assurance-chômage (LACI) et de la loi sur les mesures cantonales en faveur des demandeurs d'emploi (LMDE). Le groupe CS-POP et VERTS souhaite disposer de données relatives à la dernière législature (2007-2010) ainsi qu'à la période de 5 mois qui a succédé à la révision de la LACI intervenue le 1^{er} avril 2011.

Le Gouvernement est en mesure de répondre comme il suit aux questions posées.

Les charges et recettes imputables au Canton concernant la prise en charge des demandeurs d'emploi sont comptabilisées au fonds cantonal pour l'emploi. Sont portés à charge du fonds les coûts de fonctionnement des structures constituant le Service public de l'emploi (Office cantonal de l'emploi-OCT, Office régional de placement-ORP, Observation et mesures de marché du travail-OMMT, Espace formation emploi Jura-EFEJ) ainsi que les coûts des mesures cantonales en faveur des chômeurs en fin de droit. Sont portés en recette du fonds les remboursements de la Confédération ainsi que la participation des communes aux charges non couvertes par l'assurance-chômage. La différence entre les charges et les recettes constitue le solde effectivement à charge de l'Etat.

Fonds cantonal pour l'emploi Évolution des charges et recettes			
Année	Charges	Recettes	Solde
2004	12'937'739	10'322'739	2'615'000
2005	12'435'991	10'605'991	1'830'000
2006	11'670'812	10'042'612	1'628'200
2007	11'159'599	9'702'399	1'457'200
2008	11'312'583	9'920'983	1'391'600
2009	12'799'236	10'905'736	1'893'500
2010	15'451'239	12'643'439	2'807'800

Les coûts de fonctionnement de la caisse publique de chômage sont intégralement et directement couverts par la Confédération et ne sont pas englobés ci-dessus. Il en va de même des indemnités de chômage, des indemnités en cas de réduction d'horaire de travail, d'intempéries, et d'insolvabilité, ainsi que des coûts des mesures de marché du travail organisées en dehors des structures du Service public de l'emploi (par ex. allocation d'initiation au travail en entreprise, cours d'informatique, de langues).

Les mécanismes de financement établis par la Confédération fonctionnent sur une base annuelle, tant du point de vue des charges que des remboursements calculés selon le nombre moyen de demandeurs d'emploi durant l'année. Dans ce cadre, le Gouvernement n'est techniquement pas en mesure de fournir des données financières pour la période comprise entre le 1^{er} avril et le 31 août 2011.

Par ailleurs, même si ces données étaient disponibles, elles ne permettraient pas d'analyser objectivement l'impact de la révision de la LACI sur les finances cantonales car d'autres facteurs importants ont une influence financière bien plus significative (conjoncture, saisonnalité, stratégie en matière de mesures de marché du travail, nature et ampleur de la prise en charge cantonale indépendamment de la législation fédérale, etc.).

M. Pierluigi Fedele (CS-POP) : Je suis satisfait.

18. Motion no 1002

Pour une interdiction des chauffages à mazout dans les nouvelles constructions Pierre Brülhart (PS)

Bien que de plus en plus rare, l'installation de chaudière à mazout dans une nouvelle construction est encore observée dans le canton du Jura. Pourtant les arguments ne manquent pas pour recourir à d'autres technologies. En voici quelques uns :

- Le pétrole – dont on tire le mazout – est bien trop précieux pour être brûlé. Il est nécessaire à la réalisation de nombreux produits : plastique, peinture, vêtements, médicaments, cosmétiques. Chauffer au mazout constitue un gaspillage d'une matière première utile à de nombreux biens de consommation.
- Les chauffages à mazout sont polluants et contribuent au réchauffement climatique. Selon les chiffres de l'Office fédéral de l'environnement, les émissions polluantes pour 1 kWh de chaleur produite à partir de pétrole sont de 300 à 500 g de CO₂, de 200 à 500 mg de NO_x et de 30 à 70 mg de PM₁₀, contre respectivement 5 à 40 g CO₂, 100 à 700 mg NO_x et 50 à 20 mg PM₁₀ pour l'équivalent de chaleur produit avec du bois.
- Les alternatives au mazout ne manquent pas et sont aujourd'hui nombreuses, rentables permettent de réduire l'impact du chauffage sur l'environnement. On peut citer en particulier l'énergie bois, le solaire, les thermo-réseaux existants ou en cours de développement et les pompes à chaleurs. Sans parler de l'énorme potentiel d'économie qui peut être obtenu par une meilleure isolation des bâtiments.
- Le prix du pétrole est en augmentation depuis plusieurs années. Avec la raréfaction de ressources en pétrole, la tendance à la hausse se confirmera ces prochaines décennies. De plus, le prix du pétrole est grandement dépendant de la situation géopolitique à l'étranger.

Le groupe socialiste demande que les chauffages à mazout soient proscrits pour tous les nouveaux bâtiments construits dans le canton du Jura. A certaines conditions, en particulier dans les lieux où il n'y a ni réseau de gaz naturel ni thermo-réseau, un délai de 5 à 10 ans pour l'entrée en vigueur de cette disposition pourra être admis, pour autant que le bâtiment soit équipé de panneaux solaires thermiques et qu'il satisfasse aux normes Minergie ou équivalent.

L'interdiction des chauffages à mazout sera intégrée dans les modifications de la législation liées à la mise en place de la stratégie énergétique 2035.

Motion d'ordre :

M. Thomas Stettler (UDC), président de groupe : La loi d'organisation du Parlement, que nous venons à peine de réviser, précise aux articles 14a, 14b et 14c, l'obligation de signaler les intérêts du député, les cas de récusation et la procédure à suivre.

A mon étonnement, je constate que le motionnaire, en tant que responsable des Services industriels de Delémont et aussi en tant que président du parc éolien de Delémont, n'a pas l'intention de se récuser pour traiter la motion pour l'interdiction des chauffages à mazout.

Il est pour mon groupe pourtant évident que Pierre Brülhart, en tant que représentant des promoteurs et des fournisseurs d'énergie électrique et de gaz, a un intérêt direct à évincer un produit énergétique concurrent. Le groupe UDC conteste la présence de Pierre Brülhart pour le traitement de cette motion et demande aux cosignataires d'en défendre la cause afin de respecter la loi d'organisation du Parlement. Merci de votre attention.

Le président : Je sens que les groupes désirent une interruption de séance. Je vous vois parler entre vous. Je vous propose une interruption de séance. Cela vous convient-il ? Parfait. Donc, les débats reprennent à 15 heures. *(Brouhaha.)* Non, c'est trop court ? Trop long ? *(Rires.)* 15 heures.

(La séance est suspendue durant dix minutes.)

Le président : Les débats reprennent. Je vais vous donner connaissance de la loi d'organisation du Parlement de la République et Canton du Jura et d'un avis de droit du Service juridique à ce sujet.

L'article qui concerne le cas que nous traitons de la récusation est l'article 14b nouveau. L'article 14b dit (et je cite) : «Lors des séances du Parlement et de ses organes, le député qui, pour lui-même, ses ascendants, descendants, frère, sœur, conjoint, partenaire enregistré ou allié au même degré que les précédents, une personne physique dont il est le représentant légal, le curateur ou le mandataire, a un intérêt personnel direct à l'objet soumis à la discussion ne peut ni intervenir, ni participer au vote, à l'exception des délibérations et des votes d'ensemble sur le budget et les comptes».

De cet article, on se rend compte que l'on ne parle pas des personnes morales. Donc, si vous êtes dans une société, une personne morale, c'est-à-dire une SA, une Sàrl, une coopérative.

Et, là, nous avons un avis du Service juridique, par la juriste Mme Monique Beuret, qui dit : «Cas des personnes morales. Il ressort des travaux préparatoires que le cas dans lequel un député se trouve dans un rapport de dépendance

avec une personne morale (donc une société) a volontairement été exclu par le Gouvernement du projet d'article 14b». Donc, en droit, on appelle ça un silence qualifié. Ce n'est pas dedans mais c'est voulu. Ensuite, elle dit : «Je n'ai pas pu obtenir d'informations sur la raison de ce choix». Ça, c'est une appréciation personnelle, elle se demande pourquoi on a fait ce choix. «Cela ne me semble pas logique» (appréciation personnelle de la juriste) «mais la volonté était telle. Il y a donc lieu de conclure que, dans les deux exemples que vous citez, Patinoire de Delémont et EFEJ, le député en question n'aura a priori pas l'obligation de se récuser».

Si je prends ici la liste des intérêts que vous avez signalés, je lis sous Monsieur le député Pierre Brülhart, suppléant PS, conseiller communal, père au foyer : Parc éolien de Delémont SA, Régiogaz SA et EDJ SA. Donc, trois fois des personnes morales qui ont été citées.

Donc, si on tient compte de la loi, de l'interprétation de la loi, du fait qu'il s'agit d'un silence qualifié, je peux vous dire ici que M. Pierre Brülhart ne doit pas se récuser. Je propose donc, mais il a le choix, à Monsieur le député Thomas Stettler de retirer sa motion d'ordre. Autrement, je la mets au vote.

M. Thomas Stettler (UDC), président de groupe : Je ne veux pas la retirer mais j'aimerais encore apporter une précision sur la loi.

Le président : Alors, vous avez la parole.

M. Thomas Stettler (UDC), président de groupe : Cette discussion aura au moins le mérite d'avoir fait un test de notre nouvelle loi.

Pourquoi je reviens ? Je voudrais juste dire la chose suivante. Vous avez tous eu une obligation de signaler vos intérêts. A quoi sert de signaler des intérêts alors que ceux-ci ne sont pas pris en compte ? Ici, à l'article 14b, on a «ses fonctions au sein d'organes de direction, de surveillance, de fondation, de société, d'établissement important, suisse ou étranger, de droit public ou privé». Pourquoi avez-vous besoin de les signaler si, après, vous ne devez pas vous récuser ? Alors, on ne signale plus rien du tout parce que ça n'a plus d'importance ! Pour moi, ça n'a pas de sens !

Et je ne voudrais pas que Pierre Brülhart prenne ça personnellement. Pour moi, c'est une question de respect de l'institution. Merci.

Le président : Monsieur le Député, donc vous maintenez votre position, votre motion d'ordre ? Parfait. La discussion générale est ouverte au sujet de cette motion d'ordre. Qui désire s'exprimer ? Personne. Nous allons passer au vote.

M. Pierre Kohler (PDC) *(de sa place)* : On peut voter si on est dans le même conseil que Pierre Brülhart ? *(Rires.)*

Le président : Motion d'ordre, Monsieur Pierre Kohler ?

Au vote, la motion d'ordre est refusée par 42 voix contre 9.

Le président : Je donne de suite la parole à Monsieur le député Pierre Brülhart pour nous exposer le contenu de sa motion.

M. Pierre Brülhart (PS) : Je vous remercie. Je remercie en particulier le président pour sa lecture juridique pleine de bon sens. Il me paraît évident que j'ai aucun intérêt particulier dans cette question et je dois dire que je suis aussi rassuré de savoir que Thomas Stettler pourra, au point 22, défendre sa motion 1009 !

Alors, je voudrais aussi m'excuser parce que c'est vrai que cette motion a fait couler finalement beaucoup d'encre puisqu'elle a été à trois reprises à l'ordre du jour de ce Parlement. Enfin, elle peut être traitée. Elle a encore permis de faire une petite pause. Certains en ont profité pour boire un café mais, enfin, je ne pense que ce n'était pas une intervention nécessaire.

Cela dit, vous me permettrez d'être relativement bref dans le développement oral de cette motion. D'une part parce que ces reports successifs vous ont permis d'y réfléchir longuement. D'autre part parce que son objectif me semble parfaitement clair.

Cette motion vise, vous l'avez donc compris, à ne plus autoriser l'installation de chauffages à mazout dans les nouvelles constructions. Il s'agit pour le Parlement jurassien de donner aujourd'hui un signal clair : «le chauffage à mazout n'est pas une solution d'avenir !». Ceci pour des raisons environnementales, économiques ou encore géopolitiques développées dans le texte de ma motion et sur lesquelles je ne m'étends pas.

L'interdiction du chauffage à mazout devrait entrer en vigueur rapidement. Un délai peut toutefois être admis à certaines conditions, en particulier si des alternatives au mazout n'existent pas ou si la nouvelle construction est peu gourmande en énergie.

Par rapport à la position du Gouvernement, qui recommande l'acceptation sous forme de postulat, je me prononcerai ensuite, après avoir entendu le ministre et les représentants des groupes. Je vous remercie de votre attention et je vous remercie de soutenir cette motion.

M. Philippe Receveur, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : Le pétrole est une matière première. Le pétrole est une matière première précieuse.

Le pétrole, duquel le mazout est dérivé, est une matière très précieuse, dis-je, très largement utilisée dans l'industrie des plastiques, dans l'industrie pharmaceutique, dans l'industrie cosmétique, l'électronique, l'aéronautique, le textile ou encore dans l'industrie agrochimique. Bref, on est en permanence entouré d'objets ou de produits fabriqués à base de pétrole, pour la plupart indispensables à notre vie courante. Mais le pétrole se raréfie – nous le savons – et l'accès à ses gisements étant limité, l'exploitation de ces derniers est régulièrement source de tension géopolitique. On le voit, le pétrole est un élément bien trop précieux pour être brûlé comme combustible ou comme carburant. Il doit être utilisé avec parcimonie et réservé aux usages pour lesquels nous ne disposons pas encore de véritables alternatives.

Si on parle énergie et bâtiment, le pétrole qui nous intéresse ici est le mazout. En Suisse, environ 50 % de la consommation totale d'énergie concerne les bâtiments. Ce domaine recèle un potentiel d'économie très important et offre en outre de vastes possibilités d'utilisation des énergies renouvelables, que ce soit du solaire, du bois, de la géothermie, etc. De manière à harmoniser les prescriptions légales en matière de consommation d'énergie dans les bâtiments, la Conférence des directeurs cantonaux de l'Énergie a ap-

prouvé en 2008 le «Modèle de prescriptions énergétiques des cantons» (on l'appelle «MoPEC 2008»). Ce document regroupe un ensemble de prescriptions qui ont été élaborées conjointement par les cantons. Ces prescriptions constituent, on pourrait dire, une espèce de dénominateur commun des cantons en la matière. Avec ce modèle de prescription, les directeurs cantonaux ont revu drastiquement à la baisse la consommation maximale d'énergie thermique pour les maisons neuves afin qu'elle n'atteigne plus que l'équivalent de 4,8 litres de mazout par m² et par année alors que les anciennes prescriptions correspondaient à environ 9 litres. Il appartient aux cantons d'intégrer les prescriptions de ce modèle dans leur législation. Dans le Jura, cet exercice devra passer par une révision de l'ordonnance sur l'énergie. Il est prévu de l'intégrer aux travaux d'élaboration de la stratégie énergétique cantonale 2035, par ailleurs en cours.

Si on parle maintenant mazout et nouvelles constructions. Il faut d'abord constater une chose, c'est que le nombre de nouvelles constructions dans le Jura qui ont recours au mazout comme agent de chauffage régresse fortement. Par ailleurs, les maisons qui requièrent malgré tout ce type de chauffage utilisent des formules qui sont nettement plus efficaces que celles qui ont été pratiquées dans le passé, de par l'évolution technologique des nouvelles installations.

Ce que le Gouvernement souhaite au cas particulier, c'est de promouvoir son abandon progressif comme moyen de chauffage et de production d'eau chaude dans les bâtiments au profit des énergies renouvelables. Promouvoir, ça signifie qu'on veut inciter au remplacement, inciter à prendre en compte les nouvelles technologies dans le cadre de la stratégie énergétique et non pas poser un simple interdit qui porterait uniquement sur les nouvelles maisons. Parce qu'elles ne sont pas nombreuses en référence au parc des appareils de chauffage qui, actuellement, sont en service dans le Jura. On peut considérer, Monsieur le Député, que cette interdiction aurait un effet non significatif sur l'état global de la situation, que nous devons empoigner avec des mesures plus larges, qui touchent l'existant et ce qui a été construit dans le passé. Et c'est ici que la question de l'incitation du remplacement, d'une transition – le mot principal dans ce contexte-ci doit être celui de transition – prennent toute leur importance. Le pétrole étant une substance bien trop précieuse pour être brûlée, nous l'avons rappelé tout à l'heure.

Et c'est dans ce contexte-là qu'il s'agira d'examiner la manière d'y parvenir, que nous l'étudions actuellement dans des groupes de travail, auxquels vous appartenez par ailleurs, dans le cadre des travaux du projet «Stratégie énergétique cantonale 2035», pour laquelle nous donnerons des informations en début d'année.

C'est donc pour les raisons qui précèdent que le Gouvernement vous recommande de convertir la motion en postulat afin qu'elle puisse être traitée dans le cadre de l'élaboration de la «Stratégie énergétique cantonale» et non pas parce que vous fabriqueriez de l'énergie éolienne ou même du gaz !

M. Yves Gigon (PDC) : La motion qui nous est présentée aujourd'hui fait partie d'une multitude de textes déposés ces derniers temps, notamment depuis l'accident de Fukushima. Motions, interpellations, questions écrites, etc... On est presque dans la surenchère dans ce domaine-là.

Bien qu'elle parte d'une bonne volonté, cette motion doit s'inscrire et être réfléchie dans le concept à présenter prochainement de la politique énergétique 2035. Bien que le but

défendu puisse éventuellement être louable, soit la diminution de la pollution, les moyens préconisés sont à l'évidence trop contraignants et ne laissent place à pratiquement aucune marge de manœuvre. A l'heure actuelle, avant de bannir une source d'énergie, il s'agit de réfléchir à un concept global, prenant en considération toutes les sources d'énergie.

De plus, la motion ne demande la restriction d'utilisation que d'une source d'énergie fossile, en oubliant le gaz par exemple. Je comprends peut-être mieux pourquoi !

Elle semble oublier les avancées non négligeables des chauffages à mazout combinés dans les émissions de CO₂. A l'heure actuelle, on ne peut pas exclure que nous ayons encore besoin de cette énergie pour nous chauffer.

Pour toutes ces raisons, le groupe PDC refuse à l'unanimité la motion. Il accepte, vu le but et vu le remplacement à faire dans le concept global de la politique énergétique 2035, à sa majorité, le texte sous forme de postulat.

Afin de gagner du temps et pour ne pas monter à cette tribune par la suite, je profite de l'occasion pour dire que je m'opposerai, à titre personnel, avec fermeté, comme une minorité du groupe, également au postulat. C'est un texte liberticide. Il interdit au citoyen de choisir sa source d'énergie. Dans ce domaine, il s'agit de prôner des mesures incitatives à la place de décider d'interdictions. Le peuple est responsable et sait faire l'équation pollution/prix.

De plus, le texte ne parle que d'une énergie fossile, sans citer le gaz. Il faut réfléchir globalement. L'auteur semble méconnaître également les nouvelles installations combinées chauffage mazout/condensation, qui ne brûlent, avec une bonne isolation, que 5 litres au m². Cela pollue moins que le gaz !

C'est une demande qui considère le citoyen pour un irresponsable et qui méconnaît la réalité. Dès lors, je refuserai également le texte sous forme de postulat.

M. Jean-Pierre Mischler (UDC) : Les chauffages au mazout équipent encore plus de 50 % des ménages dans notre pays. Les nouvelles installations ont fait d'énormes progrès ces dernières années et elles ont permis de réduire considérablement les émissions d'oxyde d'azote.

Quant aux réserves mondiales de pétrole, les avis des spécialistes divergent mais force est de constater que cette énergie sera encore disponible pendant de nombreuses années.

Les alternatives au mazout sont nombreuses mais sont toutes demandeuses en énergie électrique. Or, dans la perspective de l'abandon du nucléaire, nous aurons encore besoin un certain temps de l'énergie du pétrole.

Interdire les chauffages à mazout serait une mauvaise décision. Il faut laisser le libre-choix au citoyen en fonction de ses convictions et de sa situation.

Dans ces conditions, le groupe UDC rejettera la motion 1002. Je vous remercie.

M. Alain Lachat (PLR) : Pour ce qui est de cette motion, nous ne trouvons pas qu'elle soit adéquate à la situation de notre Canton. De notre point de vue, il serait plus intéressant de favoriser les changements des installations existantes, qui sont nettement plus gourmandes en énergie que les bâtiments modernes. Par exemple en accompagnant les grands consommateurs du Canton pour leur faire changer leur pro-

duction de chaleur. Nous pensons notamment à l'Hôpital du Jura, aux centres professionnels ou aux divers bâtiments de l'Etat qui sont encore très gourmands en énergie fossile.

Pour les nouveaux bâtiments construits aux normes actuelles, les consommations restent faibles. De plus, la plupart des propriétaires optent pour d'autres énergies que le mazout. Il n'est donc pas nécessaire d'interdire forcément le mazout.

Pour ce qui est du gaz naturel, bien qu'il soit moins polluant que le mazout, il est dans la même catégorie d'énergie.

De notre point de vue, il n'existe pas de solution miracle et chaque énergie a ses défauts :

- l'énergie-bois émet des particules fines dans les petites installations;
- les pompes à chaleur fonctionnent à l'électricité et le rendement global entre la production d'électricité et la chaleur restituée au chauffage n'est pas optimum, surtout si l'électricité est fabriquée à l'aide d'énergie fossile;
- le gaz émet du CO₂ avec un réseau très limité;
- le chauffage solaire n'est pas optimal dans nos régions.

Vous l'aurez compris, le groupe libéral-radical ne soutiendra pas la motion mais peut tout de même se rallier au postulat étant donné qu'il y a un projet cantonal appelé «Energie 2035». Je vous remercie.

M. Emmanuel Martinoli (VERTS) : Le groupe CS-POP et VERTS soutient en principe toutes les interventions visant à diminuer la consommation d'énergies non renouvelables. Donc, nous soutiendrons unanimement cette motion et nous insistons auprès du motionnaire pour qu'il la maintienne en tant que motion et ne la transforme pas en postulat.

Comme l'a très bien dit Monsieur le ministre Receveur, le pétrole est beaucoup trop précieux pour le brûler.

Vous le savez peut-être mais je le répète, l'Agence internationale de l'énergie a déterminé que le pic pétrolier avait été atteint en 2006. C'est-à-dire qu'à partir de 2006, nous vivons sur les réserves de pétrole et les quantités à disposition de pétrole diminuent progressivement chaque année. Donc, il est clair qu'au bout d'un moment, il n'y aura plus de pétrole.

La consommation des énergies fossiles aurait dû diminuer, selon le programme de SwissEnergie. Elle aurait dû diminuer de 10 % entre 2000 et 2010. Vous savez tous que brûler le pétrole, ça produit du CO₂. Le Protocole de Kyoto, que la Suisse a signé, demandait une réduction du CO₂ de 10 % d'ici 2010, à partir de 1990. Pour cette période-là, la Suisse a réussi à diminuer son CO₂ de 2,7 % et nous avons signé le Protocole de Kyoto qui demande 10 %. 2,7 %, c'est le résultat suisse.

En 2010, j'ai regardé les statistiques, les émissions de CO₂ ont continué d'augmenter en Suisse et dans le monde.

En 2009, les concentrations de CO₂ ont atteint un record de 387 parties par million. Et, dans son dernier rapport, le groupe d'experts pour le climat (le célèbre GIEC) estime que pour éviter que le réchauffement climatique dépasse les 2 degrés, seuil au-delà duquel un certain nombre de points de non-retour pourraient être franchis, il est nécessaire de rester sous la barre des 450 ppm. Et nous étions en 2009 à 387.

Ce que je regrette aussi de la part du motionnaire, c'est de ne pas avoir pris en considération le gaz naturel. Il faut

absolument arriver à faire la même chose que ce qui est demandé dans la motion pour le gaz naturel ! C'est-à-dire qu'il faut interdire les chauffages au gaz naturel !

Il s'agit pour nous de donner un signal absolument clair. Il faut exprimer clairement, explicitement, que le pétrole et le gaz naturel ne doivent plus être gaspillés. On ne peut plus les utiliser pour le chauffage. Le pétrole doit être conservé pour d'autres applications de la plus haute valeur telles que les transports et, à long terme, la pétrochimie pour élaborer des matériaux comme le plastique ou l'industrie pharmaceutique pour certains produits et surtout pour des médicaments. Merci pour votre attention.

Le président : Nous en sommes maintenant au point de la procédure où Monsieur le député Pierre Brülhart, auteur de la motion, doit me dire s'il accepte la transformation en postulat.

M. Pierre Brülhart (PS) : J'accepte la transformation.

M. Pierre Brülhart (PS) : Je remercie les groupes pour s'être exprimés de manière tout à fait claire, ce qui m'a incité à transformer cette motion en postulat, au regret du groupe CS-POP et VERTS. Mais, enfin, je crois que le but de cette motion était finalement de donner un signal clair, comme je l'ai dit tout à l'heure, que le chauffage à mazout n'a pas d'avenir et qu'il faut maintenant chercher des alternatives au mazout. Elles existent d'ailleurs. Il faut les utiliser.

Une autre volonté de cette intervention parlementaire était évidemment aussi que cette question soit intégrée dans la réflexion sur la stratégie énergétique cantonale. J'entends les représentants des groupes dire qu'ils partagent cet avis-là et je me réjouis déjà de débattre de cette question dans ce cadre l'année prochaine.

Le postulat, à mon avis, permet d'atteindre les buts principaux fixés. C'est pour ça que j'ai accepté la transformation de ma motion.

Maintenant, il est clair que je suis tout à fait conscient que l'effet de cette motion reste peu significatif mais je pense que c'est quand même des décisions qui sont importantes à prendre de la part d'un Parlement.

Et je voudrais aussi dire, sans défendre à outrance le gaz naturel, je sais que le gaz naturel a aussi beaucoup de défauts et il en a quand même un peu moins que le mazout et c'est pour ça que je ne l'ai pas intégré dans cette motion. Je dirais, au niveau du gaz naturel, déjà d'une part qu'en ne mettant pas le gaz naturel là-dedans, je défends non pas mes intérêts personnels mais bien ceux du Canton et des communes de la couronne delémontaine qui ont investi massivement dans le gaz naturel au cours des vingt dernières années. Il faut aussi dire que le gaz naturel est une énergie en réseau. Donc, qu'elle n'a pas le problème du mazout; elle pollue qu'une fois. Il pollue lorsqu'il est consommé alors que le mazout pollue pendant qu'il est transporté, puis ensuite lorsqu'il est brûlé et également lorsqu'il est extrait certainement. Et aussi, le gaz naturel ne peut pas être utilisé pour autre chose que d'être brûlé, de faire de l'énergie, au contraire du mazout. Effectivement, on aura besoin du mazout à l'avenir pour la pétrochimie, pour les médicaments, pour les plastiques et pour beaucoup d'applications.

Voilà. Je vous remercie déjà pour le soutien à ce postulat.

Au vote, le postulat no 1002a est accepté par 40 voix contre 12.

19. Arrêté constatant l'invalidité matérielle de l'initiative populaire «La nourriture d'abord ! Pour un moratoire sur les agrocarburants»

Titre

Gouvernement et majorité de la commission :

Arrêté constatant l'invalidité matérielle de l'initiative populaire «La nourriture d'abord ! Pour un moratoire sur les agrocarburants»

Minorité de la commission :

Arrêté constatant la validité matérielle de l'initiative populaire «La nourriture d'abord ! Pour un moratoire sur les agrocarburants»

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu le dépôt, le 9 juillet 2010, de l'initiative populaire «La nourriture d'abord ! Pour un moratoire sur les agrocarburants»,

vu la validité formelle de l'initiative, constatée par arrêté du Gouvernement du 24 août 2010,

vu l'article 75 de la Constitution cantonale (RSJU 101),

vu les articles 89, alinéa 2, et 90, alinéa 1, de la loi du 26 octobre 1978 sur les droits politiques (RSJU 161.1),

arrête :

Article premier

Gouvernement et majorité de la commission :

L'initiative populaire «La nourriture d'abord ! Pour un moratoire sur les agrocarburants» n'est pas valable au fond. Partant, elle est écartée pour cause de nullité.

Minorité de la commission :

L'initiative populaire «La nourriture d'abord ! Pour un moratoire sur les agrocarburants» est valable au fond.

Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Le président :	Le secrétaire :
André Burri	Jean-Baptiste Maître

M. Yves Gigon (PDC), président de la commission de la justice : La commission de la justice a traité de cet objet lors de deux séances et a reçu quatre représentants du comité d'initiative le 2 novembre pour exposer leur argumentation.

Le texte de l'initiative demande l'adoption d'une loi interdisant pendant cinq ans au moins, sur territoire jurassien, toute production ou transformation d'agrocarburants, importés ou locaux, produits à partir de végétaux cultivés uniquement dans ce but. S'agissant du contexte, il convient de relever que l'initiative a été déposée suite au dépôt public d'un projet d'usine de production de bioéthanol à Delémont en 2009. Ce projet a été abandonné en début de l'année 2011.

La tentation est grande, et a été grande lors des séances de commission, de parler de la pertinence de la production de bioéthanol ou d'agrocarburants. Cependant, il convient de rappeler qu'il nous appartient aujourd'hui de décider de la validité matérielle ou non de l'initiative, et uniquement de cela. C'est un problème uniquement juridique. Le débat de

fond n'a pas à être engagé aujourd'hui.

Si l'initiative devait être déclarée valable, le Parlement devra la réaliser soit en décidant de ne pas y donner suite et elle passera au peuple, soit en opposant un contre-projet qui sera soumis au peuple avec l'initiative, soit en adoptant des dispositions légales qui donnent satisfaction à l'initiative. En cas de déclaration d'invalidité, le processus s'arrête. Une procédure de recours devant la Cour constitutionnelle reste réservée.

La seule question qu'il nous appartient d'examiner aujourd'hui, de manière résumée, est la suivante : est-ce que l'initiative est conforme au droit fédéral ? Le texte de l'initiative propose une restriction importante à la liberté économique, prévue par l'article 8, lettre k, de la Constitution jurassienne et 27 de la Constitution fédérale. Les conditions pour limiter ce droit fondamental sont prévues par la Constitution fédérale. Il ressort du message du Gouvernement et de l'analyse juridique que la limitation d'une telle liberté s'agissant des agrocarburants est du ressort exclusif de la Confédération. De plus, la Confédération est liée par de nombreux accords internationaux en matière d'échanges commerciaux, qui lient bien évidemment les cantons.

Il n'existe pas de base légale suffisante permettant à un canton de limiter dans cette matière le principe fondamental de la liberté économique. C'est du seul ressort et uniquement du ressort de la Confédération. Ce point a fait l'objet d'une longue discussion au sein de la commission de la justice. Nous sommes arrivés à la même conclusion que le Gouvernement. Le but défendu par les initiants est peut-être louable mais le moyen utilisé n'est pas le bon.

Les initiants se réfèrent maladroitement à la loi cantonale sur la protection de la nature, qui restreint la plantation, la culture et la vente de plantes invasives par exemple, pour justifier une entrave possible à la liberté économique relative aux agrocarburants. Cependant, dans le domaine des plantes invasives, il existe une base légale fédérale claire qui prévoit que les cantons sont chargés de la mise en œuvre, ce qui n'est pas du tout le cas avec les agrocarburants.

Il est fait aussi référence, dans leur argumentaire, au moratoire sur les éoliennes décidé par le Gouvernement. Cependant, dans ce cas-là, il s'agit d'un moratoire de fait et d'une décision politique qui n'a donné lieu à aucun texte législatif.

Si tant est qu'une compétence cantonale à la limitation de la liberté économique dans ce domaine ait pu être acceptée, ce qui n'est pas le cas, il faudrait qu'une telle limitation respecte également le principe de proportionnalité. Il faudrait dès lors qu'une telle restriction aide à la sécurité alimentaire dans le monde, comme le demandent les initiants. Est-ce le cas ? A l'évidence pas.

Je le répète, même si le but de l'initiative peut être louable, une telle restriction à la liberté économique n'est pas de la compétence cantonale et ne résiste pas à l'analyse juridique. Elle doit être déclarée non valable au fond et écartée pour cause de nullité, pour des motifs uniquement juridiques. C'est peut-être dommage mais les principes juridiques l'imposent.

En conclusion, je rappellerai le débat du 25 mai lorsqu'il a fallu se prononcer sur la validité matérielle d'une initiative pour une caisse maladie unique et sociale. La grande majorité du Parlement a déclaré l'initiative valide alors que, peut-être, bon nombre d'entre nous sont hostiles à une caisse unique. Cependant, il s'agissait, dans ce cas-là également,

uniquement d'arguments juridiques et de respect de règles de procédure. C'est le même principe aujourd'hui. Ne parlons pas du bien-fondé des agrocarburants mais uniquement du respect des normes. Le canton du Jura n'est pas compétent ici pour légiférer en la matière. C'est la conclusion de la majorité de la commission de la justice.

Ainsi, au vu de ce qui précède, la majorité de la commission de la justice vous demande d'entrer en matière et de voter l'arrêté constatant l'invalidité matérielle de l'initiative populaire «la nourriture d'abord ! Pour un moratoire sur les agrocarburants».

La majorité du groupe PDC soutient également l'arrêté constatant l'invalidité matérielle de l'initiative.

M. Clovis Brahier (PS) : Comme j'ai oublié de vous en avertir, faisant partie du comité de cette initiative, est-ce que vous me permettez de défendre la minorité de la commission devant vous ? Ça va.

Cette initiative «La nourriture d'abord ! Pour un moratoire sur les agrocarburants», déposée le 9 juillet 2010 avec 2'262 signatures, est, selon la minorité de la commission, tout à fait valable et pertinente. Effectivement, sur la forme qui a un grand lien avec le fond, puisque c'est là que se situent nos divergences, cette initiative n'entre pas en collision avec le droit supérieur. Elle est, selon nous, conforme à l'article 75, alinéa 3, de la Constitution jurassienne pour les raisons suivantes :

Premièrement, le Gouvernement a reconnu que cette initiative respecte le principe d'unité de la matière dans son message au Parlement du 21 juin 2011.

Deuxièmement, le Parlement est compétent en la matière afin d'élaborer une loi allant dans le sens des droits populaires exprimés par cette initiative.

Troisièmement, les restrictions à la liberté économique prévues par l'article 36 de la Constitution fédérale sont admises pour que le législateur cantonal puisse protéger les intérêts publics prépondérants en régulant l'activité économique.

C'est dans ce cas d'intérêt public que se situent le problème et le lien entre la forme et le fond de cette initiative. En effet, pour la minorité de la commission en faveur de la validité de cette initiative, les intérêts publics des citoyens jurassiens peuvent aussi revêtir des caractères nationaux, voire internationaux. Il s'agit de rappeler que, pour nous, le but premier du travail agricole et de son produit doit pourvoir prioritairement à la nutrition de la population. Ce qui reste un besoin essentiel. Il faut donc mettre en avant l'aspect vivrier des cultures pour que les êtres humains puissent se nourrir correctement. Si le Jura peut contrer à son échelle des problèmes globaux dans des pays où la sous-alimentation est frappante et meurtrière, ne doit-il pas le faire ?

La Constitution jurassienne nous invite à réaliser ce geste en vertu de son article 53 qui nous dit : «L'Etat encourage l'aide humanitaire et coopère au développement des peuples défavorisés». Nous pensons que le peuple jurassien doit pouvoir déterminer s'il veut être le complice de l'aggravation de la sous-alimentation des peuples défavorisés ou non. Il s'agit donc aujourd'hui, dans cet hémicycle, de savoir pour qui cet intérêt public est prépondérant. Ceci afin de pouvoir faire passer cette initiative et l'avis de notre peuple jurassien devant les prérogatives du droit supérieur et de la sainte liberté économique. Il s'agit de conscience humaine et de tendre une main vers des peuples affamés et profanés

par une économie mondiale qui se moque bien de l'éthique de sa production.

Effectivement, si je parle d'intérêt public ou de droits fondamentaux d'autrui, c'est parce qu'il s'agit d'une des conditions qui nous permet de restreindre cette liberté économique. Elle est évoquée dans bien d'autres textes de lois visant à une moralité et une éthique particulière. Par exemple, l'article régissant les ouvertures des établissements publics et des commerces, la vente d'alcool et de tabac aux enfants ou la fumée dans les établissements publics, etc. Qui plus est, l'initiative ne mentionne pas l'usine de bioéthanol à Delémont bien que celle-ci soit l'élément déclencheur de cette intervention populaire. Elle ne vise donc aucunement l'aménagement du territoire comme voulait nous le faire croire le Gouvernement.

D'autre part, cette initiative n'est pas contraire à l'égalité de traitement puisque cette initiative s'applique à toutes les installations jurassiennes, à l'exception des agriculteurs. Ainsi, il n'y a pas de discrimination entre Alcosuisse et d'autres entreprises. Si Alcosuisse produisait du carburant à base d'agroéthanol, le moratoire s'appliquerait aussi bien à Alcosuisse qu'à d'autres producteurs.

Enfin, la suite d'une initiative requiert l'avis du peuple si le peuple en légitime la demande en préambule, ce qui a été fait. Pour que cette initiative soit recevable, il ne s'agit que d'une valorisation des intérêts publics et de volonté politique.

Je crois que cette initiative ne peut pas être balayée parce que certains députés croient qu'il ne s'agit pas d'un intérêt public prépondérant. C'est le peuple qui doit décider des intérêts publics prépondérants, selon moi.

Effectivement, cette initiative peut être comparée à une goutte d'eau dans l'océan de la sous-alimentation mais elle représente aussi, au niveau jurassien, tout ce que le Canton peut faire en matière d'éthique et de morale concernant ce problème. Sommes-nous capables de nous désolidariser en partie du vol exercé par les pays occidentaux sur les pays du tiers-monde ?

Enfin, cette initiative ne fait que de demander ce que tous les partis représentés dans cet hémicycle demandent : le respect d'autrui, la justice pour tous et la morale. Merci de votre écoute.

M. Pierre-Olivier Cattin (PCSI) : Je m'exprimerai en mon nom personnel et au nom de quelques représentants du groupe PCSI.

Nous devons nous conformer à l'annonce de la validité formelle et de la validité matérielle et, pour ce faire, nous devons avoir toute une série d'appréciations très juridiques.

Donc, on peut d'abord se poser la question : pourquoi on demande à un Parlement de miliciens non juristes de prendre une décision uniquement juridique et qui ne touche pas au fond ?

Deuxièmement, comment avoir des arguments qui touchent à l'aspect juridique sans toucher au fond ? On s'aperçoit que l'argumentaire du Gouvernement, dans le message, touche systématiquement au fond en ce sens qu'il regarde s'il est conforme au droit supérieur mais pour le fond.

Donc, je pense que ce sont des arguties qui servent surtout à essayer de voiler le débat, à cacher l'essentiel qui est qu'il y a des objets qu'il ne faut pas toucher et des intérêts contre lesquels on ne peut pas être.

Je proposerais que le canton du Jura puisse, souverainement, décider que telle ou telle importation ne concerne pas son territoire, que tel ou tel acte mercantile ne peut toucher son territoire, pour des raisons morales et éthiques.

Je pense que, pour le reste, il s'agit d'arguties juridiques et parce que le Parlement est souverain, et parce que c'est aussi pour ce type de décision que nous avons accepté de devenir députés et pas seulement pour entériner des décisions qui sont préparées par d'autres, moi, je m'apprêterai à accepter la validité de cette initiative.

Des organisations non gouvernementales, respectables et respectées, nous regardent travailler. Elles s'occupent constamment des problèmes de droit à l'alimentation et de justice sociale dans le monde. Elles nous demandent de prendre des décisions courageuses, qui puissent être des symboles.

Cela m'encourage donc, aujourd'hui, à accepter la validité de l'initiative «La nourriture d'abord ! Pour un moratoire sur les agrocarburants». Je vous remercie de votre attention.

M. Emmanuel Martinoli (VERTS) : L'initiative populaire «La nourriture d'abord !» est tout à fait d'actualité. Les médias suisses romands consacrent justement cette journée du 23 novembre à la sécurité alimentaire.

D'autre part, la prochaine campagne d'Action de carême et de Pain Pour le Prochain est axée aussi sur le droit à l'alimentation. Cette campagne insiste sur les méfaits des agrocarburants. Au 21^e siècle, près d'un milliard de personnes dans le monde souffrent de malnutrition et de faim. C'est un scandale !

L'initiative «La nourriture d'abord !» doit être validée. L'initiative respecte le principe d'unité de matière. L'initiative respecte le principe d'exécutabilité. L'initiative défend un intérêt public prépondérant et, par là même, respecte le droit supérieur. L'initiative est conforme à l'esprit de la Constitution jurassienne. La liberté de commerce n'est pas une liberté absolue; elle peut être restreinte dans certaines conditions.

Le droit fédéral stipule que toute restriction doit être justifiée par un intérêt public ou par la protection d'un droit fondamental d'autrui. Et ce droit fondamental, Mesdames et Messieurs, cet intérêt public, c'est le droit à l'alimentation.

L'initiative ne viole pas le droit supérieur, en particulier la liberté de commerce évoquée par le Gouvernement dans son message. Elle défend l'intérêt général en exigeant un moratoire, qui permettra de mieux connaître les effets à long terme de la culture des plantes énergétiques. Et le Jura pourrait, dans ce cas, être précurseur !

Pour les initiants, l'intérêt public prépondérant demande d'interdire toute production d'agrocarburants produits à partir de végétaux cultivés dans ce seul but. Pour quelles raisons ?

La culture de plantes alimentaires pour en faire des agrocarburants aggrave la faim dans le monde. Les agrocarburants ne contribuent pas au développement; bien au contraire, ils aggravent la pauvreté. Ils menacent les forêts tropicales et la biodiversité, ils gaspillent l'eau potable. Ils ne contribuent pas à la lutte contre le réchauffement climatique.

Peut-on défendre la liberté de commerce quand, en l'occurrence, elle peut causer la mort de millions de personnes ?

L'initiative demande une minime restriction de cette liberté de commerce, dans un intérêt public incontestable, la sauvegarde du droit à l'alimentation. Elle est exécutable. Elle renforce la législation fédérale dans le domaine des agrocarburants, elle ne la viole pas. Cette législation est en voie de révision, avec des critères plus sévères pour l'importation et pour la défiscalisation des agrocarburants.

Notre initiative va donc dans le sens du droit fédéral; elle le précède même.

Les cantons ont la compétence de légiférer dans des domaines régis par le droit fédéral, quand ils ne contredisent pas le sens ou l'esprit du droit fédéral ou qu'un intérêt public pertinent le justifie.

Le Jura légifère déjà dans des domaines qui relèvent du droit fédéral. Les lois cantonales jurassiennes admettent certaines restrictions à la liberté de commerce. On les a citées tout à l'heure :

- l'heure de fermeture des établissements de divertissement,
- l'interdiction de vendre des plantes envahissantes dans la loi sur la protection de la nature et du paysage.

Il y a d'autres exemples : l'interdiction de la fumée dans les établissements publics, de la vente d'alcool et de tabac aux enfants, etc. Dans la même veine, le moratoire de facto sur les éoliennes, décidé par le Gouvernement.

Et, pourtant, ces restrictions à la liberté de commerce sont compatibles avec le droit supérieur, semble-t-il.

L'initiative «La nourriture d'abord !» s'inscrit parfaitement dans la volonté exprimée par le peuple jurassien à l'article 4 de sa Constitution, qui dit que «le Jura est ouvert au monde». Et il est aussi conforme à l'article 53, qui appelle à œuvrer pour le bien-être et le développement des peuples défavorisés.

L'initiative reflète la préoccupation pour la sécurité alimentaire mondiale, l'esprit d'ouverture et de solidarité avec les peuples défavorisés, voulu par les constituants et approuvé par le peuple.

Par son volet écologique et social, l'initiative veut réaliser les exigences du développement durable, précisées à l'article 44a de la Constitution, récemment approuvé en votation populaire par 85 % des votants.

La mise en pratique de ces dispositions généreuses et novatrices de notre Constitution mérite bien une petite entorse à la liberté de commerce.

Mesdames et Messieurs, invalider une initiative est une décision grave. 2'262 personnes ont signé l'initiative. Les signatures ont été recueillies très rapidement, en quelques semaines. Les signataires nous ont souvent exprimé leur volonté de ne pas être complices de la destruction des forêts tropicales, de l'appauvrissement des populations locales et de l'aggravation de la sous-alimentation dans le monde.

Refuser l'expression de la liberté populaire doit rester une mesure exceptionnelle, qu'on ne peut justifier par du formalisme juridique.

Le respect de l'inviolabilité du droit de vote exige, selon la jurisprudence du Tribunal fédéral, que l'autorité qui se prononce sur la validité matérielle d'une initiative interprète cette dernière dans le sens le plus favorable aux initiants. Toujours selon le Tribunal fédéral, une initiative doit être déclarée recevable et soumise au vote populaire si rien ne permet de la déclarer comme étant manifestement et indubita-

blement inexécutable. L'interprétation conforme doit permettre d'éviter autant que possible les déclarations d'invalidité, conformément à l'adage «in dubio pro populo».

En outre, le principe général de la proportionnalité veut que l'intervention étatique porte l'atteinte la plus restreinte possible aux droits des citoyens et que les décisions d'invalidation soient autant que possible limitées, en retenant la solution la plus favorable aux initiants.

Une dernière remarque : le Gouvernement fonde l'arrêt de l'invalidation sur l'article 90, alinéa 1, de la loi sur les droits politiques, qui prescrit qu'une initiative est traitée par le Parlement dans les six mois. Déposée le 9 juillet 2010, elle devait être traitée avant janvier 2011. Ce délai a été largement dépassé. Pour agender le traitement de l'initiative, on n'a pas été aussi légaliste que pour recommander son invalidation !

L'initiative, pour terminer, poursuit des buts d'intérêt public prépondérant et des exigences éthiques fondamentales. Ces buts répondent aux critères d'exception du droit supérieur.

L'initiative s'inscrit dans l'esprit de notre Constitution. Elle procède d'une volonté populaire manifeste.

Pour toutes ces raisons, le groupe CS-POP et VERTS vous demande de refuser l'invalidation de l'initiative «La nourriture d'abord !». Merci pour votre attention.

M. Yves Gigon (PDC), président de la commission : De manière très rapide, il convient quand même de répondre sur deux points importants.

Je le répète encore une fois, on n'a pas aujourd'hui à parler de la faim dans le monde ou pas. On a simplement à appliquer des principes juridiques.

Comme l'a dit aussi le commissaire Pierre-Olivier Cattin, c'est vrai que le Parlement peut prendre des décisions courageuses, qui peuvent être des symboles. Tout à fait d'accord mais une telle initiative n'est pas le bon instrument. Lorsque l'on veut parler de symbole, on utilise plutôt une résolution. La sécurité juridique exige quand même, à mon sens, qu'on respecte la procédure. On n'utilise pas, à mon sens, une initiative simplement pour démontrer un symbole. Il y a d'autres moyens, d'autres instruments juridiques qui sont à disposition, notamment la résolution.

Encore peut-être juste une chose. Lorsque M. Martinoli a dit : «peut-on défendre la liberté de commerce quand elle tue des millions de personnes ?». Ben voilà, mais tout le monde est d'accord avec vous qu'une exagération à la liberté de commerce peut tuer des millions de personnes dans le monde mais peut-être juste un argument juridique : c'est pour apporter une restriction à cette liberté économique qu'il faut répondre d'un intérêt public prépondérant. L'intérêt public prépondérant, au sens de cette initiative, est basé, selon vous, sur l'article 53 de la Constitution cantonale, qui parle d'aide à la sécurité alimentaire dans le monde, de solidarité avec d'autres peuples, etc.

L'article 53 de la Constitution cantonale a avant tout une valeur déclarative. L'intérêt public prépondérant doit répondre, parce que c'est une limitation importante au principe de la liberté économique, aussi avant tout au principe de proportionnalité : est-ce que l'interdiction de la culture, de la fabrication d'un agrocarburant dans le canton du Jura peut empêcher la mort de millions de personnes de malnutrition dans le monde ? Apparemment pas. Il y a disproportion en-

tre cette atteinte à cette liberté économique et le but qu'elle sous-tend. Par exemple, quelques kilomètres plus loin, à Moutier, on pourrait produire, on pourrait importer de tels agrocarburants.

Comme je l'ai dit, le fond de cette initiative est peut-être bon mais la sécurité juridique oblige, à mon sens, ce Parlement, comme l'a décidé la majorité de la commission de la justice, à déclarer cette initiative invalide.

M. Clovis Brahier (PS), au nom de la minorité de la commission : Je voulais juste répondre à ce qui vient d'être dit.

Lorsque l'on parle d'intérêt public, on ne se base pas sur l'article 53 de la Constitution cantonale. On se base sur l'article 36 de la Constitution fédérale.

Qui plus est, lorsqu'on parle d'intérêt public prépondérant, on parle effectivement d'intérêt public. Donc, après, c'est juste une question de valorisation des intérêts et de vision politique. C'est uniquement ça.

En plus de ça, vous avez dit que le Jura ne pouvait rien changer au niveau de la sous-alimentation. Effectivement, comme je l'ai dit, c'est une goutte d'eau dans l'océan mais, cette goutte d'eau, elle représente déjà une goutte d'eau et c'est tout ce qu'on peut faire au niveau cantonal. Le Parlement, ici, est un parlement cantonal; on ne peut rien faire de plus. Donc, c'est déjà tout ça de fait. Merci de votre écoute.

M. Philippe Receveur, ministre de l'Environnement : On a commencé le propos sur cet objet en disant qu'on ne va pas parler du fond, on ne va parler que de la recevabilité. Moi, j'ai entendu beaucoup parler du fond aujourd'hui.

Mais il est du devoir du Gouvernement de rappeler qu'aujourd'hui, on vous propose de déclarer irrecevable une initiative pour des raisons qui n'ont rien à voir avec le fond de la question. Vous ne pouvez pas déduire, dans une envolée lyrique quelle qu'elle soit, que le Gouvernement est favorable à créer des problèmes à des populations s'il vous propose aujourd'hui l'invalidité de cette initiative. Je vous prie de bien vouloir le considérer comme tel.

Plusieurs éléments ont été dits à cette tribune, sur lesquels je ne souhaite pas m'appesantir mais il s'agit quand même, pour le Gouvernement, de rappeler un certain nombre de choses, notamment sur le fait qu'une initiative populaire cantonale – cantonale, vous avez choisi cette voie-là, Mesdames et Messieurs les membres du comité d'initiative – doit notamment respecter le droit supérieur. Le droit supérieur, ce n'est pas un droit meilleur, ce n'est pas un droit plus beau, ce n'est pas un droit plus philosophique, un droit plus respectable, c'est simplement le droit de la Confédération. Et quand on considère le droit fédéral, un des piliers de la Constitution fédérale suisse, un des piliers parmi d'autres qui, immanquablement, arrive au premier échelon ici, c'est celui de la liberté de commerce et de l'industrie.

Alors, on entend dire : «Voilà, la liberté du commerce, c'est pour donner faim aux gens». Mais je crois qu'on n'est pas du tout à cet échelon-là. Et si, précisément, c'est d'échelon qu'il faut parler, nous y reviendrons dans quelques minutes et vous comprendrez pourquoi.

En termes de conformité, cette initiative, qui vise à interdire une activité économique d'un certain domaine dans le canton du Jura, et dans le canton du Jura seulement – les 7'930'000 autres Suisses pourront continuer de se livrer à cette activité – et bien, on le voit déjà, l'effet qu'on pourrait

en espérer sera fortement limité; c'est le moins qu'on puisse dire. Décider, depuis un canton, qu'on va interdire dans une région une activité économique que la Constitution fédérale garantit, c'est précisément ça le nœud du problème. Il ne s'agit pas de savoir si on trouve bien ou mal ce type d'activité. D'ailleurs, vous le savez, le Gouvernement a déjà eu l'occasion de s'exprimer au sujet de ce type d'activité, récemment dans le contexte de la stratégie énergétique, nous n'avons aucune faveur pour ce type de réalisation. Voilà pour la première chose, celle de la conformité.

Ensuite, on a parlé d'égalité de traitement pour dire que le projet, qui est à l'origine de l'initiative, devait se trouver – il ne s'y trouvera pas puisque ce projet est abandonné – pas très loin de la Régie des alcools, ce qui aurait conduit, en cas d'acceptation de l'initiative, à dire : là, on n'ose pas faire de bioéthanol mais, à quelques mètres de là, dans le périmètre de la Régie des alcools, on ose ! Pourquoi, Mesdames et Messieurs les Députés ? Pour une raison simple, que tout le monde doit pouvoir saisir, c'est que la législation en matière d'alcool, ce qu'on ose faire ou pas faire en matière d'alcool, en Suisse, est du ressort exclusif de la Confédération. C'est la Constitution fédérale qui fixe ceci. Tout le monde le sait. Tous les Jurassiens sont soit des consommateurs, soit des distillateurs. On parle d'une chose connue pour sortir très légèrement du domaine des agrocarburants mais qui rappelle quand même des souvenirs à tout le monde. Et on sait très bien que, dans ce domaine-là, seule la Confédération a des compétences. Vous le savez. Donc, seule la Confédération peut adopter une loi, seule la Confédération peut interdire ce type d'activité.

Donc, quand on vous dit qu'elle n'est pas conforme, ce n'est pas pour dire : «On estime ce type d'activité intéressant et ça plaît aux Jurassiens, et au Gouvernement en particulier, d'affamer le monde». Ne nous entraînez pas sur ce terrain ! Ce serait un mauvais procès que vous nous feriez. Vous le savez d'ailleurs, vous ne le faites pas. Mais ce que l'on dit dans ce contexte-là, c'est que ce n'est pas le Jura qui est placé pour le faire et on se demande vraiment pourquoi vous n'avez pas lancé une initiative populaire fédérale. D'ailleurs, on a eu des échanges à ce sujet avec certains membres de votre comité d'initiative, qui se rendaient à ce constat : oui, si on veut changer le droit fédéral, il faut alors lancer une initiative fédérale. Vous ne pouvez pas le faire depuis le Jura. Voilà, le problème là où il se pose. Ce n'est pas une question de morale, une question d'éthique sur cet objet très précis; c'est dire que vous avez en mains tous les instruments pour le faire. Vous parlez des droits populaires mais rien ne vous empêche de lancer une initiative populaire fédérale.

On nous dit ensuite : «C'est un acte grave de proposer l'invalidation d'une initiative». Mais vous avez raison. Peut-être est-ce tout aussi grave de lancer une initiative sans être sûr de sa recevabilité ! Tous les gens qui ont signé, qui ont eu confiance dans votre démarche, qui aujourd'hui pourraient devoir se dire : «Oui, on n'a pas suivi le bon chemin». Il y en a d'autres. Ça, c'est une chose qu'il faut considérer aussi, une chose qu'il faut considérer avec acuité.

Et j'entends dire : «Pourquoi est-ce qu'on demande au Parlement de statuer sur la recevabilité d'une initiative ?». On paraît étonné de ça. Moi, je m'étonne toujours quand je vois un Parlement se demander pourquoi c'est à lui de faire ceci ou de faire ça. En principe, les organes élus apprécient de pouvoir exercer des compétences. Maintenant, si vous pensez qu'il faut des juges pour le faire à la place du Parle-

ment, rien n'empêche de déposer une motion pour demander ce type d'examen. D'ailleurs, peut-être que si ça existait sur le plan fédéral, on se serait épargné le pénible épisode de l'initiative sur les minarets. Et c'est bien à ça qu'on arrive aussi parfois : des résultats non souhaitables quand, au lieu d'assumer ses responsabilités pour dire oui, effectivement, dans ce contexte-là, on doit admettre que l'initiative n'est pas recevable, qu'on risque de s'exposer si on se déleste de cette responsabilité sur le peuple. Voilà, ça, c'est une considération dont on ne peut pas faire l'économie.

Et nous en avons parlé avec le comité d'initiative, non pas pour leur dire que l'initiative en soi n'est pas bonne et qu'elle poursuit de mauvais objectifs mais que l'on se trompe d'instrument ici. Le Gouvernement peut aisément comprendre l'enjeu qui sous-tend cette initiative et qui appelle le plus profond respect, la plus grande considération. Mais on se trompe d'instrument. Et si invalider une initiative est un acte grave, le Gouvernement estime de son côté, et visiblement d'entente avec la majorité de la commission, que valider une initiative irrecevable serait d'autant plus grave. On ne peut pas faire croire aux gens que, depuis le Jura, on va pouvoir modifier des choses. Il faut être conscient de ça. C'est peut-être un constat qui nous gêne, quand on entend parler de souveraineté : le Jura doit pouvoir décider tout seul ce qui entre, ce qui sort. Ben, ça, c'est l'optique de dire que le Jura devrait être un Etat indépendant, quitter la Suisse, ne pas entrer dans l'ONU, couper les relations avec l'OMC, tout décider soi-même. On vit dans un monde interdépendant. Aujourd'hui, il y a une voie, c'est la voie fédérale. Je ne peux que vous inviter, si vous avez véritablement de la velléité concernant un sujet comme celui-ci, à emprunter cette voie fédérale.

Et, d'ailleurs, quand on se tourne du côté de la Confédération, qu'est-ce qu'on constate ? Sous l'influence des cantons, parmi lesquels on trouve le Jura – je vous prie de prendre ceci aussi en considération – le débat s'ouvre sur des objets tels que celui-ci, notamment le débat à la commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national : on débat depuis un certain temps de la révision de la loi sur l'imposition des huiles minérales. C'est là-dedans qu'on doit décider si on accepte encore ou pas d'importer en Suisse des carburants qui auront été faits à base de produits exclusivement alimentaires mais cultivés uniquement dans le but de faire des carburants. C'est là que le débat se passe. Ce serait faire fausse route d'imaginer ou de faire croire aux gens que les travaux que mène actuellement la Confédération dans le cadre de ses compétences, on peut les court-circuiter parce que c'est à Delémont qu'on va décider. Voilà un des éléments foncièrement problématiques là-dedans.

Et qu'est-ce qu'on voit dans le cadre des débats de cette commission ? C'est que des questions d'efficacité d'utilisation des carburants, des questions qui ont trait à la non-utilisation de terres agricoles dédiées à la culture d'aliments pour produire du bioéthanol, des questions de référence à des normes internationales, des questions de certificats restrictifs à mettre sur pied pour autoriser l'importation de bioéthanol, c'est ça maintenant le chemin que la Confédération entend prendre et je pense que nous ne pourrions que la soutenir dans cette démarche. Et c'est bien cela qui se passe.

Si on doit faire le constat que les choses se font de manière insuffisante, on fera appel à nos députés aux Chambres fédérales. Certains nous entendent d'ici, en direct. On

pourra peut-être aussi alors, à ce moment-là, utiliser d'autres voies. C'est là le problème, celui de la voie à suivre pour l'objet que vous considérez ici.

Et, à la fin, puisqu'on parle du fond, il faut quand même dire une toute petite chose. Quand on fait l'addition de tous les éléments qui font l'objet du débat énergétique aujourd'hui, j'entends souvent ces derniers temps faire la longue liste des multiples désavantages présentés par telle ou telle formule. Le bioéthanol n'a pas que de mauvaises incidences, bien au contraire : on peut faire du bioéthanol à partir de déchets et, ça, c'est une activité intelligente. D'ailleurs, vous ne vous y opposez pas. Et c'est peut-être le lieu de dire que le bioéthanol en soi n'est pas une mauvaise chose. Je ne vous l'ai pas entendu dire. Mais elle réduit notablement les émissions de CO₂ dans l'atmosphère. Bien sûr que oui. Tous les experts le constatent, tout le monde le sait. Ça, c'est un élément accessoire parce qu'on parle à nouveau du fond et on ne devrait pas.

Voilà, maintenant, la dernière chose, c'est le délai. On nous dit qu'on ne respecte pas la loi quand on traite aujourd'hui de la recevabilité matérielle de l'initiative mais, si j'ai bonne mémoire, le Parlement a deux ans pour traiter une initiative depuis le constat de sa validité formelle. C'était l'autre échelon qu'on a eu avant et celui-là, me semble-t-il, est intervenu dans les délais.

Et pour les arguments juridiques, je voudrais juste dire une chose en clôture du propos, c'est qu'on fait le procès au Gouvernement de faire dans l'argutie quand il se réfère à des dispositions de la Constitution fédérale. J'ai l'impression que certains d'entre vous pensent faire de la philosophie quand ils font de même, simplement parce qu'il s'agit d'autres normes de la Constitution fédérale. Je pense que toutes doivent être respectées. C'est là le devoir du Gouvernement et du Parlement. C'est pour cette raison que nous vous invitons, malgré toute la considération qu'on peut avoir pour le fond et considérant qu'il existe bien d'autres instruments pour y parvenir, de constater cette initiative comme étant matériellement irrecevable.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Le président : Nous allons passer à la discussion de détail. Pour la procédure, je vous informe de ce qui suit : vous l'avez vu au niveau du titre, vous avez une proposition «Gouvernement et majorité de la commission» et une proposition «minorité de la commission». Bien évidemment, cela va de pair avec l'article premier car, à l'article premier, vous avez aussi une version «Gouvernement et majorité de la commission» et une version «minorité de la commission». Donc, pour le titre, et bien majorité de la commission, ça va avec l'article premier majorité de la commission. Et, pour le titre minorité de la commission, ça va évidemment avec l'article premier minorité de la commission. Ce qui veut dire que nous allons faire un seul vote avec le titre et l'article premier. Nous voterons et passerons également sur l'article 2; ensuite, je reviendrai sur le préambule et, à la fin, comme toujours, je mettrai au vote l'arrêté.

Article premier et titre

Le président : Au niveau du titre et de l'article premier, est-ce que quelqu'un désire prendre la parole ? Ce n'est pas le cas. Le ministre ? Non plus. Donc, on peut directement procéder au vote. Voilà les instructions de vote : les personnes qui, pour le titre et pour l'article premier, votent pour

la version «Gouvernement et majorité de la commission» vont voter «vert»; les personnes qui, pour le titre et l'article premier votent la version «minorité de la commission» vont voter «rouge».

Au vote, la proposition du Gouvernement et de la majorité de la commission est acceptée par 32 voix contre 23.

L'article 2, ainsi que le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par 32 voix contre 23.

20. Motion no 1008 **Encourageons les énergies renouvelables !** **Géraldine Beuchat (PCSI)**

Chaque citoyen peut contribuer à diminuer la consommation globale d'énergie. Il peut aussi dans ses choix opter pour des sources d'énergies renouvelables.

Ceci est d'autant plus vrai lors de la rénovation ou la construction de nouveaux bâtiments.

Malheureusement, les choix se portent souvent sur des solutions «traditionnelles» car le coût des autres solutions est encore dissuasif (bien qu'il y ait un retour sur investissement non négligeable et ce à plus au moins court terme).

Pour inverser la tendance, les cantons peuvent se servir d'outils en fixant par exemple des minima, ce qu'ont fait le canton de Vaud ou des villes comme Barcelone.

Pour contribuer à atteindre cet objectif de consommation globale d'énergie, nous demandons au Gouvernement :

- d'introduire dans la loi un article similaire par exemple à la disposition du canton de Vaud qui spécifie que «Dans tout nouveau bâtiment, il sera notamment prévu pour la préparation de l'eau chaude sanitaire au moins 30 % d'énergie provenant du solaire, de la minihydraulique, de la biomasse, du bois, de l'éolien, de la géothermie profonde ou des déchets».

Mme Géraldine Beuchat (PCSI) : Ne pas prendre plus de retard et surtout donner une impulsion pour que nos entreprises s'orientent et se spécialisent dans les énergies renouvelables sont quelques-unes des raisons motivant le dépôt de cette motion.

Il n'est plus à démontrer que notre approvisionnement énergétique est l'un des principaux défis du XXI^e siècle ! La prise de conscience est faite. Il est plus que temps d'agir, dans le Jura aussi.

Comme vous le savez, il y a un énorme potentiel d'économie d'énergie dans le secteur du bâtiment qui consomme à lui seul environ 45 % de l'énergie utilisée en Suisse. Agir dans ce domaine n'est donc pas sans effet !

Des efforts ont déjà été faits par des programmes de soutien dans les assainissements de bâtiments. Avouons toutefois qu'il reste un travail colossal.

Nous pouvons également demander à ce que soit intégré un minimum d'énergie renouvelable pour chauffer l'eau chaude !

Ce n'est pas une idée géniale de ma part puisque, depuis 2006 déjà, l'Etat de Vaud s'est doté de l'article que j'ai cité dans la motion. Renseignements pris, cette nouvelle dis-

position fonctionne à satisfaction de tous.

De nombreuses PME ont saisi cette opportunité en créant des compétences particulières. Cela a eu pour conséquence un renforcement du secteur du bâtiment. Sans cet article incitatif, le Jura manquerait un virage très important pour son avenir et, surtout, il prendrait du retard sur ces technologies.

Pourquoi donc encore attendre et réfléchir sur des choses qui coulent de source !

Certains penseront que ce n'est pas assez ambitieux. Je ne vois pas en quoi. Il est demandé dans la motion qu'un article similaire soit introduit. Le pourcentage pourra être débattu lors de l'introduction de l'article.

Le Gouvernement va sans doute me répondre qu'il faut intégrer la démarche dans la réflexion globale que nous aurons sur l'énergie ! Je répondrai que le fait d'introduire un tel article ne mettra pas en péril la prochaine loi sur l'énergie puisqu'il va dans le sens de l'économie recherchée. De plus, c'est un article qui peut facilement être mis en place ! Chaque nouvelle construction conçue avec des énergies renouvelables, c'est un pas vers un développement responsable. L'inverse coûtera très cher à la société ! Il faut absolument en faire une priorité !

On va également me dire qu'il faut penser à la mise en place d'une telle disposition ! Le Parlement s'insurge à juste titre quand il s'agit d'augmenter l'effectif du personnel. J'ai alors pris soin de demander au canton de Vaud ce que cela implique en termes de mise en place. On m'a répondu que c'était finalement très simple : il suffisait d'ajouter une ligne à ce propos sur le permis de construire ! Un contrôle est ensuite fait comme pour les autres obligations. Ce n'est pas rien mais ce n'est pas une nouvelle tâche insurmontable non plus ! L'investissement de base est faible par rapport à ce qu'il rapporte à la société et à l'environnement en général.

Il y a d'autres arguments que je ne manquerai pas de relever rapidement :

- Les projets développés par les architectes ne seront plus avec ou sans énergie renouvelable ! Seule la notion AVEC énergie renouvelable sera de mise ! Ce qui implique une concurrence équilibrée à ce niveau-là.
- Les propriétaires prendront encore mieux conscience de l'énergie qu'ils consomment ! Ils seront d'autant plus impliqués...
- Cet article laisse le choix du type d'énergie renouvelable qui doit être ainsi choisie en fonction du type de construction et de la situation.
- Une plus grande concurrence permettrait un ajustement des prix !

Chers collègues du Parlement, il est grand temps d'agir et de prendre ses responsabilités ! D'autres ont osé et ce depuis longtemps : Barcelone, l'Etat de Vaud, Genève, etc. Osons et misons sur l'avenir. Je vous remercie d'avance pour le soutien que vous apporterez à cette motion, réalisable sans complications particulières.

M. Philippe Receveur, ministre de l'Environnement et de l'Équipement : C'est bien quand on fait les questions et les réponses : on me rétorquera que la stratégie énergétique, etc.

Oui, c'est vrai que si notre stratégie énergétique était déjà en vigueur depuis un certain temps, je ne vous répondrais pas ça. Madame la Députée, vous le savez, nous y travaillons et des éléments tels que ceux qui font l'objet de la

motion de ce jour sont précisément des éléments de réflexion tels qu'ils découlent normalement quand on donne suite à un postulat. Sauf que, là, on s'est mis au travail sans y avoir été invité formellement par un postulat.

Si l'on revient précisément au contenu même de l'intervention, on a une loi fédérale qui précise que, dans le domaine du bâtiment, les cantons créent dans leur législation des conditions qui favorisent une utilisation économe et rationnelle de l'énergie ainsi que le recours aux énergies renouvelables. On l'a dit tout à l'heure d'ailleurs, avec 50 % de la consommation totale d'énergie en Suisse, ce domaine recèle en effet un potentiel d'économie énergétique très important. Il présente de vastes possibilités d'utilisation des énergies renouvelables. D'ailleurs, le droit fédéral précise que les cantons édictent des dispositions qui concernent la part maximale d'énergies non renouvelables destinées au chauffage et à l'eau chaude. On est en plein dans le sujet.

Sur ces bases, la Conférence des directeurs cantonaux de l'Energie a adopté ce «Modèle de prescriptions énergétiques des cantons». On a revu ceci d'ailleurs au printemps 2007 pour prévoir une révision qui ne constituera pas forcément un nouveau texte mais une évolution de la version initiale qui tienne compte des évolutions technologiques, des évolutions contextuelles intervenues depuis lors. A ce sujet, on peut dire que ces révisions débouchent sur une prise en compte d'un abaissement des valeurs limites de consommation des bâtiments par une augmentation des exigences d'isolation d'une part et que, d'autre part, l'introduction d'un certificat énergétique cantonal des bâtiments harmonisé sur le plan suisse est à l'ordre du jour. Donc, on le fait, on y travaille.

Le modèle de prescriptions harmonisées constitue une espèce de «boîte à outils» législative dans laquelle les cantons sont invités à puiser pour élaborer leurs propres législations cantonales. Et le MoPEC est un des éléments sur lequel nous travaillons dans le cadre de nos groupes pour déterminer les normes et les modifications à y apporter dans le domaine de l'énergie et de la stratégie énergétique.

Comme le Gouvernement a déjà eu l'occasion de le préciser, notamment en répondant à la motion 968, qui s'intitulait «Solaire : et que ça chauffe» et qui traitait d'une thématique similaire à la motion dont il est question aujourd'hui, le canton du Jura n'a édicté à ce jour aucune prescription spécifique en la matière. L'objectif du Gouvernement est de fixer ces éléments dans sa stratégie qui s'inscrit dans la perspective de sortir du nucléaire, dans la promotion des énergies renouvelables et dans l'utilisation plus efficiente des ressources énergétiques dans le Canton. Une approche globale, une approche consolidée. A ce titre, la disposition suggérée par la motionnaire, qui demande que la production de l'eau chaude sanitaire comprenne au moins 30 % d'énergie provenant du solaire, de la minihydraulique, de la biomasse, du bois, de l'éolien, de la géothermie profonde ou des déchets, sera donc abordée tout prochainement dans le cadre de ces travaux qui vont déboucher sur un résultat plus rapide que le délai que nous octroierait le règlement pour traiter la motion en question.

Par ailleurs, on peut s'interroger sur cette problématique de 30 %. Aujourd'hui, on discute beaucoup de ça et on aimerait arriver avec des propositions étayées dans un contexte global et consolidé de stratégie énergétique. C'est vrai que, pris isolément, ceci paraît tout à fait séduisant mais, en même temps, si on considère d'autres interventions qui ont été déposées dans le passé, ces premières interventions

nous demanderaient d'aller plus loin. Est-ce à dire qu'aujourd'hui, on va mettre un coup de frein ou opérer une espèce de marche arrière ? C'est vraiment la question qu'on pourrait se poser si ceci était adopté comme une motion; à coup sûr, oui, on devrait le considérer comme tel.

Ce qu'il faut dire aussi, c'est que la stratégie énergétique de la Confédération qui influence aussi le modèle des prescriptions énergétiques est actuellement en cours de révision. Et, dans ces domaines-là, c'est vrai qu'il y a des choses qui semblent couler de source mais décider, tel quel, d'injecter un élément tout de suite, aujourd'hui, dans la législation alors que nous travaillons précisément à essayer de construire un bâtiment cohérent en se donnant un délai relativement bref d'une année – je vous prie de considérer qu'avec une année pour mettre au point une stratégie énergétique, on ne fait pas un usage abusif du temps ni de la patience des députés – je pense qu'on ne serait pas tout à fait dans le juste.

Compte tenu de l'évolution en cours, le Gouvernement recommande donc de convertir la motion en postulat, motion sur le fond de laquelle il partage l'immense majorité du constat, peut-être pas la recette en tous points sous la forme qui nous est proposée aujourd'hui et qui pourrait éventuellement nous gêner aux entournures lorsqu'il s'agira d'insérer ceci dans un contexte plus général, sur lequel vous serez amenés à vous prononcer très prochainement.

M. Pierre Brülhart (PS) : Le groupe parlementaire socialiste soutiendra la motion 1008 de Géraldine Beuchat.

Le domaine du bâtiment est extrêmement gourmand en énergie et il convient de consommer mieux – c'était notamment l'objectif de la motion 1002 (que vous avez acceptée tout à l'heure sous forme de postulat) – mais aussi et surtout, il s'agit de consommer moins.

En réalité, on peut se demander si cette motion va suffisamment loin : ne faudrait-il pas être plus ambitieux que 30 % pour la production d'eau chaude sanitaire par des moyens renouvelables ?

La motionnaire a cité l'exemple du canton de Vaud. Il faut savoir que, dans ce canton, dans l'avant-projet de révision de la loi cantonale sur l'énergie, qui a été mis en consultation en juin (donc après le dépôt de la motion de Géraldine Beuchat), le Conseil d'Etat vaudois propose une modification de l'article de loi cité dans la motion 1008, modification visant à ne garder, pour chauffer l'eau sanitaire, que l'énergie solaire, les rejets de chaleur ou un réseau de chauffage à distance alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou des rejets de chaleur. Laissant ainsi tomber les références à la minihydraulique, à l'éolien, à la géothermie profonde, au bois et à la biomasse. Ces ressources seront traitées comme des exceptions.

Dans le canton de Genève, il est également question de 30 % pour l'eau chaude sanitaire mais uniquement par du solaire thermique, les autres sources renouvelables étant des exceptions.

On peut en déduire que la formulation reprise dans le texte de la motion 1008 n'est pas complètement adéquat. L'adjectif «similaire» autorise toutefois une marge de manœuvre et permet d'accepter ce texte sous forme de motion, comme l'a dit tout à l'heure Géraldine Beuchat.

Une autre raison qui laisse croire que la motion n'est pas suffisamment ambitieuse est le modèle de prescriptions énergétiques des cantons – le fameux MoPEC cité par le

ministre tout à l'heure – et ce MoPEC 2008 propose la disposition suivante : «Les bâtiments à construire et les extensions de bâtiments existants (surélévations, annexes, etc.) doivent être construits et équipés de sorte que les énergies non renouvelables ne couvrent pas plus du 80 % des besoins de chaleur admissibles pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire».

La question est abordée dans l'autre sens, part maximale d'énergies non renouvelables plutôt que part minimale d'énergies renouvelables, mais l'objectif est identique. On est à $100 - 80 = 20$ %, mais pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire et pas uniquement pour l'eau chaude sanitaire. On peut donc dire que l'objectif va plus loin que la motion.

Notons encore, et c'est le dernier exemple que je citerai, que le Grand Conseil du canton de Neuchâtel a introduit cette disposition MoPEC dans sa loi sur l'énergie révisée le 2 novembre dernier. Pour ce qui est de l'eau chaude sanitaire, le Grand Conseil neuchâtelois a rendu obligatoire que les nouveaux bâtiments soient équipés de capteurs solaires thermiques couvrant la majorité (donc plus de 50 %) des besoins annuels d'eau chaude sanitaire ou de panneaux photovoltaïques permettant de fournir une prestation équivalente.

Tout cela étant dit, la motion va réellement dans le bon sens et le groupe socialiste vous invite à la soutenir, que ce soit sous forme de motion ou sous forme de postulat si la motionnaire devait en accepter sa transformation.

Mme Erica Hennequin (VERTS) : Le groupe CS-POP et VERTS soutient en principe les interventions visant à économiser les énergies non renouvelables, ce qui est le cas dans la motion 1008 qui demande, pour le chauffage de l'eau sanitaire, au moins 30 % d'énergie renouvelable.

Par contre, ce qui est vraiment dommage, c'est la sous-enchère qui est induite par cette motion. En effet, le 30 juin 2010, ce même Parlement a accepté la motion 968 «Et que ça chauffe» sous forme de postulat qui demande de veiller à ce que des panneaux solaires thermiques soient posés sur toute nouvelle construction utilisant de l'eau chaude et de favoriser le solaire thermique sur toute construction en voie de rénovation si les conditions du bâtiment le permettent.

En juin 2010 donc, le Parlement demandait au Gouvernement que l'eau chaude soit produite avec le soleil, ce qui est, soit dit en passant, très rentable mais, aujourd'hui, avec cette motion, on demande au moins 30 %.

Mais que représentent en fait 30 % ? C'est très différent si la construction est simple et basique ou si on a affaire – ce qui se passe de plus en plus actuellement – à une construction plus luxueuse avec piscine et/ou jacuzzi. Donc, si on se base sur la motion 1008, les 70 % d'eau chaude non couverts par des énergies renouvelables peuvent représenter une très grande consommation d'énergie. Et si le choix se porte sur des pompes à chaleurs gourmandes en énergie électrique, alors, là, on est perdant !

Le problème, c'est que les 30 % demandés par une motion prendraient le pas sur les 100 % du postulat de juin dernier.

J'aimerais ajouter ou répéter que Neuchâtel vient d'introduire, dans la loi sur l'énergie, la pose de panneaux solaires qui doivent couvrir au moins 50 % de la production d'eau chaude pour les nouveaux bâtiments.

Le groupe CS-POP et VERTS refusera donc la motion pour ne pas affaiblir l'élan qui a été pris et qui va aboutir à notre stratégie énergétique 2035. Il acceptera par contre très volontiers le postulat, si la députée Géraldine Beuchat choisit la transformation en postulat, pour soutenir, par principe, les énergies renouvelables. Merci de votre attention.

Mme Marie-Françoise Chenal (PDC) : Cette motion est bien d'actualité après les événements de Fukushima et la décision du Conseil fédéral de sortir du nucléaire avant 2035.

La motionnaire demande l'ajout dans la loi d'un article obligeant chaque nouvelle construction à s'approvisionner, pour au moins 30 % d'énergie, non plus systématiquement en énergies traditionnelles, mazout ou électricité, mais bien vers les différentes énergies renouvelables.

Malheureusement, les coûts pour ces solutions, comme elle le mentionne elle-même, sont souvent très élevés, donc dissuasifs.

Le Gouvernement propose sa transformation en postulat car cette motion s'inscrit dans le cadre de la stratégie cantonale en matière d'énergie renouvelable; un groupe de travail planche actuellement sur cette problématique. Les résultats de cette étude nous seront communiqués en début d'année prochaine. Alors, attendons et traitons cette problématique dans sa globalité. Il nous appartiendra par la suite de dire si oui ou non elle peut être adoptée.

C'est pour ces raisons que le groupe PDC ne soutiendra pas la motion mais acceptera, à une grande majorité, le postulat si toutefois la motionnaire en accepte sa transformation.

M. Gabriel Schenk (PLR) : Le problème soulevé par Madame Beuchat a donné lieu à un débat nourri au sein du groupe libéral-radical. Si nous sommes sensibles aux problèmes énergétiques, nous sommes cependant plus portés sur l'incitation que sur l'obligation. Néanmoins, nous aurions pu adhérer totalement à la demande si elle avait été rédigée de manière plus générale.

Deux points précis ont été discutés plus âprement. Il s'agit premièrement de l'aspect réducteur de cantonner la demande à la seule production d'eau chaude sanitaire. Ainsi, nous verrions mieux une demande plus générale du type suivant : dans tout nouveau bâtiment, il sera notamment prévu dans la consommation énergétique au moins 30 % d'énergie provenant du solaire, de la minihydraulique, de la biomasse, du bois, de l'éolien, de la géothermie profonde ou des déchets.

Deuxièmement, il nous paraît également inopportun de faire la promotion de l'énergie électrique pour subvenir aux besoins en eau chaude sanitaire. Je m'explique : promouvoir le minihydraulique ou l'éolien pour chauffer de l'eau est pour nous du gaspillage d'énergie électrique à l'heure où nous devons bien nous résigner à l'utiliser le plus parcimonieusement possible. Utilisons l'électricité pour les besoins ne pouvant bénéficier d'apports autres et, s'il faut inciter les citoyens, incitons-les à utiliser de l'énergie thermique pour chauffer leur eau, tout comme leur maison.

Vous l'aurez compris, le groupe PLR ne souhaite pas soutenir le texte tel que présenté, qu'il soit intitulé motion ou postulat, car il contient trop de maladresses à nos yeux.

Le président : Donc, Madame la députée Géraldine Beuchat, est-ce que vous acceptez de transformer votre motion en postulat ?

Mme Géraldine Beuchat (PCSI) : Je garde la motion.

Au vote, la motion no 1008 est refusée par 28 voix contre 24.

21. Motion no 1012
Valorisation du potentiel énergétique dormant de la forêt jurassienne
Pierre-Alain Fridez (PS)

M. Pierre-Alain Fridez (PS) : Je pensais terminer ma carrière parmi vous de manière très simple, avec un texte intéressant sur les problèmes liés à la forêt. Et puis, il y a Thomas Stettler qui est passé par là et, en fait, je vais me récusier, pour une raison toute simple : ce n'est pas le fait que je sois un grand propriétaire de forêt – j'ai par héritage une petite forêt à Damvant, une petite forêt à Grandfontaine – mais, en fait, mon problème, c'est que ma fille vit maritalement avec un responsable d'une entreprise forestière.

Quelque part, vu ma nouvelle fonction, je ne vais pas m'exposer inutilement.

Donc, je vous propose de retirer ce texte et qu'il soit présenté à une prochaine séance par un autre député de mon groupe. Merci de votre attention.

Le président : Retirée ou reportée ? Vous demandez le report ? Vous avez parlé de «retirer».

M. Pierre-Alain Fridez (PS) : Non, c'est-à-dire retirer de l'ordre du jour aujourd'hui mais je pense qu'elle a été signée par plusieurs députés du groupe. Donc, je pense que quelqu'un d'autre pourrait la défendre à une prochaine séance. Il ne le fera pas aujourd'hui parce que j'avais préparé des notes comme ça et je n'avais pas un texte véritablement fait. Alors, à voir s'il y a des problèmes juridiques dans cette histoire !

Le président : Non. Alors, le report est proposé. Personne ne s'oppose au report ? Parfait. Nous reportons ce point de l'ordre du jour.

(Ce point est donc reporté à la prochaine séance.)

22. Motion no 1009
Favoriser le remembrement des parcelles
Thomas Stettler (UDC)

L'article 89 de la loi d'impôt précise que l'échange d'immeubles est considéré comme une aliénation, donc soumis à l'impôt sur le gain immobilier.

Selon la même loi, pour les immeubles agricoles, l'imposition est différée si le bien acquis en remplacement est exploité par le contribuable lui-même.

Cette disposition est discriminatoire pour les propriétaires d'immeubles agricoles qui n'exploitent pas personnellement leur bien. L'impôt perçu lors d'échanges entrave le remembrement des parcelles alors que celui-ci contribue à l'amélioration des structures agricoles.

Par conséquent, nous demandons au Gouvernement d'élargir la possibilité de différer l'impôt sur les gains immobiliers à tous les propriétaires en cas d'échanges d'immeubles agricoles.

M. Thomas Stettler (UDC) : Au siècle passé, traditionnellement, les parcelles de terrains agricoles étaient divisées et remises aux enfants lors de l'héritage. Cette pratique était très courante, surtout lorsque les familles n'exploitaient plus personnellement leurs terres et avaient abandonné le métier de paysan.

Ce système de partage, pourtant très fraternel, a peu à peu commencé à poser problème. Au fil des générations, certaines parcelles devenues tellement petites par ce découpage ne mesuraient même plus la largeur d'un tracteur et n'étaient donc plus exploitables à elles seules.

Pour que cette situation cesse d'empirer, l'interdiction de morcellement de l'aire agricole a été inscrite dans le droit foncier rural.

Les remaniements parcellaires réalisés ont permis, dans une large mesure, d'améliorer les structures agricoles de notre Canton par le remembrement des parcelles, en rapatriant plusieurs surfaces d'un propriétaire en un même lieu.

Certains agriculteurs qui, avant un remaniement, se déplaçaient sur une cinquantaine d'endroits différents ont pu rapatrier les terres qu'ils exploitaient aujourd'hui en un seul tenant ! Une situation idéale, tant au point de vue économique, sécuritaire et surtout écologique.

Les exemples de ce type sont plutôt rares et, bien souvent, les agriculteurs continuent à faire des déplacements considérables pour exploiter certaines de leurs parcelles, surtout en cas de location. Car les parcelles étaient hors du périmètre remanié.

Les contrats de location sont souvent contractés par des liens d'amitié économiques, familiaux ou par tradition et ne suivent pas souvent une logique géographique. On voit encore dans tous les villages du Jura, parfois sur des distances considérables, des convois de fumier, de purin et de fourrages se croiser et encombrer les routes inutilement.

Ma motion est un petit pas dans la bonne direction pour éviter des transports. En fait, les échanges de terrains sont la solution idéale et c'est là que la loi d'impôt pose problème.

Si un propriétaire non exploitant est prêt à échanger un terrain d'une même valeur, il aura non seulement à s'acquitter des frais du registre foncier et de notariat mais, cerise sur le gâteau, il devra encore payer un impôt sur le gain immobilier. C'est-à-dire un impôt sur la différence entre la valeur vénale actuelle et la valeur d'acquisition qui est en principe la valeur officielle. Le montant d'impôt à payer peut alors allègrement dépasser plusieurs milliers de francs. Cela se résume à payer un impôt sans avoir encaissé le moindre sou.

Vous l'aurez bien compris, chers collègues, dans ces conditions, aujourd'hui, personne, non personne ne va échanger son terrain. Enfin presque, si cet échange concerne un agriculteur, l'impôt sera différé, ce qui veut dire qu'il ne payera du gain immobilier que lorsqu'il vendra la parcelle nouvellement acquise et, s'il la remet à la valeur officielle à ses successeurs, il ne payera aucun impôt sur le gain immobilier. Il y a donc clairement inégalité de traitement entre un propriétaire exploitant et un propriétaire bailleur.

Les différentes possibilités de faire différer l'impôt sur le gain immobilier sont citées à l'article 91 de la loi d'impôt. Sous la lettre (d), on lit la phrase suivante, je cite : «pour les immeubles agricoles et sylvicoles, l'imposition est également différée si le bien acquis en remplacement appartient au contribuable et est exploité par lui-même». Cette phrase ren-

ferme l'essentiel de la différence de traitement entre exploitant et non-exploitant.

Les immeubles agricoles sont à traiter différemment car le droit foncier limite leur acquisition aux exploitants, fixe les prix et exclut de fait le commerce de ces biens. Le risque de voir quelqu'un spéculer avec des terres est donc nul.

Chers collègues, en acceptant ma motion, vous ne prendrez aucun risque de grande dépense car il suffira de stipuler dans la loi d'impôt que l'impôt sur le gain immobilier peut être différé en cas d'échange d'immeubles agricoles. Cette précision encouragera, j'en suis convaincu, des transactions pour le remembrement des parcelles. Et, en acceptant ma motion, vous pourrez vous targuer d'avoir contribué à diminuer, au moins un peu, les transports agricoles qui, je le répète, sont insensés d'un point de vue économique, sécuritaire et surtout écologique ! Je vous remercie de votre soutien.

Juste une petite précision : vous l'aurez bien compris, ici, il s'agit justement de défendre les non-agriculteurs !

M. Charles Juillard, ministre des Finances : Comme vous avez pu le découvrir au travers de l'information qui vous a été donnée, le Gouvernement préconise le rejet de la motion qui vous est proposée, pour les raisons suivantes, deux principalement :

- 1° l'introduction dans la législation fiscale jurassienne d'un cas de report – parce qu'il s'agit bien de ceci en l'occurrence – non prévu par la loi sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (la fameuse LHID) serait contraire précisément au droit fédéral;
- 2° la possibilité de différer l'impôt sur les gains immobiliers dans les cas d'échanges consentis par les propriétaires d'immeubles agricoles non-exploitants provoquerait une inégalité de traitement par rapport aux propriétaires d'immeubles non agricoles; j'y reviendrai.

En ce qui concerne la conformité avec la LHID. Avec l'entrée en vigueur de la LHID au 1^{er} janvier 2001, l'article 12, alinéa 3, a introduit une liste exhaustive de cas de différé de l'impôt sur les gains immobiliers. Auparavant, soit jusqu'au 31 décembre 2000, des cas de report d'imposition et d'exonération de l'impôt sur les gains immobiliers figuraient dans les différentes législations cantonales et laissaient donc compétence aux cantons de régler ces problèmes-là à leur guise. Les reports d'imposition ne correspondant pas à l'énumération de l'article 12, alinéa 3 LHID, ont été considérés comme contraires à la LHID et supprimés des différentes lois cantonales par les autorités cantonales.

Parmi les cas de report de l'imposition, la LHID prévoit les emplois lors d'un réinvestissement du produit de l'aliénation dans un objet de remplacement. C'est la définition même du report. La loi distingue les trois emplois suivants, à savoir d'immeubles agricoles ou sylvicoles, d'immeubles faisant partie de la fortune commerciale ou d'immeubles servant à l'habitation.

Pour chacun de ces cas, les conditions posées sont strictes et, s'agissant plus particulièrement du report agricole, les législations fédérale et cantonale précisent que l'imposition est différée en cas d'aliénation totale ou partielle d'un immeuble agricole ou sylvicole, pour autant que le produit de l'aliénation soit utilisé dans un délai raisonnable dans les deux hypothèses suivantes : soit d'une part pour l'acquisition d'un immeuble de remplacement exploité par le contri-

buable lui-même ou, d'autre part, pour l'amélioration d'immeubles agricoles ou sylvicoles appartenant au contribuable et exploités par lui-même.

Dans les deux possibilités ci-dessus, l'immeuble de remplacement doit impérativement être exploité par la personne contribuable elle-même au sein de son entreprise agricole ou sylvicole. Dès lors, la suppression, dans la législation fiscale cantonale, de la condition de l'exploitation personnelle violerait la LHID et elle n'est dès lors pas envisageable.

En ce qui concerne l'égalité de traitement. L'auteur de la motion fait valoir une inégalité de traitement entre le propriétaire exploitant d'immeubles agricoles et le propriétaire non-exploitant de mêmes immeubles agricoles, dans la mesure où le premier obtient le différé de l'impôt sur les gains immobiliers alors que le second est assujéti immédiatement à l'impôt.

Ne plus exiger la condition du propriétaire exploitant, outre le fait de son incompatibilité avec la LHID, pose le problème de l'égalité de traitement entre le propriétaire non-exploitant d'immeubles agricoles, bénéficiant du report, et le propriétaire d'immeubles non agricoles, pour lequel l'impôt sur les gains immobiliers reste dû.

Ainsi, la solution préconisée par l'auteur de la motion, tendant à différer l'impôt sur les gains immobiliers pour tous les propriétaires d'immeubles agricoles en cas d'échange afin de supprimer ce qu'il considère comme une discrimination apparente, aurait pour effet d'introduire une autre inégalité de traitement réelle entre propriétaires d'immeubles agricoles et d'immeubles non agricoles. En effet, si le propriétaire exploitant bénéficie du report d'impôt, cela se justifie par le fait que l'immeuble de remplacement sert directement les intérêts de son entreprise agricole. Par contre, en ce qui concerne le propriétaire non-exploitant, les immeubles agricoles ou non agricoles figurent dans sa fortune privée, indépendamment de leur nature juridique, et aucun argument ne justifie un traitement fiscal différent des échanges d'immeubles agricoles et d'immeubles non agricoles.

En conclusion, dans le domaine fiscal, le canton du Jura doit respecter le cadre posé par la LHID et, s'agissant du report de l'imposition, les cantons ne disposent dans cette matière d'aucune marge de manœuvre. Dès lors, l'extension du différé de la créance fiscale, lors d'échanges d'immeubles agricoles détenus par un propriétaire non-exploitant, violerait le principe de l'harmonisation fiscale et contreviendrait également à l'égalité de traitement entre propriétaires d'immeubles agricoles et d'immeubles non agricoles.

Par ailleurs, la législation cantonale actuelle va dans le sens souhaité par le motionnaire en différant l'impôt sur les gains immobiliers lors de remembrements des surfaces agricoles, opérés sous l'égide d'une autorité, peu importe que le propriétaire exploite personnellement ou non l'immeuble de remplacement. En ce qui concerne les transactions envisagées entre privés en dehors d'un remaniement parcellaire, le traitement fiscal différent se justifie par le fait que divers motifs autres qu'une amélioration des structures agricoles peuvent guider l'échange immobilier.

En conséquence, le Gouvernement vous propose de rejeter la motion no 1009.

Et je tiens encore à préciser qu'il s'agit finalement de peu de cas, moins d'une vingtaine en trois ans soumis en tout cas à la commission foncière rurale pour à peu près 3 hectares de terres agricoles.

Et j'aimerais aussi préciser que si, d'aventure, le Parlement acceptait cette motion, je serais au regret de vous dire qu'elle resterait lettre morte puisqu'inapplicable car contraire au droit supérieur.

M. Gabriel Willemin (PDC) : La motion no 1009 «Favoriser le remembrement des parcelles» a suscité un débat nourri au sein du groupe PDC.

L'idée de favoriser le remembrement des parcelles est judicieuse et doit être soutenue. L'échange de terrain agricole entre des exploitants et non-exploitants permet, comme cela a été expliqué, d'améliorer les structures agricoles. Pour inciter les non-exploitants à accepter l'échange, il est important que l'échange ne les pénalise pas.

Je ne vais pas revenir sur l'exemple du motionnaire, qui a bien expliqué la situation actuelle.

Si nous acceptons l'idée contenue dans la motion, cet impôt sera dans tous les cas perçu, pas au moment de l'échange mais bien au moment de la vente effective du terrain agricole lorsqu'il y a les flux financiers.

Le groupe PDC est favorable au remembrement des parcelles agricoles et soutient l'idée contenue dans la motion. Pourtant, après analyse des textes législatifs en vigueur, il semble que, dans le cas d'espèce, ce n'est pas la législation cantonale qui s'applique mais bien une loi fédérale qui définit clairement dans quels cas l'impôt sur les gains immobiliers peut être différé. Comme l'a expliqué le ministre, l'article 12, alinéa 3, de la LHID cite clairement les cas dans lesquels l'imposition est différée. Cela semble signifier que ce n'est pas une intervention cantonale qui devrait être déposée mais bel et bien une intervention au niveau fédéral.

Un recours portant sur le même sujet a été déposé en 2009 au Tribunal cantonal et est toujours en attente d'un jugement. Il serait donc judicieux de prendre connaissance des considérants dudit jugement pour clarifier à quel niveau une intervention doit être déposée.

En vertu de l'article 53, alinéa 5, du règlement du Parlement, je demande à l'auteur la transformation de sa motion en postulat. L'acceptation du postulat exprimerait notre volonté de favoriser le remembrement des parcelles agricoles et l'étude permettrait de clarifier à quel niveau politique l'intervention doit se faire. Si le motionnaire accepte la transformation en postulat, c'est une large majorité du groupe PDC qui la soutiendrait. Dans le cas du maintien de la motion, notre groupe reste partagé. Je vous remercie de votre attention.

Le président : Monsieur le député Thomas Stettler, est-ce vous acceptez la transformation en postulat, comme il vous est proposé ?

M. Thomas Stettler (UDC) : J'accepte.

Le président : L'auteur désire-t-il s'exprimer ?

M. Thomas Stettler (UDC) : Même si le Gouvernement vient de nous dire que ça n'a peut-être pas de sens, je le vois quand même dans un signe politique où tout le monde est d'accord sur le principe que si on apporte un avantage à une exploitation et que la personne en question n'a pas de bénéfice financier direct, tout le monde est d'accord sur ce principe et je pense que si on peut voter sur un postulat de ce genre-là, ça peut quand même donner un signal fort et on

verra par la suite sous quelle forme ce postulat pourra aboutir. Merci.

M. Charles Juillard, ministre des Finances : Je prends note de cette proposition mais, j'entends, je ne sais pas trop ce qu'on va étudier. Si la question est de savoir quel est le niveau législatif qu'il faut modifier, je crois que je l'ai dit clairement. Les choses sont assez transparentes. Il s'agit de modifier la LHID et la LHID ne peut se modifier que sur le plan fédéral. Alors, je crois qu'il faut, si c'est l'intention d'une partie de ce Parlement, sensibiliser les élus aux Chambres fédérales sur cette question pour éventuellement les faire intervenir à ce niveau. Mais je ne vois pas trop quelle étude le Gouvernement pourrait faire pour essayer de changer cet état de fait.

Au vote, le postulat no 1009a est accepté par 34 voix contre 20.

23. Motion no 1010 Déductions supplémentaires pour jeunes en formation à l'extérieur du Canton Francis Charmillot (PS)

Aujourd'hui, un nombre important d'étudiant-e-s domiciliés dans la République et Canton du Jura doit se rendre en formation dans d'autres cantons et, pour une bonne part, y résider. Les déductions fiscales actuelles liées à ces jeunes adultes sont tout simplement insuffisantes et ne correspondent pas, et de loin, à la réalité. En effet, un jeune résident, en semaine, à l'extérieur et suivant une formation dans une HES ou université occasionne des frais, à charge de ses parents, de l'ordre de 18'000 à 20'000 francs par année, tout compris, y compris la caisse maladie. A ce jour, il est possible de déduire 13'300 francs maximum dans sa déclaration d'impôt. C'est peu, surtout si l'on prend en considération qu'un certain nombre de famille peut avoir à charge 2, voire 3 enfants en même temps dans cette situation. Ainsi, pour une famille qui a trois enfants en formation à l'extérieur en même temps, c'est environ trois fois 5'000 francs, soit 15'000 francs, que cette famille va devoir déboursier, sans pouvoir prétendre à déduction. Une situation susceptible, en outre, d'empêcher de prétendre à des bourses d'étude pour cause de revenu imposable trop important, ce qui est un comble !

Tout comme, d'ailleurs, l'impossibilité – en cas de divorce – pour le parent n'ayant pas la garde ou si les jeunes concernés ne résident pas chez lui, de pouvoir effectuer ces déductions, même s'il peut prouver qu'il prend en charge tout ou partie des frais de formation. Cette situation est aussi inacceptable qu'injuste.

Il s'agit également de revoir les conditions d'accès aux bourses à l'aune de cette situation. Au vu des informations en notre possession, il semble que le Service des contributions et celui des bourses devraient mieux se parler afin de réfléchir à des changements complémentaires qui, à coup sûr, pourraient rendre les choses plus justes pour les familles concernées.

En conséquence, nous demandons au Gouvernement de mettre en place les modifications nécessaires sur le plan fiscal pour que les familles concernées puissent :

1. déduire l'ensemble des frais de formation de leurs enfants qui étudient à l'extérieur du canton du Jura;
2. prévoir, en cas de divorce, des déductions fiscales cor-

respondant à la charge réelle des frais assumés par chacun des parents.

M. Francis Charmillot (PS) : Tout d'abord, en préambule, je vous fais part d'un élément dans ma motion : la dernière phrase du premier paragraphe, que j'avais rajoutée après coup est effectivement – et je m'en excuse à l'avance – inexacte. En effet, «une situation susceptible, en outre, d'empêcher de prétendre à des bourses d'étude pour cause de revenu imposable trop important» est une erreur. C'est une appréciation qui m'avait été donnée après coup et que je n'aurais pas dû mettre dans cette motion. Je vous prie de la biffer de cette motion et je m'en excuse par avance.

Pour ce qui concerne cette motion, je vous propose, comme le Gouvernement l'a traitée et comme l'article 53 de l'organisation du Parlement nous le permet, de la traiter donc en deux points distincts. C'est de cette manière-là que le Gouvernement l'a traitée. Je propose donc de faire la même chose.

Pour le point 1, en effet, il s'agit de prendre en compte ce que j'appellerais un espace d'injustice pour ceux qui ont peu ou pas accès aux bourses et qui n'ont pas à être taxés sur des sommes importantes qui ont servi à financer les études de leurs enfants à l'extérieur, dans des écoles qui ne se trouvent pas chez nous, qui se trouvent donc hors du canton du Jura. Quand vous avez deux ou trois enfants en formation et en logement à l'extérieur, le budget, pour un certain nombre de familles, peut devenir extrêmement serré et même, si ces personnes n'ont pas eu accès aux bourses, elles passent quelques années extrêmement difficiles. Je peux vous le garantir. Il s'agit donc ici d'une question d'équité, de justice, et je vous demande d'accepter la proposition qui consiste à permettre à ces différentes familles de pouvoir, dans des proportions et par rapport à des normes établies, de façon claire, déduire l'ensemble des frais liés à la formation de leurs enfants à l'extérieur. Je vous demande donc de soutenir cette première partie de motion.

Pour le deuxième point, renseignements pris, il semble que le refus de cette motion par le Gouvernement est lié au fait que cette demande est déjà réalisée. J'ai envie de dire, un peu sous forme de boutade : je dirais oui, c'est un fait, un peu mais de loin pas tant que ça ! En effet, on peut dire que la possibilité existe bien aujourd'hui en réalité mais, en termes d'information aux contribuables, j'ai un peu l'impression que nous sommes dans une logique d'exception. Alors qu'en 2011, quasi 50 % des gens mariés sont concernés un jour ou l'autre par ce genre de problème, dans le Jura, aujourd'hui, la règle pour la taxation est que les déductions pour les enfants majeurs sont automatiquement imputées à la personne chez qui l'enfant majeur vit. C'est la règle, c'est comme ça que le taxateur va traiter la déclaration d'impôt : c'est que, naturellement, c'est chez la personne qui a les enfants chez elle, chez qui ils ont domicile légal, qui va pouvoir faire ces déductions. C'est donc la règle et c'est ce qui s'applique, à moins que l'autre conjoint fasse la demande expresse du contraire et démontre qu'il prend en charge de façon prépondérante, majoritairement, les frais de formation de ses enfants majeurs. Nul n'est censé ignorer la loi mais, dans la pratique, j'ai la nette impression, à travers les expériences qui m'ont été confiées et qui ont motivé le dépôt de cette motion, que pratiquement personne ne connaît cette affaire. Pourtant, je le sais, elle est clairement mise dans le document qui accompagne la déclaration d'impôt. Je pense qu'en termes d'information, un effort particulier est à faire sur cette problématique parce qu'il y a de plus en plus de gens

qui sont concernés par ça. Il s'agit donc bien de comprendre que c'est bien la démonstration qu'il faut faire et faire une demande expresse pour qu'on puisse inverser la règle des déductions fiscales pour les enfants majeurs en formation.

L'histoire ne s'arrête pas là. J'ai eu avec M. Fueg, chef du Service des contributions, un dernier téléphone vendredi et il m'apprend – je reconnais que je ne le savais pas tout – que les dispositions fédérales sur ce thème sont en train de changer, probablement au 1^{er} janvier de l'année suivante. Et, là, je le cite, «nous sommes dans une grande nébuleuse». En effet, la disposition fédérale prévoira maintenant comme règle de permettre ces déductions, pour les enfants majeurs en formation, à celui des deux parents qui a le revenu le plus important puisqu'il sera naturellement celui qui paiera le plus cette formation. Ça, c'est la nouvelle disposition fédérale qui va se mettre en place. Mais ces dispositions, selon M. Fueg, sont encore floues. Le document accompagnant ces règles fait vingt-cinq pages, m'a-t-il dit, et est fort complexe. C'est pour ça qu'il a parlé de «grande nébuleuse».

Les cantons, dont le Jura, sont en attente de nombreuses réponses afin de pouvoir appliquer cette nouvelle disposition qui, si j'ai bien compris, annulera la règle actuelle dont je viens de vous parler. A ce stade et pour ces raisons, je retire ma deuxième proposition. En attendant que s'éclaircisse la grande nébuleuse, je resterai vigilant à l'évolution de cette histoire et en particulier à l'information spécifique à faire dans ce domaine aux contribuables concernés. En effet, un certain nombre de déclarations d'impôt ont été remplies par un parent concerné, en tenant compte de sa charge prépondérante pour ses enfants; c'est la règle qui s'est appliquée; on n'a pas considéré cette déclaration remplie comme une demande expresse de changer ce qui est la règle habituelle. Donc, il s'agit vraiment là d'améliorer l'information dans ce domaine afin que les personnes concernées sachent ce à quoi elles peuvent prétendre.

Je vous propose donc d'accepter la première partie de ma motion, le premier point, comme l'a également souhaité le Gouvernement, et de ne pas se prononcer puisque je retire la deuxième partie de cette motion, le deuxième point.

Je profite de la tribune pour dire que le groupe socialiste va soutenir cette motion dans ce sens-là. Je vous remercie.

Le président : Nous avons déjà fait des recherches la dernière fois. Il n'est pas possible de retirer un point. Donc, on votera sur le deuxième point. Mais il est possible de le refuser, ce deuxième point. Nous avons déjà eu ce cas.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre (*de sa place*) : On peut scinder une motion.

Le président : Les scinder, ça, c'est clair.

M. André Henzelin (PLR) (*de sa place*) : On peut fractionner, article 53.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre (*de sa place*) : Il peut fractionner sa motion.

M. Francis Charmillot (PS) : Alors, je peux fractionner mais, visiblement, on doit quand même voter sur les deux fractions ?

Le président : C'est ça.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre (*de sa place*) : Non... et vous avez quatre anciens présidents de Parlement qui disent la même chose !

Le président : Donc, on va continuer les débats. On va chercher au niveau de la loi et puis on va vous donner la réponse.

M. Charles Juillard, ministre des Finances : Pour vous aider dans vos recherches, dans la mesure où un député peut fractionner sa motion et en faire ce qu'il veut d'une des deux fractions, et bien il peut aussi la retirer comme il peut la maintenir. Si, en l'occurrence ici, Monsieur le député Charmillot prétend, en fractionnant sa motion, qu'il retire une des deux parties, à mon avis, il n'y a plus lieu de s'exprimer dessus ! Mais nous avons été, Elisabeth Baume-Schneider et moi-même, présidents du Parlement à un autre siècle : peut-être que ça a changé depuis lors ! On vous laisse vérifier ça pendant que je donne quelques indications complémentaires, si vous le permettez, notamment à Monsieur le député Charmillot.

En ce qui concerne effectivement sa motion, le Gouvernement vous propose d'accepter le premier point, celui-là même qui est maintenu par Monsieur le député Charmillot, pour les simples raisons suivantes :

Vous l'aurez constaté, vous l'aurez lu dans le programme de législature du Gouvernement, il est effectivement question de réforme fiscale, notamment favorable aux familles et aux familles avec enfants. Et notamment avec la défiscalisation des allocations familiales, avec une nouvelle répartition des déductions pour enfants de manière progressive par rapport aux charges réelles et également l'augmentation du plafond pour la déduction des frais effectifs pour la formation au-dehors, frais justifiés bien évidemment nous arriverons, sans trop de difficultés, à répondre au motionnaire et ainsi aller dans le sens qui est souhaité. Mais, pour ça, il s'agira, pour le Parlement, d'accepter la réforme fiscale qui lui sera proposée, le moment venu Monsieur le Député.

En ce qui concerne le deuxième point, vous avez fait un développement qui était tout à fait juste, à savoir qu'aujourd'hui, peut déduire des charges liées avec ses enfants celui qui en a la charge prépondérante. Confirmée à plusieurs reprises par le Tribunal cantonal et le Tribunal fédéral, cette notion est appliquée, pas seulement dans le Jura mais dans l'ensemble des cantons, à ma connaissance en tout cas. Et je crois que c'est quelque chose qui, pour l'instant effectivement, n'a pas changé. Et la présomption de la charge prépondérante est effectivement donnée au parent qui abrite habituellement ses enfants, sauf si l'autre peut démontrer qu'il en a effectivement la charge prépondérante, demande qu'il doit faire de manière explicite vous l'avez dit.

Alors, peut-être qu'en attendant, nous allons essayer de voir comment nous pourrions informer 300 contribuables puisqu'ils sont, semble-t-il, environ 300 (sur les 45'000 contribuables jurassiens) à être concernés. Mais le débat que nous avons aujourd'hui devrait permettre déjà de lancer cette information et je crois que, même si vous retirez ce point-là, il aura eu au moins le mérite de donner cette information, on l'espère. Mais c'est vrai que la page 10 du guide pour les impôts est tout à fait valable et renseigne précisément sur cette question.

Maintenant en ce qui concerne les nouvelles dispositions fédérales, il est vrai que nous sommes un peu dans l'expectative parce que la simplicité ou la transparence n'est pas

toujours de mise dans les directives qui découlent des dispositions légales fédérales, notamment en matière fiscale, et que l'Administration fédérale des contributions les accompagne toujours d'un certain nombre de directives et de circulaires. Et nous n'avons pas encore la version définitive. De toute façon – et je n'ai pas encore la confirmation que cette modification législative entrera en vigueur au 1er janvier 2012 – il faut savoir qu'elle ne concernerait que la taxation 2012, qui se ferait en 2013. Donc, cas échéant, nous avons bon espoir que si tel devait être le calendrier, nous puissions l'intégrer aussi dans le projet de réforme fiscale que nous allons vous soumettre pour pouvoir le traiter de cette manière-là le moment venu et, dans le calendrier le plus optimiste que vous avez indiqué, en 2013 concernant la taxation 2012.

En résumé, nous vous proposons d'accepter la première partie de la motion et, s'agissant de la deuxième, comme elle n'existe plus, vous en ferez ce que vous voudrez.

M. Jean-Pierre Mischler (UDC) : En tant que père de cinq enfants, je peux vous confirmer que la formation des jeunes engendre des frais importants. Et il n'est pas toujours évident, pour les étudiants, de suivre un enseignement de haut niveau et de faire les courses pour rentrer au domicile familial.

Lorsqu'un étudiant suit une formation dans une HES ou une université, les frais occasionnés sont souvent supérieurs au montant de 13'000 francs, si l'on compte un logement à l'extérieur.

La situation financière des parents ne doit pas être une raison de freiner ou d'empêcher un jeune d'étudier.

En conséquence, le groupe UDC approuvera la motion 1010. Je vous remercie.

Le président : La parole est toujours aux représentants des groupes ? La parole n'est plus demandée à ce niveau-là. Nous passons donc à la discussion générale. L'auteur ? Monsieur le Ministre ?

M. Charles Juillard, ministre des Finances : J'ai oublié peut-être de préciser parce qu'il semblerait que le président va quand même vous faire voter sur les deux points de la motion.

Evidemment, le Gouvernement vous propose de ne pas retenir le point 2 de la motion. Donc, il propose de rejeter ce point 2.

M. Francis Charmillot (PS) (*de sa place*) : C'est un comble, moi aussi ! (*Rires.*)

Le président : La dernière fois, nous avons déjà agi de la sorte. Je vous rappelle que c'était la motion de Madame la députée Maryvonne Pic Jeandupeux. Donc, le règlement dit la chose suivante : Lorsqu'une motion ou un postulat est susceptible de fractionnement, les divers points peuvent donner lieu à des votes séparés moyennant l'accord de l'auteur – ce que nous avons – ou du député qui a développé cette intervention. Il est nulle part écrit qu'il y a une possibilité de retirer un point. Les interventions peuvent se retirer. Dans cet article-là qui parle de la scission, on ne parle pas de cette possibilité de retrait. On peut à nouveau interpréter cela.

Alors, le Gouvernement l'interprète différemment. Ici, nous sommes le Parlement.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre (*de sa place*) : C'était dans une autre vie !

Le président : Le Gouvernement, dans une autre vie, l'interprétait différemment. Ici, on peut parler à nouveau d'un silence qualifié. On n'a pas de jurisprudence. On n'a pas non plus de doctrine à cet égard. C'est clair qu'on pourrait faire un recours pour vice de forme pour avoir une décision d'un tribunal.

Donc, je vous propose de voter comme la dernière fois parce qu'il s'agit d'être cohérent. Nous allons donc voter d'abord sur le point 1 et ensuite sur le point 2.

Au vote :

- le point 1 de la motion no 1010 est accepté par 54 voix contre 1.
- le point 2 de la motion no 1010 est rejeté par 41 voix contre 5.

24. Postulat no 309

Caisse de pensions : assainissement et retrait de la garantie d'Etat ?

David Eray (PCSI)

La Caisse de pensions de la République et Canton du Jura (CPRCJU) présente au 31.12.2010 un découvert technique de 347,9 millions de francs. Cela représente grosso modo 40'000 francs par assuré et pensionné.

Malgré les discours rassurants du conseil de la CPRCJU, on est forcé de constater que les perspectives de rendements ne sont pas prévisibles.

La dernière modification de la loi sur la Caisse de pensions a certes permis d'augmenter les recettes, mais c'est largement insuffisant lorsque les placements donnent des rendements en deçà du taux technique rémunérant les capitaux des assurés et des pensionnés (4 % actuellement).

D'autre part, la CPRCJU bénéficie de la garantie d'État et de ce fait met en péril la santé financière du Canton.

Personne ne pouvant garantir un assainissement des finances actuelles de la CPRCJU, il est opportun de prendre toutes les mesures permettant de rétablir une situation saine pour la CPRCJU, pour les assurés et pensionnés et pour les garantir les finances de la République et Canton du Jura.

Par rapport à la situation délicate de la CPRCJU, nous demandons par ce postulat au gouvernement d'étudier :

1. un plan d'assainissement de la CPRCJU afin d'obtenir un degré de couverture conforme aux exigences légales;
2. un retrait de la garantie d'État pour la CPRCJU.

M. David Eray (PCSI) : Tout d'abord quelques constats :

La Caisse de pensions a obtenu, ces dernières années, de très mauvais rendements dans ses placements.

La Caisse de pensions a tous ses risques qui sont assurés par l'Etat, au travers de la garantie d'Etat.

La Caisse de pensions de la République et Canton du Jura est en queue de peloton au niveau des caisses publiques de Suisse, très très loin derrière des caisses cantonales qui présentent des taux de couverture au-delà de

100 %.

Les caisses publiques bénéficiant de la garantie d'Etat obtiennent en moyenne des performances bien en dessous des autres caisses n'ayant pas cette assurance risques.

Je ne vais pas vous noyer sous les chiffres. Nous les connaissons tous au travers du rapport de gestion notamment. Je laisse au Gouvernement le soin, tout à l'heure, de nous donner tous les chiffres connus à ce jour.

Je me permets juste de vous donner un chiffre : -7 %. C'est le rendement entre le 1^{er} janvier 2011 et la veille de l'annonce, par la BNS, de fixer un taux plancher pour l'euro. Le lendemain, c'était remonté à -3,5 %, ceci au lieu de 4 % comme prévu par la loi. De 4 % à -3,5 %, c'est un nouveau gouffre de -7,5 % !

Le sujet de la Caisse de pensions alimente bien des discussions et il est difficile parfois de saisir les tenants et aboutissants. Laissez-moi vous donner une image qui pourrait vous permettre de réaliser ce qu'est le découvert actuel. Le découvert au 31 décembre 2010 était de 347,9 millions. Imaginez que je vous donne un tas de pièces de 1 franc pour éponger ce découvert : 347'900'000 pièces de monnaie. Pour ce faire, j'arriverai rue Auguste-Cuenin avec 54 camions, chacun chargé avec 28 tonnes de pièces de 1 franc. Une fois mes 54 camions déchargés, je demanderai un accusé de réception : le caissier qui comptera le contenu (1 franc, 2 francs, 3 francs, etc.) mettra cinquante ans, jour et nuit, 7/7 jours, pour compter cet amas de monnaie. Ainsi, en imaginant cette histoire, vous vous rendez encore plus compte de ce que représente ce découvert.

Par ces quelques éléments, on voit assez clairement à quel point la situation est délicate. Nous en avons parlé au sein du groupe PCSI et nous avons jugé qu'une motion n'était pas opportune actuellement car les pistes pour solutionner cette situation sont nombreuses. C'est pourquoi nous avons adopté la démarche d'un postulat. Le postulat demande d'étudier deux aspects : l'assainissement de la situation, et on a vu dans la presse que le Gouvernement est déjà au travail. L'autre aspect demande l'étude d'un retrait de la garantie d'Etat.

Pourquoi offrir une garantie d'Etat ? A l'époque, cela était certainement sans grand risque. Mais depuis que la législation fédérale oblige à placer les capitaux à 40 % dans la bourse, le risque est peut-être trop grand pour notre Canton. Je n'ai pas la réponse à cette question et c'est pour cela que je vous demande d'accepter ce postulat afin que le Parlement, avec toutes les cartes en mains, puisse prendre d'éventuelles décisions. Je vous remercie.

M. Charles Juillard, ministre des Finances : C'est vrai, et je le répète, je l'ai dit déjà la dernière fois, la situation financière actuelle de la Caisse de pensions de l'Etat nous inquiète. Elle nous interpelle mais elle ne doit pas nous faire paniquer parce que ça serait la pire des choses dans une telle situation.

Quant à la description, somme toute assez idyllique, dont est fait le panorama des caisses publiques par Monsieur Eray, elle ne correspond plus tout à fait à la réalité du jour puisqu'il n'y a déjà plus tant de ces caisses publiques qui ont un degré de couverture supérieur à 100 % car j'ai des chiffres tout récents qui démontrent qu'il n'y en a plus qu'une, c'est celle d'Appenzell-Rhodes Intérieures qui est juste au-dessus des 100 %. Toutes les autres sont passées en dessous mais c'est vrai, je le concède, avec des taux qui

sont supérieurs à celui de la Caisse publique du canton du Jura. Donc, prétendre qu'il y a toute une série de caisses publiques qui ont un taux de couverture supérieur à 100 %, ce n'est pas tout à fait la réalité du moment en tout cas.

Cela étant posé, la nouvelle loi sur la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura, adoptée par le Parlement le 28 octobre 2009, est entrée en vigueur, comme vous le savez, le 1^{er} février 2010. Pour mémoire, elle prévoit ce qui suit quant au taux de couverture et à la garantie de l'Etat. Il paraît nécessaire de recadrer cela pour vous faire comprendre pourquoi le Gouvernement vous propose de rejeter le postulat.

Dispositions relatives au taux de couverture

Selon l'article 80 de la loi sur la Caisse de pensions, la Caisse applique un système financier mixte qui a pour but de maintenir un degré de couverture au moins égal à 90 %. Le degré de couverture est défini conformément à la LPP et à ses dispositions d'application.

Comme le relevait le message, le projet avait pour objectif premier de résorber les difficultés de la Caisse qui s'avèrent d'ordre structurel. L'expert en prévoyance professionnelle de la Caisse indiquait qu'il faudrait, dans un second temps, peut-être 18 à 24 mois, procéder à une évaluation conjoncturelle.

Plusieurs mesures (par exemple modification du taux technique, rappel de cotisations) ont été prises, cela toutefois pour l'essentiel en adéquation avec un principe de la révision de ne pas faire supporter de coûts supplémentaires aux employeurs, sous réserve d'une participation au rappel de cotisations.

Dispositions relatives à la garantie de l'Etat

Toujours selon l'article 80 de la loi sur la Caisse de pensions, l'Etat accorde à la Caisse la garantie permettant de déroger au principe du bilan en caisse fermée, conformément aux dispositions de la LPP. Cette garantie s'étend à l'ensemble des prestations. Toutefois, si l'Etat doit verser des montants au titre de sa garantie, chaque employeur affilié est tenu de lui rembourser ceux-ci proportionnellement aux engagements relatifs à ses assurés.

Le message du Gouvernement au Parlement indiquait ceci : «En matière de garantie, le décret actuel énonce que l'Etat et les employeurs affiliés accordent à la Caisse la garantie permettant de déroger au principe du bilan en caisse fermée. Cette formulation n'est pas conforme à la LPP qui prévoit que la dérogation ne peut être accordée que moyennant garantie d'une collectivité publique. Dans ce contexte, la question de la rémunération de la garantie de l'Etat a été examinée. L'Etat de Genève qui connaissait une telle rémunération a dû y renoncer suite à une décision de l'autorité de surveillance des fondations du 13 décembre 2001. Cette dernière a considéré qu'une telle pratique était illégale au motif que l'Etat en ressortirait doublement gagnant puisqu'il ferait des économies de contributions et percevrait des intérêts sur des montants qu'il n'a pas versés. L'article 69, alinéa 2, LPP ne vise pas à permettre à l'Etat de s'enrichir au détriment de sa Caisse de pensions et, partant, de ses employés. Le principe d'une rémunération de la garantie n'a donc pas été prévu dans le projet de loi. Toutefois, dans la mesure où la garantie de l'Etat profite également aux autres employeurs affiliés, le Gouvernement propose d'exiger de ceux-ci qu'ils remboursent à l'Etat les montants versés effectivement au titre de la garantie, et ce proportionnellement

aux engagements relatifs aux assurés de chaque employeur».

Au Parlement, lors des débats en plénum, la garantie de l'Etat n'a suscité aucun débat, aucune remarque. La commission de gestion et des finances a simplement proposé l'adjonction de l'article 80, alinéa 2 (précision quant au fait que la garantie de l'Etat s'étend à toutes les prestations).

Quelles sont les exigences fédérales actuelles quant à la garantie d'une collectivité publique ? Les institutions de prévoyance doivent offrir en tout temps la garantie qu'elles peuvent remplir leurs engagements (c'est l'article 65, alinéa 1, de la LPP). Selon l'article 69, dans la mesure où une institution de prévoyance assume elle-même la couverture des risques, elle ne peut se fonder, pour garantir l'équilibre financier, que sur l'effectif du moment des assurés et des rentiers; c'est ce qu'on appelle le principe du bilan en caisse fermée.

En application de l'alinéa 2 du même article 69, l'autorité de surveillance peut cependant, aux conditions fixées par le Conseil fédéral, autoriser les institutions de prévoyance de corporations de droit public à déroger au principe du bilan en caisse fermée. L'article 45 de l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité prévoit ainsi que l'institution de prévoyance d'une collectivité de droit public peut, avec l'approbation de l'autorité de surveillance, déroger au principe du bilan en caisse fermée lorsque la Confédération, un canton ou une commune garantit le paiement des prestations dues en vertu de la LPP. Elle doit alors inscrire au passif du bilan une réserve au moins équivalente à la somme de tous les avoirs de vieillesse et à la valeur actuelle des rentes en cours selon la LPP. S'il en résulte un engagement de droit public en vertu de l'alinéa 1, le montant correspondant à cet engagement figurera également au bilan.

La capitalisation partielle doit ainsi être interprétée comme la possibilité offerte aux institutions de prévoyance d'une corporation de droit public de déroger au principe du bilan en caisse fermée.

Quelles seront les exigences légales fédérales à partir du 1^{er} janvier 2012 ? Le 17 décembre 2010, les Chambres fédérales ont adopté les dispositions relatives au financement des institutions de droit public visant à garantir la sécurité financière de ces institutions. La modification correspondante de la LPP entrera bel et bien en vigueur le 1^{er} janvier 2012.

Un nouveau titre est consacré au «financement des institutions de prévoyance de corporations de droit public et capitalisation partielle».

L'article 72a LPP imposera aux institutions, si elles entendent déroger au principe de la capitalisation complète, d'établir un plan de financement leur permettant d'assurer à long terme leur équilibre financier, qui garantira notamment la couverture intégrale des engagements pris envers les rentiers ainsi qu'un taux de couverture des engagements totaux pris envers les rentiers et les assurés actifs d'au moins 80 %. Elles devront obtenir l'accord de l'autorité de surveillance pour appliquer le principe de capitalisation partielle. L'autorité de surveillance contrôlera le plan de financement et approuvera la poursuite de la gestion.

L'organe suprême de l'institution de prévoyance déterminera, dans le délai de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de la modification, les taux de couverture initiaux vi-

sés à l'article 72a, alinéa 1, lettre b (principe dit «du cliquet», avec donc l'impossibilité légale de redescendre en dessous des taux acquis).

Selon les dispositions transitoires, les institutions qui n'atteignent pas le taux de couverture minimal de 80 % soumettront tous les cinq ans à l'autorité de surveillance un plan visant à leur permettre de l'atteindre au plus tard après 40 ans.

De plus, en application de l'article 72f, alinéa 2 LPP (2012), la corporation de droit public ne pourra supprimer la garantie de l'Etat que lorsque l'institution de prévoyance remplira les exigences de la capitalisation complète et disposera de suffisamment de réserves de fluctuation de valeurs. C'est extrêmement important.

Enfin, la Caisse de pensions sera, dès le 1^{er} janvier 2012 et comme l'exigent les modifications de la LPP, surveillée par un établissement de droit public indépendant de l'administration jurassienne, la fameuse institution dont nous avons déjà parlé ce matin.

Quelques rappels concernant la situation de la Caisse de pensions :

Au 31 décembre 2010, le taux de couverture de la Caisse de pensions s'élevait à 65,7 % contre 67,4 % un an auparavant. La Caisse l'explique par des résultats boursiers insuffisants. A cette date, le découvert se montait à 490 millions de francs (par rapport à un taux de couverture de 100 %).

La Caisse de pensions nous a fourni les chiffres suivants sur les montants nécessaires à sa recapitalisation :

- afin de disposer d'une couverture de 90 % (qui est l'objectif légal actuel) au 31.12.2010, la recapitalisation nécessaire s'élève à 350 millions;
- afin de disposer d'une couverture de 100 % à la même date (31.12.2010), la recapitalisation nécessaire est de 490 millions;
- afin de disposer d'une couverture de 90 % (objectif légal) au 31.08.2011, la recapitalisation nécessaire est de 440 millions;
- afin de disposer d'une couverture de 100 % à la même date, à savoir le 31.08.2011, il faudrait 590 millions de francs.

De plus, d'après le dernier rapport de congruence actifs/passifs de l'expert financier, le besoin en réserve de fluctuation de valeur se monte environ à 17 %, soit, au 31.12.2010, une réserve de 83 millions ou, au 31.08.2011, de 100 millions. Donc, vous additionnez tous ces chiffres et vous voyez, si vous voulez retirer la garantie de l'Etat à la Caisse de pensions, quels sont les montants qu'il faut mettre dans la balance, qu'il faut injecter dans la Caisse de pensions pour pouvoir retirer la garantie de l'Etat.

En l'état actuel, les mesures d'assainissement d'ordre structurel viennent de prendre effet puisqu'elles sont en vigueur depuis le 1^{er} février 2010. Conformément aux recommandations de l'expert figurant dans le message, il convient donc d'attendre un certain temps pour voir s'il y a lieu d'en prendre de nouvelles. Or, vous le savez, fort du constat qui a été fait ces derniers temps, il a été demandé à la Caisse de pensions de nous proposer sans attendre une série de mesures permettant d'atteindre l'assainissement de la caisse. Et ces mesures nous ont été proposées. Le Gouvernement les a reçues, en a fait une première lecture. Il a demandé à quelques personnes spécialisées en la matière ou

du moins qui connaissent bien la Caisse de pensions d'y jeter un premier coup d'œil afin de pouvoir fonder une décision, de savoir si nous les acceptons comme telles, si nous en envisageons d'autres ou s'il faut peut-être encore analyser plus avant celles qui nous sont formulées, pour voir si les effets souhaités sont ceux qui nous permettront d'assainir durablement la Caisse de pensions.

En ce qui concerne donc le retrait de la garantie de l'Etat, les nouvelles dispositions relatives au financement des institutions de droit public n'imposent pas le retrait de la garantie de l'Etat. Une capitalisation partielle reste légalement possible, avec un taux de couverture de 80 % à terme, c'est-à-dire à 40 ans.

Il paraît plus que délicat de retirer la garantie de l'Etat aujourd'hui. Vous avez entendu les chiffres que j'ai donnés tout à l'heure. En effet, par voie de conséquence, cela impliquerait de ramener la caisse à un taux de couverture de 100 % et il en coûterait (590 + 100 millions) 690 millions de francs à l'Etat et aux employeurs affiliés pour pouvoir simplement retirer la garantie de l'Etat à sa caisse de pensions.

De plus, en application de la nouvelle législation, à savoir déjà dès le 1^{er} janvier 2012, il sera nécessaire d'atteindre, avant le retrait de la garantie, je l'ai dit, la réserve pour fluctuation de valeurs.

Vous connaissez la situation des finances de l'Etat, la dette s'élève à environ 255 millions. Je vous laisse imaginer, faire les calculs, notamment en vertu de l'application du frein à l'endettement, de quelle serait la situation des collectivités publiques jurassiennes et notamment de l'Etat, en termes de coût de fonctionnement, des efforts qu'il faudrait faire, de même que dans le domaine des investissements, où nous serions, je pense, pendant plusieurs années sans pouvoir «planter un clou» en termes d'investissements pour pouvoir faire face à cette recapitalisation.

Le Gouvernement, en résumé, vous propose de rejeter ce postulat parce que, en ce qui concerne l'étude de mesures d'assainissement, nous n'avons pas attendu son dépôt pour les lancer. Nous sommes en cours. Nous allons continuer de les mener et ainsi vous les proposer dès qu'elles seront prêtes. Et en ce qui concerne notamment la garantie de l'Etat, vu les montants en jeu, je crois qu'il est assez facile de comprendre que le Gouvernement ne peut pas vous proposer même une étude complémentaire parce que les chiffres sont là; on le sait, si on veut retirer la garantie, on doit recapitaliser et, pour recapitaliser, ça nous coûte 690 millions de francs, ce que l'Etat jurassien n'a pas.

M. Paul Froidevaux (PDC), président de groupe : Le groupe démocrate-chrétien, à l'instar du député David Eray, est soucieux de l'état de santé de la Caisse de pensions de la République et canton du Jura.

Force est de constater qu'actuellement la Caisse de pensions est bien malade et que des remèdes efficaces devront lui être administrés. A ce sujet, il convient d'insister sur le fait que les membres de la commission de gestion et des finances, régulièrement informés par le ministre des Finances ou les responsables de la caisse, ont toujours été au courant de la situation financière de la caisse ainsi que des mesures d'assainissement demandées par le Gouvernement.

Etant donné que le député David Eray est membre de la commission de gestion et des finances, il savait donc que des mesures avaient été requises.

De plus, à l'heure actuelle, les différentes variantes d'assainissement ont été transmises au Gouvernement. Dès lors, le plan d'assainissement réclamé par le biais, non pas d'une motion mais d'un postulat, qui par essence constitue une étude, n'a plus de raison d'être puisque différentes variantes sont déjà connues du Gouvernement.

En conclusion sur ce point, il ne sert à rien d'enfoncer des portes ouvertes et le groupe démocrate-chrétien s'y opposera !

A propos de la deuxième demande de l'auteur du postulat, c'est-à-dire l'étude du retrait de la garantie de l'Etat pour la Caisse de pensions, les coûts y relatifs sont déjà connus. Actuellement, le taux de couverture minimal exigé par l'article 80, alinéa 4, de la loi sur la Caisse de pensions doit être au moins égal à 90 %. Supprimer à la Caisse de pensions la garantie de l'Etat obligera la caisse de passer d'un taux de couverture de 90 % à 100 %, ce qui générera des coûts qui atteindront le montant de plus de 500 millions, voire plus comme l'a indiqué tout à l'heure le ministre – et ce sont des indications qui nous ont été fournies par le directeur de la Caisse de pensions – somme à financer en une seule fois. 500 millions, cela représente le double de la dette du Canton.

Etant donné que ce coût devra être financé majoritairement par l'Etat, en avons-nous les moyens ? Poser la question, c'est y répondre.

Comment peut-on demander, dans un même postulat, un plan d'assainissement conforme aux exigences légales qui sont fixées à 90 % et, par la même intervention, un retrait de la garantie de l'Etat qui ferait passer ce même taux de couverture de 90 % à 100 % ? Je pose la question.

En guise de conclusion, le groupe démocrate chrétien exhorte le Gouvernement afin que des mesures d'assainissement soient transmises sans délai au Parlement mais refuse que l'Etat et, partant, les contribuables financent par millions un taux de couverture porté à 100 %.

La suppression de la garantie de l'Etat pourrait par contre être envisagée dans le cas où la situation de la Caisse de pensions était saine, ce qui n'est de loin pas le cas aujourd'hui.

Pour toutes ces raisons, le groupe démocrate-chrétien refusera le postulat. Je vous remercie de votre attention.

M. André Henzelin (PLR) : Le groupe PLR partage les préoccupations de l'auteur du postulat, à savoir que des mesures doivent être prises impérativement, aussi bien pour pérenniser le but assigné à la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura que pour garantir la santé financière de notre Canton. Par contre, il ne partage pas le remède proposé dans celui-ci.

Nous ne sommes pas opposés au principe d'étudier le retrait de la garantie de l'Etat. Mais, aujourd'hui, nous sommes persuadés qu'il y a trop d'incertitudes et d'inconnues et qu'il est prématuré d'étudier, de manière crédible et réaliste, une telle vision. Le sujet est trop important pour prendre un risque.

En ce qui concerne les mesures à prendre, je me permets de me référer aux propos que j'ai développés ici le 26 octobre dernier lors du traitement du rapport de gestion 2010 de la Caisse de pensions. Je crois aussi pouvoir relever que les différentes interventions, qui ont eu lieu à cette occasion, étaient sans équivoque, à savoir qu'aussi bien le

Parlement que le Gouvernement sont conscients que de nouvelles mesures d'assainissement doivent être définies pour améliorer le degré de couverture, qui était de 65,7 % au 31 décembre 2010. Effectivement, les modifications apportées par le Parlement à la loi sur la Caisse de pensions le 28 octobre 2009 ainsi que les mesures liées à la retraite anticipée dès février 2015 ne permettront pas d'augmenter, de manière significative, le taux de couverture qui devra s'élever à 90 % dans un délai de 40 ans. En parallèle, il faut tenir compte que le produit du rendement des capitaux n'est plus aussi élevé et constant qu'il y a plusieurs années. Les projections du récent rapport actuariel de l'expert agréé, dont nous avons pris connaissance lors de la discussion du rapport annuel 2010, arrivent au même constat. En effet, celles-ci, et encore dans l'hypothèse la plus réaliste, démontrent que le taux de couverture serait seulement de 72,2 % dans 20 ans.

Je rappelle encore ici que la tâche d'étudier de nouvelles mesures d'assainissement revient en premier lieu au conseil d'administration de la Caisse de pensions. Par rapport à ce fait, le groupe PLR a pris note que ce dernier allait étudier toutes les pistes possibles pour assainir le découvert de la Caisse de pensions.

Toutefois, comme je le disais déjà ici il y a un mois, nous ne devons pas agir dans la précipitation mais rechercher les meilleures mesures dans les meilleurs délais. En fait, c'est la garantie de l'Etat envers la Caisse de pensions qui nous permet de bénéficier d'une telle opportunité. Il serait donc regrettable de ne pas profiter de cette occasion pour assainir durablement la Caisse de pensions d'une part et pour éviter de mettre dans une situation délicate les finances cantonales d'autre part. Par contre, cette opportunité signifie aussi, pour le groupe PLR, que nous prenions des mesures qui améliorent, de manière significative et dans un délai raisonnable, la situation financière de la Caisse de pensions. C'est en tout cas dans cet esprit que nous traiterons l'assainissement de la Caisse de pensions et nous espérons vivement pouvoir le faire dans le courant de l'année prochaine.

Nous rappelons également que l'alimentation des avoirs de la Caisse de pensions, à côté du rendement des capitaux, est assurée par les cotisations de l'employeur et celles des employés. Dès lors, pourquoi faudrait-il que l'un des deux contributeurs assume seul un assainissement alors que rien ne l'y oblige dans l'immédiat ?

Il paraît également à notre groupe que le retrait, aujourd'hui, de la garantie de l'Etat serait beaucoup plus dommageable pour nos finances cantonales que son maintien. Les chiffres avancés par Monsieur le ministre des Finances confirment nos craintes à ce sujet puisque, cas échéant, la dette cantonale triplerait avec cette opération. Par voie de conséquence, il en irait de même pour les intérêts payés.

Eu égard à ce qui précède, le groupe PLR, unanime, refusera le postulat no 309.

M. David Eray (PCSI) : Je vais revenir sur quelques éléments qui ont été dits à cette tribune, qui ont été fortement intéressants.

Tout d'abord de la part du Gouvernement, il a été dit donc que nous avons quarante ans pour remonter la pente. Pour remonter la pente, nous devons avoir minimum 4 et quelques pourcents de rendement chaque année pendant quarante ans. Qui peut garantir qu'un placement, dans les finances mondiales actuelles ou dans les finances suisses

actuelles, puisse nous procurer 4 % ? Personne. Donc, on voit que, maintenant, on risque de se diriger vers une augmentation de ce découvert.

Ensuite, je vais aussi revenir sur ce qui a été dit par M. Paul Froidevaux, qui démontre tout à fait l'ambiguïté dans laquelle non seulement Paul Froidevaux est, non seulement le groupe PDC mais finalement nous sommes tous. Il a dit : «je refuse que les contribuables remboursent le découvert par millions». Je pense qu'on aimerait tous pouvoir dire ça et le faire. Il a aussi dit : «je refuse qu'on étudie le retrait de la garantie d'Etat». Donc, on a un boulet qui nous tire au fond de l'eau mais on refuse de couper la chaîne ! Donc, c'est un petit peu ça qui me fait dire que c'est vraiment ambigu ce qui a été dit par M. Froidevaux mais cela reflète aussi finalement ce que, moi, je ressens et ce qu'on ressent certainement tous.

M. Henzelin a dit qu'il refuse le remède proposé. Je ne propose aucun remède, Monsieur Henzelin, je propose d'étudier comment nous pouvons retirer la garantie d'Etat. C'est un postulat, ce n'est pas une motion.

Je vais terminer par une citation qui a été faite en 1802 par Thomas Jefferson, qui était à l'époque président des Etats-Unis d'Amérique (je cite) : «Je pense que les institutions bancaires sont plus dangereuses pour nos libertés que des armées entières prêtes au combat. Si le peuple permet un jour que des banques privées contrôlent leur monnaie, les banques et toutes les institutions qui fleuriront autour des banques priveront les gens de toute possession, d'abord par l'inflation, ensuite par la récession jusqu'au jour où leurs enfants se réveilleront sans maison et sans toit sur la terre de leurs parents».

Chères et chers collègues, je vous demande de soutenir ce postulat afin que nous ayons tous les éléments nécessaires pour assurer la durabilité financière de notre Etat et de la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura. Je vous remercie.

M. Charles Juillard, ministre des Finances : Juste quelques compléments, Monsieur le Président.

Je crois que, Monsieur Eray, on cherche tous la même chose, c'est véritablement trouver les meilleures solutions pour garantir à la fois un Etat aux finances saines, qui puisse assurer ses prestations, notamment à caractère social, et d'un autre côté une Caisse de pensions qui soit saine et qui ne coûte pas, si possible, à l'employeur qui est l'Etat et aux autres employeurs affiliés mais pour qui l'Etat assume aussi une grande part du financement. Je pense là notamment au deuxième plus gros employeur qui est l'hôpital; sans le soutien des collectivités publiques, l'hôpital arriverait difficilement à tourner. Il y aurait de toute manière des charges reportées sur l'Etat. Donc, je crois que, de ce côté-là, on est tous d'accord.

Pour le reste, vous demandez de retirer la garantie de l'Etat parce qu'il y a trop de risques. Mais c'est quand même un comble, Monsieur le Député ! Je ne sais pas si vous travaillez dans les assurances mais c'est un discours d'assureur ça ! Il faut retirer la garantie, il faut retirer l'assurance parce qu'il y a des risques. Moi, je dis le contraire : le jour où on n'aura plus de risque, on n'aura plus besoin d'assurance. Or, aujourd'hui, nous avons des risques, nous devons assumer cette assurance; sinon, s'il n'y avait pas de risque, nous n'aurions pas besoin de cette assurance.

En ce qui concerne Monsieur le député Henzelin, le Gouvernement a la ferme intention de venir le plus rapidement possible avec des mesures d'assainissement et l'objectif le plus pessimiste, ça serait fin du premier semestre 2012. Mais, en tout cas durant le premier semestre 2012, nous devons absolument arriver avec des propositions parce qu'on sait, effectivement, que nous avons quarante ans et je ne sais pas qui a parlé de 4 % pendant quarante ans, Monsieur le Député. C'est typiquement une mesure qui pourrait être corrigée, à savoir 4 %, c'est le taux technique aujourd'hui. Mais je n'ai pas entendu, lorsque nous avons débattu de cette question – et pourtant, le taux technique, il a été débattu lors de la révision de la loi – je ne vous ai pas entendu demander un abaissement de ce taux technique plus bas que 4 % alors que certains disaient que c'était encore trop élevé. Alors, aujourd'hui, c'est typiquement une mesure qui pourrait être prise, celle d'abaisser le taux technique mais il faut en voir les incidences parce qu'abaisser seulement le taux technique, c'est sûr qu'à terme ça favorise la Caisse mais, entretemps, ça pérore encore son degré de couverture. Donc, on ne peut pas simplement dire qu'on va baisser le taux technique mais je pense, comme vous, qu'aujourd'hui 4 %, c'est beaucoup trop élevé par rapport aux espérances de rendement qu'on peut réaliser, même les rendements les plus favorables. Sur ces quarante ans, plus tôt on s'y prend, mieux c'est et plus douces seront les mesures.

Vous nous demandez d'étudier quelles sont les conditions pour retirer la garantie de l'Etat. Mais, j'entends, l'étude, elle est faite. Si on veut retirer la garantie de l'Etat, il faut recapitaliser la Caisse. Et pour recapitaliser la Caisse, il nous en coûte 690 millions de francs. Et je peux vous assurer que les caisses de l'Etat ne contiennent pas tous ces millions.

Au vote, le postulat no 309 est rejeté par 40 voix contre 10.

25. Motion interne no 104 Pour une modification de la loi sur la réforme II de l'imposition des entreprises Jean-Yves Gentil (PS)

Le Parlement de la République et Canton du Jura, considérant

- les affirmations du Conseil fédéral avant la votation du 24 février 2008 annonçant un « léger recul des rentrées fiscales », soit de l'ordre de 83 millions de francs pour la Confédération et de 300 à 500 millions pour les cantons; [Voir la brochure explicative du Conseil fédéral (page 19) sous : <http://www.bk.admin.ch/themen/pore/va/20080224/index.html?lang=frj>];
- les déclarations de la conseillère fédérale Eveline Widmer-Schlumpf admettant, devant le Parlement fédéral, que la population n'avait pas été suffisamment informée avant la votation et, d'autre part, que la perte se chiffrerait en milliards de francs;
- le fait que le Peuple suisse n'a accepté que du bout des lèvres (par 50,5% des voix) cette réforme et qu'il est probable que le résultat final aurait été différent si les chiffres articulés aujourd'hui avaient été connus des citoyennes et citoyens suisses;

demande au gouvernement de demander au Conseil fédéral :

- d'adopter un arrêté fédéral urgent afin d'annuler la rétroactivité pour la prise en compte des réserves exemptes d'impôts ;

demande à l'Assemblée fédérale :

- de proposer une modification législative afin de restreindre les exemptions fiscales des dividendes des réserves exemptes d'impôts de sorte à ce que les entreprises ne puissent pas en abuser dans un seul but d'optimiser les dividendes.

Motifs :

En février 2008, le Peuple suisse acceptait de justesse (50,5 % des voix et 19'000 voix d'écart) la réforme II de l'imposition des entreprises. Le Jura l'a – pour sa part – rejetée par 57 % des voix. Lors du débat ayant précédé la votation, le Conseil fédéral a annoncé que la perte fiscale serait « légère ». Or, on sait désormais que cette perte fiscale sera beaucoup plus élevée. Ainsi, le 14 mars, la conseillère fédérale Eveline Widmer-Schlumpf a admis devant le Parlement fédéral d'une part que la population n'avait pas été suffisamment informée avant la votation et, d'autre part, que la perte se chiffrerait en milliards de francs ! Pour la seule année 2011, Eveline Widmer-Schlumpf estime que le manque à gagner sur l'impôt anticipé sera de 1,2 milliard de francs. Pour les dix ans à venir, elle a articulé le chiffre de 400 à 600 millions par an de recettes en moins pour la Confédération et les cantons...

La raison en est que la réforme a supprimé l'impôt sur les dividendes provenant de l'apport en capital, de surcroît avec un effet rétroactif de 14 ans. Si les auteurs de cette motion saluent le fait que Madame Eveline Widmer-Schlumpf ait enfin dévoilé la réelle dimension des pertes fiscales, ils estiment que les autorités fédérales doivent maintenant corriger le tir. En effet, l'acceptation de cette loi par le peuple suisse s'est faite de justesse et il est probable que le résultat final aurait été différent si les citoyennes et les citoyens avaient été mieux informés des conséquences réelles de la réforme soumise à votation.

De surcroît, il ne faut pas oublier que les sommes qui vont manquer dans les caisses des collectivités publiques auront des conséquences directes pour la population. Dans la mesure où les salaires sont soumis à cotisation AVS, mais pas les dividendes, il y aura un manque à gagner important pour l'AVS. De plus, la baisse des rentrées fiscales signifiera également moins d'argent dans les caisses, donc moins de prestations à la population, moins d'argent pour les hôpitaux ou les écoles... A moins, bien sûr, d'augmenter la dette ou de compenser ces manques par des augmentations d'impôts sur les personnes physiques ! Quoi qu'il en soit, ce seront d'abord les ménages à bas revenus et les classes moyennes qui seront préjudicés...

C'est pourquoi, il est urgent de corriger le tir en demandant aux autorités fédérales :

- d'annuler la rétroactivité pour la prise en compte des réserves exemptes d'impôts ;
- de restreindre les exemptions fiscales des dividendes des réserves exemptes d'impôts de sorte à ce que les entreprises ne puissent pas en abuser dans un seul but d'optimiser les dividendes.

M. Jean-Yves Gentil (PS) : Dans ce dossier de l'imposition des entreprises, il y a eu indiscutablement une panne

grave. Si nous étions dans le cadre d'un contrat, probablement que nous parlerions d'une erreur grave qui annulerait ledit contrat. Les conséquences financières de cette réforme ont été complètement occultées, sous-estimées. En particulier s'agissant du passage de la valeur nominale au principe de l'apport de capital. Pour faire court, ce principe est le suivant : les agios sont des réserves financières que peuvent constituer les entreprises. Exemple : lors d'une recapitalisation, une société anonyme émet des actions d'une valeur nominative de 100 francs, qu'elle vend en réalité 300 francs. Elle verse la différence dans un pot lui servant de trésor de guerre dans lequel elle peut aller puiser sans entamer son capital, autrement dit sa substance. Et, depuis le 1^{er} janvier de cette année, l'entreprise peut désormais restituer les agios à ses actionnaires sans plus devoir payer d'impôts.

Les conséquences financières sont lourdes. Pour la Confédération mais aussi pour les cantons et les communes. Plus d'un milliard de francs de manque à gagner pour la seule année 2011. On doit s'attendre aussi à des conséquences annuelles négatives d'au moins 140 à 200 millions de francs par année pour les cantons et communes. Des chiffres articulés en juin lors d'une session extraordinaire du Conseil des Etats consacrée à ce sujet mais il semble que de nouveaux chiffres circulent : en réponse à de nouvelles interventions au Parlement fédéral, le Conseil fédéral devrait prochainement refaire le point sur la situation et il semble bien que les pertes seront encore plus importantes. Elles interviendront en outre, on le sait, dans un contexte économique et financier qui s'est passablement dégradé depuis pour les collectivités publique également.

Alors, évidemment, au final, il y a la décision populaire qu'on connaît : le projet a été accepté avec 20'000 voix de différence ; pour mémoire, le Jura avait dit « non » à 57 %. Mais vous vous souvenez sans doute qu'il y a eu un malaise durant tout le débat qui avait précédé cette votation populaire, un malaise parce qu'on n'avait pas le sentiment de pouvoir bien maîtriser le projet qui était soumis en votation. On voit maintenant quelles sont les conséquences de son adoption. Clairement, elles ne figuraient pas dans les explications du Conseil fédéral publiées avant la votation. A aucun endroit, il n'était indiqué : « Attention, on n'arrive pas estimer les conséquences de la réforme mais il y a là potentiellement un gros problème ». C'est vrai, à l'époque, ça n'a pas fait l'objet d'un grand débat dans la campagne qui a précédé la votation populaire parce que celui-ci a porté sur d'autres éléments et que cet élément-là – si on faisait confiance au Conseil fédéral et à l'administration avec ce qu'elle avait annoncé – ne semblait pas poser de problème particulier.

Il n'en demeure pas moins désormais que, sous réserve encore de l'examen de ce dossier par le Tribunal fédéral, le groupe socialiste du Parlement considère impératif de revenir sur la durée de la rétroactivité qui permet que tous les remboursements effectués au principe de l'apport de capital soient fiscalement exonérés. Pour le PS, cette modification s'impose au regard du principe de la bonne foi. Nul doute que le résultat de la votation aurait été différent si les citoyennes et les citoyens avaient été mieux informés de ces conséquences de cette réforme.

Ça ne s'apparente pas à une réaction revancharde de mauvais perdants parce que, chers collègues, il ne faut pas oublier aussi que les sommes qui vont manquer dans les caisses des collectivités publiques auront des conséquences directes pour la population. Dans la mesure où les salaires sont soumis à cotisation AVS, mais pas les dividendes, il y

aura un manque à gagner important pour l'AVS. De plus, la baisse des rentrées fiscales signifiera également moins d'argent dans les caisses, moins de prestations à la population, moins d'argent pour les hôpitaux ou les écoles ... à moins, évidemment, d'augmenter la dette ou de compenser ces manques par des augmentations d'impôts sur les personnes physiques ! Quoi qu'il en soit, ce seront d'abord les ménages à bas revenus et les classes moyennes qui seront préjudicés.

C'est pourquoi, il est donc urgent – nous le considérons – de corriger le tir en activant notre droit cantonal d'initiative et pour demander aux autorités fédérales

- d'annuler cette rétroactivité pour la prise en compte des réserves exemptes d'impôts;
- de restreindre les exemptions fiscales des dividendes des réserves exemptes d'impôts de sorte justement à ce que les entreprises ne puissent pas en abuser dans le seul but d'optimiser les dividendes. Au moment même, soit dit en passant, où certaines d'entre elles ne se privent pas – alors qu'elles engrangent de puissants bénéfices – de délocaliser ou de procéder à des fermetures d'usine, comme l'actualité l'a récemment démontré.

C'est donc l'objectif de cette motion interne qui permettra de rouvrir le débat, de corriger les lacunes mais aussi, in fine, de restaurer une certaine crédibilité du politique qui a été bien mise à mal. Alors que, dans une vaste partie de l'opinion, on pense déjà que de toute façon les politiques racontent ce qu'ils veulent pour obtenir ce qu'ils veulent, cette affaire n'arrange rien. Dans le cas de la réforme de l'imposition des entreprises, je le disais en introduction de mon intervention, il y a manifestement eu une panne et je crois que nous devons absolument nous donner et donner aux autorités fédérales l'occasion de reprendre ce dossier, comme de réfléchir à la façon d'éviter des pannes de ce genre à l'avenir. Je vous remercie de votre attention.

M. Charles Juillard, ministre des Finances : S'agissant d'une motion interne, le Gouvernement n'a pas pour habitude de prendre position. Il aimerait simplement vous rendre attentifs à un certain nombre d'éléments en lien avec cette problématique. Donc, ça sera plutôt sur la forme que sur le fond.

Le Gouvernement, à plusieurs reprises lors des consultations, a toujours combattu non pas le principe, qui lui paraît correct, qui lui paraît tout à fait conforme et notamment en lien avec ce qui se pratique autour de nous. Par contre, il a toujours combattu la rétroactivité, qui était extrêmement étonnante. Et ce sont les Chambres fédérales qui, lors du vote, ont encore accentué cette rétroactivité, ce qui est tout de même assez surprenant.

En ce qui concerne les chiffres, il y a de telles batailles de chiffres et des estimations, il n'y en a pas un qui est plus faux que l'autre parce qu'il n'y a personne qui sait exactement ! Donc, tous ces milliards qui ont été annoncés durant l'année, on n'a absolument aucune idée, ce d'autant plus qu'il faut que cela corresponde à un certain nombre de conditions. On ne peut pas tout simplement dire : voilà, on veut faire ceci, etc.

Aussi, le Gouvernement vous rend simplement attentifs au fait que la voie de l'initiative cantonale, qui est souhaitée ici, offre peu de chances de succès. Et je crois que le député Jean-Yves Gentil le sait avec lequel nous nous sommes retrouvés tous deux devant une commission parlementaire du Conseil des Etats, pour défendre deux initiatives cantonales jurassiennes, qui faisaient pourtant moins mal au niveau po-

litique et qui ont été véritablement peu suivies. Et je pense qu'il faudrait plutôt agir plus directement. Et, là, je m'adresse aux élus aux Chambres fédérales qui pourraient intervenir directement à Berne et qui, je pense, auraient davantage de chances de succès et surtout de rapidité dans les résultats à atteindre.

Et si vous maintenez toutefois votre démarche, précisez exactement ce que vous voulez parce qu'il me semble que, dans l'intitulé de votre document, vous semblez un peu mélanger les notions fiscales, les notions juridiques. Notamment, d'un côté, vous parlez de l'imposition des dividendes et d'un autre côté des agios. Les dividendes sont imposés; ils sont tous imposés. Ce sont les agios qui, dans ces conditions et dans certaines conditions, ne le sont pas. Alors, je vous conseille, pour augmenter vos chances de succès par la voie de l'initiative, de préciser ces notions-là.

Et je rappellerai encore qu'il y a toujours pendant deux recours au Tribunal fédéral, qui pourraient peut-être déboucher sur l'annulation de la votation. Mais, pour l'instant, le Gouvernement ne vous fait pas de recommandation si ce n'est de vous rendre attentifs, avec les réserves puisque vous savez que les Chambres fédérales, entretemps, ont déjà eu l'occasion de se reprononcer là-dessus et ont renvoyé ça assez nettement. Je ne sais pas ce qu'il en serait d'une initiative cantonale; je n'y donne pas, malheureusement, grandes chances de succès.

M. Claude Mertenat (PDC) : Il convient de séparer deux notions qui ressortent de la réforme de l'imposition des entreprises :

La première concerne l'imposition partielle des dividendes. Pour mémoire, le canton du Jura, depuis 2009, impose les revenus de participations à hauteur de 50 % s'ils sont détenus dans la fortune commerciale et à 60 % s'ils sont détenus dans la fortune privée.

La deuxième notion concerne le remboursement, au détenteur de droits de participations, de ses apports de capital, exonérés de l'impôt et ceci pour les apports effectués après le 1^{er} janvier 1997.

Pour des raisons de compétitivité, c'est une bonne chose que d'exonérer la restitution d'agios mais pas de manière rétroactive. Avant la votation de 2008, des estimations très approximatives ont été établies concernant la diminution de recettes fiscales liées au remboursement de ces agios. Des chiffres s'articulent en milliards de francs et personne, aujourd'hui, ne peut dire quelle sera la perte fiscale de cette opération qui sera étalée sur plusieurs années. De nombreuses entreprises ont déjà annoncé, en 2011, des remboursements exonérés d'impôt. Il sera donc difficile de revenir en arrière.

Le Conseil fédéral a informé, au mois de juin dernier, qu'il n'entrera pas en matière sur les demandes de réexamen de la votation. Pour lui, rien ne justifie que l'on revienne sur la réforme décidée par le Parlement et acceptée par le peuple.

Le débat a eu lieu au plan politique – des recours sont encore pendant au Tribunal fédéral – et il est à notre sens contreproductif de demander une modification de la loi.

Le groupe PDC est partagé quant à la nécessité de cette motion. Il propose à Pierre-Alain Fridez, signataire de cette motion, d'intervenir au Conseil national en tant que nouvel élu jurassien aux Chambres fédérales. Je vous remercie de votre attention.

M. Thomas Stettler (UDC), président de groupe : Le groupe UDC trouve de bon ton de vouloir crier haut et fort à l'injustice, pour autant qu'il y ait injustice.

Cette motion, outre son effet médiatique régional, n'apporte que bien peu au vu des résultats obtenus dans les débats des Chambres fédérales, notamment aux Etats.

Selon la réponse donnée par le Gouvernement à la question écrite de notre nouvel élu conseiller national, le Jura n'est pas touché de manière prépondérante par la réforme de l'imposition des entreprises.

Le groupe UDC préfère donner l'opportunité de défendre ce sujet à nos nouveaux représentants sous la coupole et attendre leur rapport. L'UDC est pour respecter la subsidiarité mais, en l'espèce, le jeu doit se faire au niveau national. Nous avons d'autres soucis régionaux bien plus sérieux à résoudre.

J'encourage donc notre nouvel élu d'aller défendre ce cas-là et je regrette bien sûr qu'il ait reporté sa motion, que j'aurais largement soutenue. Merci. *(Rires.)*

M. Jean-Yves Gentil (PS) : Très rapidement puisque l'heure avance. Tout simplement pour indiquer ici, à cette tribune, qu'aucune des démarches ne s'exclut l'une l'autre, qu'il s'agisse des recours dont on a parlé au Tribunal fédéral, qu'il s'agisse de l'intervention de parlementaires fédéraux ou qu'il s'agisse aussi de l'intervention de cantons, de parlements cantonaux, par leur droit d'initiative cantonale. Je crois que tous les éléments peuvent permettre, évidemment avec peut-être des différentes chances de succès et de différente ampleur, mais eu égard aux conséquences potentielles de cette réforme qui, je le répète encore, a été présentée comme ce qu'elle n'était pas, on a trompé la population là-dessus, je crois que le dossier mérite que tous les fers soient mis au feu pour essayer non seulement de revenir là-dessus mais aussi de palier à d'éventuelles conséquences futures au niveau de la perte des recettes des collectivités publiques.

Au vote, la motion interne no 104 est rejetée par 27 voix contre 18.

Le président : Je vous souhaite une bonne soirée.

(La séance est levée à 17.50 heures.)